



HAL
open science

Aspects des transmissions familiales entre générations

Michel Forse, Maxime Parodi

► **To cite this version:**

Michel Forse, Maxime Parodi. Aspects des transmissions familiales entre générations. Revue de l'OFCE, 156, pp.174, 2018. hal-03404187

HAL Id: hal-03404187

<https://sciencespo.hal.science/hal-03404187>

Submitted on 10 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

ASPECTS DES TRANSMISSIONS FAMILIALES ENTRE GÉNÉRATIONS

Introduction

Michel Forsé, Maxime Parodi

La transmission des pratiques et croyances religieuses
d'une génération à l'autre

Pierre Bréchon

La politique dans la chaîne des générations

Anne Muxel

La primo-socialisation culturelle durant la première année
de la vie à travers l'enquête ELFE

Sylvie Octobre, Nathalie Berthomier, Florent Facq

Transmettre des valeurs entre générations : tel père tel fis ?

Luc Arrondel, Cyril Grange

Pourquoi les inégalités de patrimoine sont-elles mieux tolérées
que d'autres ?

Michel Forsé, Alexandra Frénod, Caroline Guibet Lafaye, Maxime Parodi

L'impôt sur l'héritage

André Masson

OFCE

L'Observatoire français des conjonctures économiques est un organisme indépendant de prévision, de recherche et d'évaluation des politiques publiques. Créé par une convention passée entre l'État et la Fondation nationale des sciences politiques approuvée par le décret n° 81.175 du 11 février 1981, l'OFCE regroupe plus de 40 chercheurs (es) français et étrangers. « Mettre au service du débat public en économie les fruits de la rigueur scientifique et de l'indépendance universitaire », telle est la mission que l'OFCE remplit en conduisant des travaux théoriques et empiriques, en participant aux réseaux scientifiques internationaux, en assurant une présence régulière dans les médias et en coopérant étroitement avec les pouvoirs publics français et européens. Philippe Weil a présidé l'OFCE de 2011 à 2013, à la suite de Jean-Paul Fitoussi, qui a succédé en 1989 au fondateur de l'OFCE, Jean-Marcel Jeanneney. Depuis 2014, Xavier Ragot préside l'OFCE. Il est assisté d'un conseil scientifique qui délibère sur l'orientation de ses travaux et l'utilisation des moyens.

Président

Xavier Ragot.

Direction

Jérôme Creel, Estelle Frisquet, Éric Heyer, Lionel Nesta, Xavier Timbeau.

Comité de rédaction

Guillaume Allègre, Luc Arrondel, Frédérique Bec, Christophe Blot, Carole Bonnet, Julia Cagé, Ève Caroli, Virginie Coudert, Anne-Laure Delatte, Brigitte Dormont, Bruno Ducoudré, Michel Forsé, Guillaume Gaulier, Sarah Guillou, Florence Legros, Éloi Laurent, Mauro Napoletano, Hélène Périvier, Mathieu Plane, Franck Portier, Corinne Prost, Romain Rancière et Raul Sampognaro.

Publication

Xavier Ragot, *directeur de la publication*

Sandrine Levasseur, *rédactrice en chef*

Laurence Duboys Fresney, *secrétaire de rédaction*

Najette Moummi, *responsable de la fabrication*

Contact

OFCE, 10 place de Catalogne 75014 Paris

Tel. : +33(0)1 44 18 54 24

web : www.ofce.sciences-po.fr

ASPECTS DES TRANSMISSIONS FAMILIALES ENTRE GÉNÉRATIONS

| | |
|--|-----|
| Introduction. | 5 |
| Michel Forsé, Maxime Parodi | |
| La transmission des pratiques et croyances religieuses d'une génération à l'autre | 11 |
| Pierre Bréchon | |
| La politique dans la chaîne des générations : quelle place et quelle transmission ? | 29 |
| Anne Muxel | |
| La primo-socialisation culturelle durant la première année de la vie à travers l'enquête ELFE | 43 |
| Sylvie Octobre, Nathalie Berthomier, Florent Facq | |
| Transmettre des valeurs entre générations : tel père tel fils ? | 77 |
| Luc Arrondel, Cyril Grange | |
| Pourquoi les inégalités de patrimoine sont-elles mieux tolérées que d'autres ? | 97 |
| Michel Forsé, Alexandra Frénod, Caroline Guibet Lafaye, Maxime Parodi | |
| L'impôt sur l'héritage | 123 |
| <i>Débats philosophico-économiques et leçons de l'histoire</i> André Masson | |

Les propos des auteurs et les opinions qu'ils expriment n'engagent qu'eux-mêmes
et non les institutions auxquelles ils appartiennent.

ASPECTS DES TRANSMISSIONS FAMILIALES ENTRE GÉNÉRATIONS

Michel Forsé

CNRS, CMH

Maxime Parodi

Sciences Po, OFCE

Dans nos sociétés modernes, on considère souvent que l'individualisme conduit à négliger et à dévaloriser le rôle de l'héritage et de la transmission sous tous ses aspects – comme si l'individu ne pouvait affirmer son individualité qu'en rejetant ce qu'il doit à ses aïeux. Pourtant, aujourd'hui encore, la socialisation familiale exerce une influence notable sur les goûts et les croyances des enfants et des adultes – même si la démultiplication des sources d'influences peut en réduire l'importance. Quel est aujourd'hui le poids de ces transmissions familiales sur les convictions et les engagements des individus ?

De plus, est-on si sûr que l'héritage et la transmission soient un impensé de l'individualisme contemporain ? Quelle valeur accordons-nous au fait de transmettre ? Comment jugeons-nous le fait d'hériter ?

Bien entendu, face à l'ampleur de ce sujet, il ne pouvait être question dans ce numéro de la *Revue de l'OFCE* d'en faire réellement le tour. C'est pourquoi seuls certains aspects sont abordés tandis que d'autres sont laissés de côté, comme par exemple l'éducation, qui joue certes un rôle majeur dans la transmission mais qui a été largement traité au travers de nombreuses autres publications.

Dans un premier temps, ce numéro¹ revient sur la question de la socialisation familiale et de la transmission des croyances religieuses et

1. Tous les articles réunis dans ce dossier ont fait l'objet de communications présentées lors d'une journée d'études de l'OFCE organisée sur le même thème à Sciences Po le 20 décembre 2017 par Michel Forsé et Maxime Parodi.

des convictions politiques. Nul doute que la transmission familiale y joue un rôle notable. Ainsi Pierre Bréchon rappelle que, jusqu'à aujourd'hui, la religion dominante dans chacun des pays d'Europe a été une sorte de constante multiséculaire : le catholicisme en France, l'église orthodoxe en Russie, le protestantisme au Danemark... Une telle stabilité ne résulte pas seulement d'une volonté politique du souverain, mais aussi du poids des croyances héritées des parents. Toutes les enquêtes vont d'ailleurs dans le même sens et confirment que les croyants d'une confession ont des parents de la même confession. Toutefois, cette reproduction religieuse multiséculaire cède aujourd'hui de plus en plus le pas face à la sécularisation. Un nombre croissant d'Européens se déclarent à présent sans religion et indifférents à l'égard des religions. C'est particulièrement vrai des nouvelles générations. Sachant que les jeunes adultes indifférents ne reviendront pas vers une religion, Pierre Bréchon nous annonce un bouleversement de la carte des religions dominantes en Europe dans les décennies à venir.

De son côté, Anne Muxel montre l'importance de la famille lors de la socialisation politique. Aujourd'hui encore, les jeunes adultes ont souvent la même orientation politique que leurs parents. Mais elle insiste surtout sur le mode de transmission, qui est largement implicite et affectif. Comment pourrait-il d'ailleurs en aller autrement ? La norme consistant à respecter le pluralisme et la liberté de pensée va à l'encontre de toute idée de mesures actives des parents pour orienter politiquement leurs enfants. Il y a ainsi une politisation intime de l'identité depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte. Les parents n'exigent pas que leurs enfants – une fois adolescents ou jeunes adultes – pensent politiquement comme eux. Toutefois, les divergences sont ressenties comme des blessures intimes qui conduisent les familles à se méfier des discussions politiques et à chercher plutôt à les éviter en leur sein. De plus, cette reproduction de l'orientation politique semble également s'affaiblir quelque peu aujourd'hui en raison de l'affaiblissement du clivage gauche-droite et d'une montée du positionnement « ni droite ni gauche » au sein des nouvelles générations.

Dans un tout autre registre, Sylvie Octobre, Nathalie Berthomier et Florent Facq se sont penchés sur le contenu des coffres à jouets des tout jeunes enfants et sur les premières interactions éducatives avec les parents pour mieux comprendre la transmission familiale des pratiques culturelles. D'un côté, l'examen du contenu du coffre à jouets montre bien qu'il y a un adressage didactique et éducatif différent selon les

milieux sociaux et selon le sexe de l'enfant. De l'autre, il apparaît clairement que les interactions culturelles et éducatives se différencient très précocement entre différents climats sociaux et selon le sexe de l'enfant. Les parents s'investissent très diversement selon leur milieu social, leurs occupations ou encore selon leurs conceptions genrées des activités de l'enfant.

Dans un deuxième temps, le dossier se penche sur l'héritage et sur les sentiments de légitimité ou d'illégitimité que suscite le fait de transmettre un capital à ses enfants. Il ne s'agit plus ici de savoir ce que l'individu doit à ses parents, mais d'en examiner les conséquences et de savoir ce que l'individu en pense. Comment articule-t-il son ancrage dans une lignée avec l'expression de son individualité ?

Luc Arrondel et Cyril Grange proposent une synthèse des études sur la transmission intergénérationnelle des patrimoines. Il en ressort un effet important de la fortune des parents sur celle des enfants. L'ampleur de cette transmission patrimoniale dépend des pays et des époques, mais aussi du niveau de richesse considéré. De toute évidence, la transmission est particulièrement forte pour les familles fortunées et apparaît plus contingente dans les familles faiblement dotées.

Michel Forsé, Alexandra Frénod, Caroline Guibet Lafaye et Maxime Parodi ont interrogé trois générations de 35 lignées familiales sur le thème de l'héritage en vue de comprendre pourquoi les Français sont plus tolérants à l'égard des inégalités de patrimoines qu'à l'égard d'autres inégalités, ainsi qu'on peut le constater au travers de nombreux sondages d'opinions. D'une part, cette tolérance est liée pour de nombreux enquêtés au fait que la transmission patrimoniale arrive assez tard et qu'elle joue ainsi un rôle peut-être moins important que d'autres formes de transmission (et ceci est d'autant plus vrai que les enquêtés ont à l'esprit des montants « ordinaires », relativement faibles). Si le patrimoine joue sur les inégalités, c'est d'abord au travers de mécanismes indirects mais précoces et, seulement dans un second temps, au travers de la succession patrimoniale (même si les donations jouent un rôle croissant, mais négligé). D'autre part, les auteurs ont dégagé trois logiques – pas forcément exclusives les unes des autres – qui structurent les opinions des enquêtés sur l'héritage : deux discours dominants, celui de libre agent et celui « familialiste », et un discours de l'égalité citoyenne, très minoritaire. Au total, il en ressort surtout une forte opposition à la taxation des successions, pour les montants « ordinaires » auxquels les enquêtés songent. Par ailleurs, les auteurs

soulignent la proximité des positions des enquêtés d'une même lignée familiale sur ces questions.

Enfin, André Masson revient sur l'histoire des idées et des controverses autour de l'héritage et de la fiscalité des successions patrimoniales. Il s'étonne que nous discussions aujourd'hui aussi peu de ces questions qui faisaient autrefois l'objet de débats passionnés alors même sur nous assistons à une patrimonialisation massive de la société, avec tous les problèmes que cela pose tant sur le plan de l'efficacité économique que sur celui de la justice sociale. Selon lui, les débats sur ces questions s'organisent autour de trois philosophies sociales – celle du libre-agent, celle familialiste ou multisolaire et celle de l'égalité citoyenne – et aucune ne peut l'emporter définitivement sur les deux autres. Selon les époques, ce sont donc des compromis ou des alliances qui donnent le ton politique. Depuis les années 1980, les riches (néo)libéraux et les classes moyennes familialistes ont développé un discours commun qui évacue l'égalité citoyenne. Pour Masson, il faut aujourd'hui envisager de nouvelles coalitions pour faire revenir l'impératif d'égalité sur le devant de la scène.

Les transmissions familiales qu'elles soient de nature culturelle ou économique restent donc, au vu de ces différents articles, un élément très important de structuration de la société. Il y a des évolutions et elles vont plutôt dans le sens d'un affaiblissement, mais elles sont très lentes et s'observent plutôt du côté culturel. Pour la partie économique des héritages, la réticence de l'opinion à une évolution et le peu de débats qui entourent aujourd'hui cette question, pourtant fondamentale, jouent en faveur de l'immobilisme, surtout pour ce qui concerne les patrimoines dont les montants sont jugés les plus courants et/ou qui sont aussi chargés d'une valeur affective.

La place, non contestée et qui demeure objectivement importante, des héritages oblige ainsi à nuancer le propos de ceux qui font de l'individualisme l'élément central du rapport aux autres dans nos sociétés. Elle conforte en revanche, dans un domaine où les disparités sont les plus grandes, les observations de ceux (Dubet, 2014 ; Savidan, 2015) qui soulignent la tolérance aux inégalités – tolérance paradoxale dans une France qui est aussi caractérisée (Forsé et *al.*, 2013) par sa « passion de l'égalité » selon l'expression de Tocqueville.

Références

Dubet F., 2014, *La préférence pour l'inégalité, Comprendre la crise des solidarités*, Paris, Le Seuil, Coll. La République des Idées.

Forsé M., Galland O., Guibet Lafaye C., Parodi M., 2013, *L'égalité, une passion française ?*, Paris, Armand Colin.

Savidan P., 2015, *Voulons-nous vraiment l'égalité ?*, Paris, Albin Michel.

LA TRANSMISSION DES PRATIQUES ET CROYANCES RELIGIEUSES D'UNE GÉNÉRATION À L'AUTRE

Pierre Bréchon

Sciences Po Grenoble, PACTE/CNRS

Dans quelle mesure la religion se transmet-elle d'une génération à l'autre ? Quelle est la part d'évolution, de changement entre les parents et les enfants dans leurs attitudes religieuses ? Pour le montrer, cet article considère d'abord la carte de la religion majoritaire en Europe, qui donne à voir les ruptures du christianisme au cours du dernier millénaire. Les appartenances religieuses se sont donc apparemment très bien maintenues entre pays orthodoxes, protestants et catholiques. L'analyse des données des enquêtes *European Values Studies (EVS)* d'abord, *International Social Survey programme (ISSP)* ensuite, montre qu'un processus de sécularisation très important est en cours et que la religion ne se transmet plus aussi bien qu'autrefois ; c'est aujourd'hui l'irréligion qui se transmet le plus facilement, en tout cas dans les pays les plus sécularisés.

Mots clés : pratique religieuse, croyances, socialisation, sécularisation, valeurs, Europe, EVS, ISSP.

Dans les pays occidentaux, les données des enquêtes sociologiques mettent en évidence l'existence d'un processus de sécularisation qui s'amorce dans les années 1960 et se poursuit inexorablement, à des rythmes différents selon les pays, certains résistant mieux que d'autres (Norris et Inglehart, 2004 ; Lambert, 2002 ; Bréchon, 2013b). La baisse des niveaux de pratiques et de croyances dans la population s'accompagne de fortes différences selon les classes d'âge qui laissent soupçonner une explication générationnelle, les jeunes générations étant moins religieuses que les plus anciennes. On peut augurer aussi que la transmission des valeurs religieuses se fait moins bien qu'autrefois.

La socialisation aux valeurs s'accomplit dans l'enfance et l'adolescence, prioritairement à travers l'éducation familiale, mais aussi à travers

la vie scolaire et le milieu fréquenté (Campiche, 1997). Annick Percheron (1985) avait cherché à mesurer, à travers des enquêtes appariées entre un échantillon d'adultes et leurs enfants adolescents (13-18 ans), si certains types de valeurs se reproduisaient mieux que d'autres. Elle montrait que la religion et la politique étaient les deux domaines où, en France, les valeurs se reproduisaient le mieux, mais avec une différence, la religion se transmettant un peu mieux que la politique. Cette parenté du politique et du religieux dans la transmission des valeurs s'explique notamment par les liens forts qui unissent les deux domaines, comme de nombreux travaux de sociologie politique l'ont bien montré, aussi bien pour la France (Michelat, Simon, 1977 ; Donegani, 1983, Dargent, Michelat, 2015) que pour l'Europe (Bréchon, 2000 et 2013a).

Si le religieux se transmet toujours un peu mieux que le politique (ce qui resterait à démontrer sur des données récentes), c'est peut-être dû au fait que la religion est une composante plus importante de l'identité familiale traditionnelle, qui conduit encore assez souvent à donner une éducation religieuse aux enfants et à pratiquer les rituels ou cérémonies qui marquent les étapes de sortie de l'enfance et d'entrée dans l'adolescence, voire dans la vie de couple stable. Malgré la sécularisation, les relais de socialisation de la nouvelle génération semblent rester plus importants pour le domaine religieux que politique.

Dans les deux domaines, la transmission est loin d'être complète. Chaque génération reproduit en partie la précédente mais innove aussi, se décalant par rapport à sa devancière. C'est ce qui explique le formidable changement et l'énorme transformation de nos sociétés depuis la Seconde Guerre mondiale, selon un processus générationnel. Chaque génération, étant socialisée dans un contexte socio-économique différent, décale ses valeurs par rapport à la génération des parents (Inglehart, 1977 et 2018 ; Tiberj, 2017). L'objectif de cet article est donc de mesurer quelle est la part de reproduction des pratiques et croyances religieuses et quelle est la part de recomposition et transformation de générations en générations.

Nous mènerons ce travail en analysant d'abord les données de la *European Values Study* (EVS), recueillies tous les neuf ans dans un grand nombre de pays du continent. On dispose des résultats de quatre vagues d'enquêtes, en 1981, 1990, 1999 et 2008 (Bréchon, Gonthier, 2013 et 2014)¹.

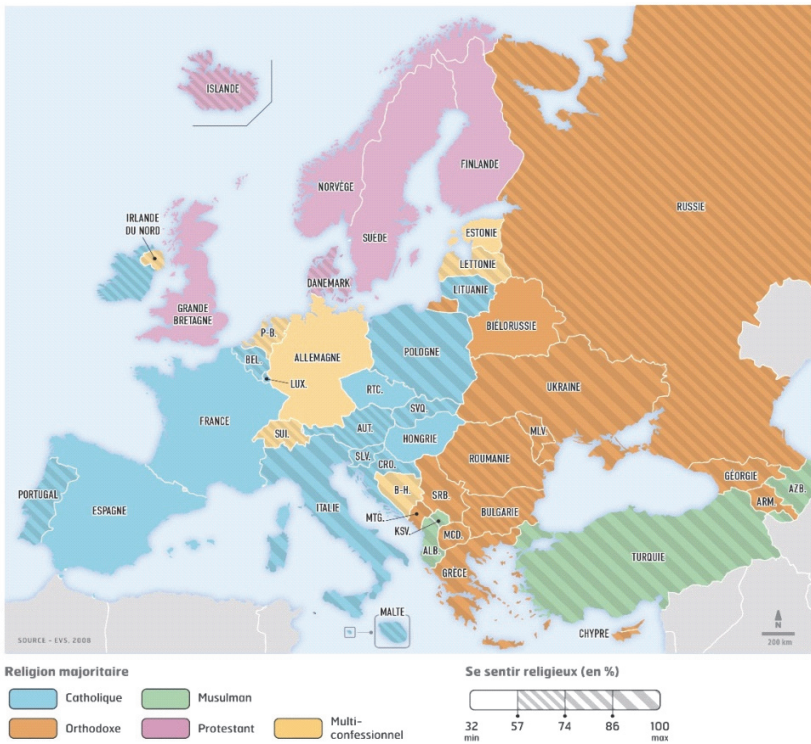
1. De très nombreuses informations sur cette enquête figurent sur www.valeurs-france.fr.

La religion dominante de chaque pays, un invariant millénaire, signe de transmission intergénérationnelle

Au vu de la carte religieuse de l'Europe (ci-dessous), on peut d'abord mettre l'accent sur des aspects de forte transmission des appartenances religieuses. En effet, on peut toujours identifier pour chaque pays une religion majoritaire, malgré une certaine progression du pluralisme religieux en Europe.

La carte de l'appartenance religieuse majoritaire dans chaque pays est fascinante puisque les deux grandes fractures de l'histoire religieuse de l'Europe sont toujours clairement visibles. Le schisme entre Églises d'Orient et d'Occident – qui remonte à un millénaire – a donné une compacte Europe orthodoxe à l'est du continent, en vis-à-vis du bloc catholique.

Graphique 1. Carte de l'appartenance religieuse dominante dans chaque pays européen



Source : Bréchon P., Gonthier F. (dir.), *Atlas des Européens*, Armand Colin, 2013, p. 89.

La rupture entre catholicisme et protestantisme – depuis cinq siècles – reste tout aussi visible et apparemment inchangée. Cette reproduction, au cours des siècles passés, a pu s'expliquer par la domination du pouvoir politique sur la religion du peuple. Il y avait un quasi consensus des princes et des rois autour de l'idée que l'unité du corps social nécessitait l'unicité religieuse. Tout le monde acceptait donc le principe « *cujus regio, ejus religio* », de la religion du roi découle celle du sujet. On observe donc un maintien de pays à majorité protestante du fait de la conversion au protestantisme de certains rois ou princes. Et l'existence de pays bi-confessionnels est due à l'histoire de contrées avec une ou des provinces ayant un souverain catholique alors que d'autres avaient un prince protestant.

Une montée de la sécularisation, signe de non transmission d'une génération à l'autre

Depuis deux siècles, avec la reconnaissance progressive de la liberté de conscience, du droit de croire ou de ne pas croire, on aurait pu s'attendre à la disparition des frontières religieuses de l'Europe. Elles ont en fait plutôt bien résisté. En fait la sécularisation s'est développée, ce qui veut dire que tout le monde ne suit pas les croyances de la génération antérieure. Et l'arrivée de populations immigrées en Europe de l'Ouest a introduit des minorités religieuses nouvelles. Mais tout cela n'a pas anéanti le poids prépondérant – quoique souvent en forte baisse – de la confession dominante (tableau 1).

Le tableau 1 précise et nuance la carte précédente. Partout la religion traditionnelle du pays reste la plus importante. Mais, dans quelques cas, les sans religion sont plus nombreux que les adeptes de la religion autrefois dominante. C'est ce qu'on observe en République tchèque (72 % de sans religion), en Estonie (69 %), en France (52 %) et aux Pays Bas (52 %)². On peut rajouter à ces pays l'Allemagne de l'Est où le taux enregistré de sans religion est de 77 %. Ces territoires sont ceux où, au cours du dernier siècle, les pratiques et croyances religieuses se sont les moins bien transmises.

2. Une carte cherchant à mettre en évidence les nouveautés de la situation religieuse plutôt que les permanences pourrait faire apparaître un type supplémentaire de pays, ceux où les sans religion sont plus nombreux que les adeptes d'une religion.

Tableau 1. Pourcentage de personnes déclarant appartenir à la religion dominante du pays

| | Catholique* | | Protestant* | | Multiconfessionnel** | | Orthodoxe* | | Musulman* | |
|--------------|--------------|----|-------------|----|----------------------|----------|------------|----|-------------|----|
| UE | Malte | 96 | Danemark | 85 | Irlande Nord | 33+39 | Chypre | 96 | | |
| | Pologne | 91 | Finlande | 73 | Allemagne | 35+34 | Grèce | 93 | | |
| | Irlande | 80 | Suède | 59 | Lettonie | 20+22+23 | Roumanie | 86 | | |
| | Lituanie | 79 | Royaume-Uni | 36 | Pays Bas | 23+21 | Bulgarie | 59 | | |
| | Italie | 79 | | | Estonie | 1+11+16 | | | | |
| | Portugal | 76 | | | | | | | | |
| | Autriche | 73 | | | | | | | | |
| | Slovaquie | 68 | | | | | | | | |
| | Luxembourg | 66 | | | | | | | | |
| | Slovénie | 66 | | | | | Géorgie | 91 | | |
| | Espagne | 56 | | | | | Arménie | 90 | | |
| | Belgique | 51 | | | | | Moldavie | 89 | | |
| | Hongrie | 41 | | | | | Macédoine | 75 | | |
| | France | 41 | | | | | Belarus | 61 | Turquie | 98 |
| | Rép. tchèque | 24 | | | | | Serbie | 60 | Chypre Nord | 96 |
| Hors UE | Croatie | 79 | Islande | 87 | Bosnie | 11+32+33 | Russie | 55 | Azerbaïdjan | 84 |
| | | | Norvège | 74 | Suisse | 32+29 | Ukraine | 48 | Kosovo | 69 |
| | | | | | | | Monténégro | 39 | Albanie | 52 |
| | | | | | | | | | | |
| Total | 63 | | 46 | | 31+31+2 | | 61 | | 94 | |

* Pourcentage de personnes déclarant appartenir à la religion majoritaire (ordre décroissant)

** Pourcentage de personnes se déclarant respectivement catholiques, protestantes et orthodoxes.

Source : European Values Study (EVS), 2008, dans les 46 pays enquêtés.

Ceux qui aujourd'hui sont croyants et pratiquants ont massivement été socialisés à la religion dans leur enfance

Pour mieux apprécier la part de transmission religieuse et la part d'évolution d'une génération à l'autre, on peut comparer la pratique religieuse des enquêtés à 12 ans avec leur religiosité aujourd'hui (tableau 2)³. Si on allait au moins une fois par semaine aux offices à 12 ans, on a encore d'assez fortes chances d'être resté religieux. Les pratiquants réguliers dans l'enfance qui ont complètement rompu aujourd'hui avec la religiosité sont assez peu nombreux. À l'inverse, ceux qui n'ont pas été socialisés religieusement pendant l'enfance n'ont que 6 % de chances d'avoir aujourd'hui une forte religiosité. Il y a donc pas mal de reproduction intergénérationnelle. Mais il y a aussi des césures. Entre l'enfance et aujourd'hui, il y a davantage de prises de distance avec la religiosité que de conversions, ce qui est congruent avec le mouvement de sécularisation bien attesté par toutes les enquêtes quantitatives, dont celle-ci.

Tableau 2. Échelle de religiosité globale selon la pratique culturelle à 12 ans

| En % horizontaux | Degré de religiosité | | |
|-------------------------------------|----------------------|---------------|--------------|
| | Faible (0-2) | Moyenne (3-6) | Forte (7-10) |
| Pratique culturelle à 12 ans | 38 | 30 | 32 |
| plusieurs fois par semaine | 14 | 25 | 61 |
| hebdomadaire | 23 | 33 | 44 |
| mensuelle | 33 | 37 | 30 |
| pour les grandes fêtes | 43 | 36 | 21 |
| moins souvent | 55 | 33 | 13 |
| jamais ou presque | 76 | 19 | 6 |

Source : EVS 2008 dans 9 pays de l'Europe de l'Ouest. (publié par P. Bréchon dans *Futuribles*, 2013, numéro 395, Valeurs, p. 115).

Une analyse du niveau de religiosité par cohorte dans les quatre vagues d'enquête permet de mieux appréhender l'évolution de la religiosité au cours de la vie (tableau 3). Il apparaît clairement que pour

3. Le degré de religiosité des individus est mesuré avec un indice qui prend en compte dix indicateurs de pratiques et de croyances : se déclarer membre d'une association religieuse ou paroissiale, fréquenter les offices religieux au moins mensuellement, se sentir religieux, croire en Dieu, croire en un Dieu personnel ou force de vie, donner une grande importance à Dieu dans sa vie (niveau 8 à 10 sur une échelle), croire en une vie après la mort, trouver que la religion apporte force et réconfort, prendre des moments pour prier et méditer, faire une très ou assez grande confiance aux Églises.

chaque vague, les personnes âgées sont beaucoup plus religieuses que les jeunes. Après la première vague d'enquête, Jean Stoetzel (1983) tendait à interpréter ces différences de religiosité selon les âges comme l'effet du vieillissement : en avançant en âge, les individus tendraient à penser davantage à la mort et à ce qui pourrait venir après. Mais il soulignait qu'on ne pouvait pas vraiment trancher avec d'autres hypothèses. L'évolution globale vers l'irréligion pouvait être le fruit de différences générationnelles : l'irréligion serait de plus en plus élevée dans les jeunes cohortes, mais chaque génération resterait stable par rapport au niveau qu'elle avait dans sa jeunesse. Il n'y aurait donc pas de baisse de l'irréligion des individus en fonction de leur vieillissement. Autre hypothèse encore : Il pourrait y avoir des effets de périodes : dans un certain contexte sociétal, l'irréligion monterait pour toutes les générations. On a aujourd'hui la réponse aux questions que posait Stoetzel grâce au renouvellement de l'enquête à période régulière, qui permet de voir comment chaque génération se comporte au fil du temps.

Tableau 3. Religiosité forte par cohorte de naissance*

En %

| | 1981 | 1990 | 1999 | 2008 |
|-----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| De 1982 à 1990 | — | — | — | 22 |
| De 1973 à 1981 | — | — | 23 | 25 |
| De 1964 à 1972 | — | 22 | 26 | 27 |
| De 1955 à 1963 | 21 | 25 | 30 | 26 |
| De 1946 à 1954 | 25 | 29 | 34 | 34 |
| De 1937 à 1945 | 35 | 40 | 43 | 45 |
| De 1928 à 1936 | 43 | 45 | 46 | 53 |
| De 1919 à 1927 | 49 | 54 | 50 | 56 |
| De 1910 à 1918 | 54 | 62 | — | — |
| De 1901 à 1909 | 54 | — | — | — |
| Ensemble | 37 | 36 | 34 | 32 |

* sont sélectionnés ici tous ceux qui sont positifs sur au moins 7 indicateurs de l'indice

Source : EVS 2008 dans 9 pays de l'Europe de l'Ouest (publié par P. Bréchon dans *Futuribles*, 2013, numéro 395, Valeurs, p. 116).

La perte de prégnance des religions est très largement un phénomène générationnel

La baisse de la religiosité de 1981 à 2008 s'explique essentiellement par un phénomène générationnel : les générations les plus âgées, nées avant la Seconde Guerre mondiale, étaient beaucoup plus religieuses que les plus récentes. Chaque génération conserve au cours de sa vie un

niveau de religiosité assez stable, même si on observe de petites hausses au fil du temps. L'essentiel de la transmission ou de l'évolution intergénérationnelle de la religion se joue pour les individus pendant leur socialisation et pendant la jeunesse. Les évolutions ultérieures sont « à la marge ». Au vu de ce tableau, tout laisse penser que la baisse de la religiosité va continuer au moins jusqu'à la moitié du XXI^e siècle, c'est-à-dire jusqu'à la totale disparition des générations d'avant le *baby-boom*.

Des recompositions religieuses flottantes chez les jeunes

Si presque tous les indicateurs religieux sont à la baisse chez les jeunes, on observe une exception *étonnante* : la croyance en une vie après la mort a progressé de 37,5 % en 1981 à 42,5 % chez les 18-29 ans en 2008. Cette tendance haussière était déjà repérable sur les données de 1999 et avait donné lieu à des interprétations divergentes. Yves Lambert (2002) y voyait l'amorce d'évolutions contrastées selon les pays et selon les types de rapport au religieux. Dans certains pays, le processus de sortie de la religion semblait se poursuivre chez les jeunes, mais dans d'autres il notait une certaine réaffirmation d'un christianisme de conviction. Enfin il notait une évolution spécifique des sans religion, qui redécouvraient des formes de religiosité (ou de spiritualité), mais autonomes par rapport aux grandes religions traditionnelles.

De mon point de vue (Bréchon, 2004), la montée de la croyance à la vie après la mort n'est pas signe d'un vrai retour du religieux mais plutôt d'une « *recomposition flottante* ». La croyance en une vie après la mort n'est pas propre au christianisme, il s'agit d'une croyance qui peut être tenue aussi bien par des croyants traditionnels que par des « croyants recomposés », bricolés, « à la carte », dont le système de croyances est plutôt sur le mode du probable que de l'affirmation nette. La même question sur l'après mort a été posée dans l'enquête *International Social Survey Programme* (ISSP) en 1991, 1998 et 2008, non plus de façon dichotomique (oui/non) comme dans l'enquête EVS, mais avec quatre modalités de réponse (oui, certainement ; oui, probablement ; non, probablement pas ; non, certainement pas). On peut ainsi distinguer la réponse d'approbation ferme de la simple probabilité. De 1991 à 1998, c'était surtout la croyance probable en la vie après la mort qui augmentait. De 1998 à 2008, l'approbation certaine et l'approbation probable de la croyance connaissent toutes deux une petite augmentation chez les 18-34 ans de l'Europe de l'Ouest. Elle s'explique surtout par l'espoir d'une vie sans fin, probablement souvent

aussi psychologique que religieux. *Déclarer croire à une vie après la mort est probablement de plus en plus déconnecté de la vision chrétienne du salut.* Il s'agit souvent d'une croyance incertaine, d'une possibilité qu'on ne veut pas exclure. Ce type d'attitude est tout à fait compatible avec un monde sécularisé, qui tient les religions instituées « à distance » mais ne les rejette pas clairement⁴.

Une France très sécularisée, où la transmission de l'irréligion est devenue très fréquente

Pour mieux analyser la transmission des pratiques et croyances religieuses au sein des familles, restons sur les données de l'enquête ISSP de 2008, mais uniquement pour la France (tableau 4). On peut y comparer l'intégration au catholicisme du répondant aujourd'hui, du répondant à 12 ans, de son père, de sa mère. Cette intégration se mesure classiquement par la fréquence de l'assistance aux offices et par l'appartenance à une confession religieuse ou le fait d'être sans religion (Michelat, Simon, 1977 ; Michelat, 1990). Ce qui sous-entend que plus quelqu'un est pratiquant, plus il est intégré à l'univers des croyances, valeurs et représentations catholiques.

Tableau 4. Niveau d'intégration religieuse du répondant aujourd'hui, comparé à celui de sa jeunesse, à celui de son père et de sa mère

| En % vertical | Intégration religieuse de/du... | | | |
|---|---------------------------------|----------|------------------------|---------------------------|
| | ... la mère | ... père | ... répondant à 12 ans | ... répondant aujourd'hui |
| Intégration religieuse | | | | |
| Catholique pratiquant régulier | 31 | 20 | 53 | 6 |
| Catholique pratiquant irrégulier | 30 | 25 | 17 | 12 |
| Catholique non pratiquant | 22 | 30 | 9 | 28 |
| Autre religion | 6 | 6 | 5 | 4 |
| Sans religion | 11 | 19 | 17 | 51 |

Source : International Social Survey programme (ISSP), 2008, France.

La colonne de droite montre les réponses des enquêtés pour aujourd'hui. Les Français apparaissent très sécularisés avec 51 % de personnes se déclarant sans religion. À 12 ans, ils étaient beaucoup plus souvent pratiquants qu'aujourd'hui, étant insérés dans des

4. Comme dans l'enquête ISSP, on observe dans l'enquête Valeurs que les croyances des jeunes sont particulièrement bricolées et même parfois assez paradoxales : dans les pays d'Europe de l'Ouest, en 2008, 33 % des jeunes non religieux, et même 19 % des jeunes athées, disent croire à une vie après la mort !

familles beaucoup plus souvent religieuses (deux colonnes de gauche), et dans une société elle-même beaucoup plus marquée par l’empreinte de la mouvance catholique (à travers les mouvements de jeunesse, les mouvements caritatifs, les écoles, le capital de confiance de l’institution, ...).

Un écart – attendu⁵ – apparaît entre pères et mères, les secondes étant nettement plus pratiquantes que les premiers. Parmi les deux parents, les mères ont en général joué un rôle d’éducation religieuse beaucoup plus important que les hommes, ce qui a été fortement souligné par Jean Delumeau (1992). Les données le confirment puisque le taux de reproduction de la pratique mensuelle par l’enquêté est de 80 % lorsque sa mère l’était mais n’est que 68 % lorsque son père l’était. On peut aussi regarder ce qu’il en est selon que le père et la mère sont homogènes dans leur orientation religieuse ou irrégulière (tableau 5).

Tableau 5. Intégration religieuse du répondant aujourd’hui selon celle de ses deux parents*

| En % verticaux | Intégration religieuse du répondant aujourd’hui | | | | |
|--|---|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------|---------------|
| | Parents** | Catholique pratiquant régulier | Catholique pratiquant irrégulier | Catholique non pratiquant | Sans religion |
| Tous deux intégrés catholicisme (2-3) | | 76 | 64 | 29 | 14 |
| Mixed + (4-5) | | 14 | 28 | 44 | 25 |
| Mixed – (6-7) | | 6 | 6 | 23 | 32 |
| Tous deux irréguliers (8) | | 5 | 3 | 4 | 30 |

* Les autres religions ont été défalquées pour ce tableau.

** On a construit une variable d’intégration religieuse des deux parents, qui va de l’homogénéité catholique parentale à l’homogénéité irrégulière parentale. Entre les deux, le couple est hétérogène (avec 2 catégories).

Source : International Social Survey programme (ISSP), 2008, France.

Les catholiques pratiquants d’aujourd’hui ont très souvent (eu) des parents qui étaient eux-mêmes pratiquants. Les sans religion ont au contraire souvent (eu) des parents qui étaient déjà très sécularisés. S’il y a de la transmission intergénérationnelle des valeurs religieuses, il y a aussi des phénomènes de transmission de l’irrégulière. Les personnes dont les deux parents étaient sans religion ont très peu de chances

5. On sait par les historiens qu’au moins depuis le XVIII^e siècle, les femmes sont en France, comme dans beaucoup de pays européens, plus religieuses et plus pratiquantes que les hommes (Gibson, 1993). Il semble y avoir comme une répartition des fonctions, aux hommes les affaires publiques, aux femmes le privé et l’intime, donc le religieux.

d'être eux-mêmes intégrés à la religion catholique. Cette conclusion était déjà lisible sur le tableau 2, avec les données des enquêtes EVS dans neuf pays européens. Le fait d'avoir des parents religieusement homogènes fait monter fortement la religiosité ou l'irréligion des enfants.

Le tableau précédent peut se simplifier (en ne gardant que quatre cases) pour faire apparaître les pourcentages de Français qui relèvent plutôt de la transmission intergénérationnelle des identités religieuses et ceux qui relèvent au contraire des changements de position entre parents et enfants.

Tableau 6. Mesure de la fluidité religieuse intergénérationnelle*

| En % du total de l'échantillon | Intégration religieuse du répondant aujourd'hui | | |
|--|---|----------------------|--------------------|
| | Parents | Plutôt catho intégré | plutôt irréligieux |
| Tous deux plutôt intégrés au catholicisme (2-5) | 16 % Reproduction | 40 % Changement | |
| Tous deux plutôt irréligieux (6-8) | 2 % Changement | 39 % Reproduction | |

* Les autres religions ont été défalquées pour ce tableau.

Source : International Social Survey programme pour la France (ISSP), 2008, France.

Ainsi reconstruites, les données font apparaître une reproduction de 55 % et un changement de 42 %. Ce qui traduit un affaissement important par rapport à ce qu'était la reproduction religieuse dans les temps anciens. Ce changement correspond essentiellement à un mouvement de sécularisation (le groupe des personnes plutôt irréligieuses avec des parents plutôt intégrés au catholicisme réunit 40 % de la population) et très rarement à une conversion religieuse (2 %).

Les mécanismes de transmission ou de recomposition intergénérationnelle des pratiques fonctionnent aussi pour les croyances⁶, comme le montre le tableau 7. Les parents pratiquants transmettent aussi leurs croyances religieuses. Alors que lorsque les parents sont non pratiquants, et donc en général aussi souvent faiblement croyants, les enfants eux-mêmes ne croient en général pas en Dieu.

6. Un indice de croyance en Dieu a été construit à partir de quatre indicateurs, dont deux mesurent le degré de croyance en Dieu et les deux autres les réponses à des affirmations : « Il existe un Dieu qui s'intéresse à chaque être humain personnellement » et « Pour moi, la vie n'a de sens que si Dieu existe » (Bréchon, 2014).

Tableau 7. Mesure des croyances en Dieu selon l'intégration religieuse des deux parents*

| En % horizontaux | Croyances en Dieu | | | | |
|--|-------------------|-------------|-----------|-----------|-----------|
| | Parents | Très fortes | Fortes | Moyennes | Faibles |
| Tous deux intégrés au catholicisme (2-3) | 37 | 27 | 24 | 10 | 3 |
| Mixed plutôt intégrés (4-5) | 14 | 23 | 31 | 19 | 13 |
| Mixed plutôt irrégieux (6-7) | 6 | 14 | 27 | 26 | 28 |
| Tous deux irrégieux (8) | 12 | 8 | 14 | 26 | 40 |
| Ensemble | 18 | 19 | 25 | 19 | 19 |

Source : International Social Survey programme pour la France (ISSP), 2008.

Selon les sociétés, la religion se transmet plus ou moins bien

Élargissons notre regard, en considérant à présent les données ISSP pour l'ensemble des pays enquêtés (répartis sur les cinq continents)⁷. Vue la pluralité des appartenances confessionnelles selon les pays, nous ne prenons plus en compte ici que la fréquence de la participation culturelle du répondant et de ses parents (tableau 8).

Sur l'ensemble du fichier international, on observe le même résultat global que pour la France : la pratique culturelle des individus est fortement dépendante de celle de leurs parents. L'homogénéité religieuse des parents renforce la reproduction des attitudes religieuses dans leur descendance. La reproduction de l'irrégion apparaît particulièrement forte (74 % des personnes ayant des parents tous deux non pratiquants sont eux-mêmes non pratiquants). Par contre, la transmission se fait moins bien pour les parents tous deux pratiquants. Le taux de reproduction est quand même de 54 %, mais les changements d'une génération à l'autre traduisent plus souvent un mouvement de sécularisation que de retour du religieux.

Présentons plus en détail trente pays (tableau 9) pour voir si la transmission diffère selon leur culture religieuse. Les pays de culture catholique sont en fait très différents les uns des autres. Dans certains d'entre eux, là où le catholicisme résiste le mieux au mouvement de sécularisation (Philippines, Mexique, Pologne, Irlande), la reproduction de la pratique parentale est très dominante. Même lorsque les parents

7. En 2008, l'enquête a eu lieu dans une grande partie de l'Union européenne, mais aussi en Turquie, en Russie et en Ukraine, en Israël, aux États-Unis, en Australie, au Japon, en Corée du Sud, en Afrique du Sud, au Mexique...

Tableau 8. Assistance culturelle du répondant selon celle de ses parents

| En % horizontaux Parents | Assistance au culte du répondant | | |
|-----------------------------|----------------------------------|-------------|-------------------|
| | mensuelle | irrégulière | Jamais ou presque |
| Homogènes pratiquants | 54 | 27 | 19 |
| Hétérogènes | 18 | 42 | 40 |
| Homogènes non pratiquants | 10 | 16 | 74 |
| Ensemble | 34 | 30 | 39 |

Source : *International Social Survey programme (ISSP)*, 2008. Champ : 40 pays enquêtés.

sont tous deux non pratiquants, une partie des enfants retrouvent le chemin de l'Église pour assister régulièrement à la messe. Au contraire, dans d'autres pays de tradition catholique, là où la sécularisation est déjà forte depuis longtemps, la transmission religieuse se fait beaucoup moins bien (Autriche, Belgique, République tchèque, France, Hongrie).

Les pays protestants et multiconfessionnels (protestants et catholiques) connaissent en général des taux de reproduction religieuse assez faibles. Ayant davantage accepté les valeurs de la modernité (notamment la tolérance et la liberté individuelle), la sécularité s'y est davantage répandue (Bruce, 1990 ; Willaime, 1992). En épousant la modernité, par accommodements progressifs, le protestantisme risque de s'y diluer mais il garde des « sympathisants très distanciés » ; alors que les religions plus fondamentalistes résistent mieux en se cloisonnant dans leur bastion et parfois leur communautarisme, mais leurs ouailles risquent d'être de plus en plus réduites.

Dans les pays de tradition protestante et multiconfessionnelle, le simple fait d'avoir des parents homogènes religieusement est loin de rendre très fréquent le maintien de la pratique religieuse des enfants. On le voit très clairement pour la Suède ou la Finlande mais le cas des autres pays européens protestants ou multiconfessionnels n'est guère différent. Même aux États-Unis, la reproduction de la pratique religieuse dans les familles homogènes religieusement n'est qu'à peine supérieure à celle qu'on n'observe dans la moyenne de l'enquête (56 % contre 54 %). Le seul cas exceptionnel de reproduction de la pratique dans un pays majoritairement protestant est l'Afrique du Sud. C'est probablement la force des familles patriarcales dans la plupart des tribus sud-africaines qui y explique l'importance de la reproduction religieuse.

Tableau 9. Assistance culturelle du répondant selon celle de ses parents et selon le pays

| En % | Parents | DANS LES PAYS DE TRADITION CATHOLIQUE | | | | | | | | | | | | | | Ensemble 40 pays | |
|----------------------------------|---------|---------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|---------------------|-----|
| | | PHL | MEX | POL | IRL | ITA | SVK | HRV | PRT | ESP | SVN | AUT | BEL | CZE | FRA | | HUN |
| Homogènes pratiquants | | 90 | 77 | 70 | 66 | 61 | 61 | 59 | 48 | 46 | 46 | 32 | 24 | 41 | 30 | 27 | 54 |
| Hétérogènes | | 77 | 42 | 29 | 25 | 27 | 17 | 23 | 18 | 22 | 8 | 31 | 7 | 5 | 8 | 8 | 18 |
| Homogènes non pratiquants | | 77 | 41 | 35 | 15 | 8 | 8 | 11 | 12 | 13 | 3 | 27 | 1 | 1 | 3 | 2 | 10 |
| Ensemble | | 88 | 67 | 66 | 62 | 51 | 45 | 43 | 38 | 36 | 29 | 31 | 16 | 15 | 13 | 13 | 34 |

PHL : Philippines – MEX : Mexique – POL : Pologne – IRL : Irlande – ITA : Italie – SVK : Slovaquie – HRV : Croatie – PRT : Portugal – ESP : Espagne – SVN : Slovénie – AUT : Autriche – BEL : Belgique – CZE : République tchèque – FRA : France – HUN : Hongrie.

| En % | Parents | PAYS DE TRADITION PROTESTANTE OU MULTICONFESSIONNELLE | | | | | | | | | | | Ensemble 40 pays |
|----------------------------------|---------|---|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|---------------------|
| | | ZAF | USA | GBR | CHE | NLD | DEU | AUS | LVA | NOR | FIN | SWE | |
| Homogènes pratiquants | | 63 | 56 | 54 | 36 | 33 | 31 | 32 | 34 | 33 | 28 | 21 | 54 |
| Hétérogènes | | 37 | 31 | 19 | 12 | 7 | 11 | 11 | 13 | 4 | 6 | 5 | 18 |
| Homogènes non pratiquants | | 47 | 26 | 9 | 13 | 5 | 3 | 7 | 7 | 1 | 4 | 1 | 10 |
| Ensemble | | 57 | 46 | 33 | 27 | 21 | 17 | 17 | 15 | 8 | 8 | 6 | 34 |

ZAF : Afrique du Sud – USA : États-Unis – GBR : Royaume-Uni (Grande-Bretagne) – CHE : Suisse – NLD : Pays-Bas – DEU : Allemagne – AUS : Australie – LVA : Lettonie – NOR : Norvège – FIN : Finlande – SWE : Suède

| En % | Parents | PAYS DE TRADITION MUSULMANE OU ORTHODOXE | | | | Ensemble 40 pays |
|----------------------------------|---------|--|--------|---------|--------|---------------------|
| | | Turquie | Chypre | Ukraine | Russie | |
| Homogènes pratiquants | | 73 | 51 | 55 | 32 | 54 |
| Hétérogènes | | 51 | 19 | 13 | 10 | 18 |
| Homogènes non pratiquants | | 29 | 9 | 11 | 6 | 10 |
| Ensemble | | 66 | 41 | 22 | 9 | 34 |

Champ : 30 pays, moyenne sur 40 pays enquêtés.

Source : ISSP, 2008.

Enfin, on observe que dans les pays de tradition musulmane, la pratique religieuse résiste très bien (la situation est exemplifiée ici par la Turquie) ; elle résiste également assez bien en contexte orthodoxe (Bréchon, 2013b), sauf en Russie et en partie en Ukraine. Les Russes restent très attachés à l'orthodoxie, en lien avec leur nationalisme, mais cet attachement ne les conduit pas à assister souvent aux offices (Rousselet, 2013).

* * *

Les données individuelles des enquêtes quantitatives de sciences sociales montrent, lorsqu'elles permettent d'identifier les attitudes religieuses de deux générations successives, qu'il y a aujourd'hui une dose importante de distanciation religieuse intergénérationnelle à côté d'une part de maintien des comportements de reproduction. On peut affirmer que dans quelques dizaines d'années la carte religieuse de l'Europe montrera beaucoup moins l'histoire millénaire du christianisme. Les pays composés essentiellement de personnes non religieuses vont devenir de plus en plus nombreux.

La transmission de la religiosité se maintient plus ou moins selon les religions dominantes du pays. Mais on a vu aussi que, quelle que soit la religion traditionnelle, certains pays connaissent davantage de reproduction que d'autres. Il y a donc certainement d'autres variables explicatives d'une plus ou moins forte transmission intergénérationnelle. La force des liens familiaux est certainement une donnée importante. Lorsque la famille traditionnelle reste très structurante de la culture d'une société, la reproduction des valeurs est certainement plus forte que dans une société où la famille s'est transformée et individualisée. La culture de l'individualisation prône l'originalité des individus qui peuvent, ou même doivent, se distinguer de leurs aînés.

Références

- Bréchon P., 2000, « Religious voting in a secular France », in Broughton D. and ten Napel H.-M., *Religion and Mass Electoral Behaviour in Europe*, Routledge, p. 97-117.
- Bréchon p 2004, « L'héritage chrétien de l'Europe occidentale : qu'en ont fait les nouvelles générations? », *Social Compass*, 51(2) : 203-219.
- Bréchon P., 2013a, « Religion et valeurs en Europe. Effets sociopolitiques de la dimension religieuse chez les Européens », *Futuribles*, n° 393, mars-avril, p. 75-87.

- Bréchon P., 2013b, « La religiosité en Europe de l'Ouest. Evolution depuis 30 ans », *Futuribles*, numéro spécial 395, « Les valeurs des Européens », juillet-août, p. 105-117.
- Bréchon P., 2014, « Le croire religieux des Français d'après les enquêtes ISSP », dans Emma Aubin-Boltanski, Anne-Sophie Lamine, Nathalie Luca (direction), *Croire en actes. Distance, intensité ou excès ?*, L'Harmattan, coll. Religions en questions, p. 99-115.
- Bréchon, Gonthier, 2013, *Atlas des Européens. Valeurs communes et différences nationales*, Armand Colin.
- Bréchon, Gonthier, 2014, *Les valeurs des Européens. Évolutions et clivages*, Armand Colin.
- Bruce S., 1990, *A house divided. Protestantism, Schism and Secularization*, Londres, New-York, Routledge.
- Campiche R. J., 1997, *Cultures jeunes et religions en Europe*, Cerf.
- Dargent C., avec Michelat G., 2015, « Système symbolique catholique et comportements électoraux », *Revue française de science politique*, 65(1) : 27-60.
- Delumeau J. (direction), 1992, *La religion de ma mère, le rôle des femmes dans la transmission de la foi*, Le Cerf.
- Donegani J.-M., 1993, *La liberté de choisir. Pluralisme religieux et pluralisme politique dans le catholicisme français contemporain*, Presses de Sciences Po.
- Gibson R., 1993, « Le catholicisme et les femmes en France au XIX^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, p. 63-93.
- Inglehart R., 1977, *The Silent Revolution*, Princeton University Press.
- Inglehart, 2018, *Cultural Evolution*, Cambridge University Press, 2018, traduit en français par Camille et Marie-Christine Hamidi : *Les transformations culturelles. Comment les valeurs des individus bouleversent le monde*, Presses universitaires de Grenoble, coll. Libres cours Politique.
- Inglehart R., Norris P., 2004, *Sacred and Secular. Religion and Politics Worldwide*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Lambert, Y. 2002, « Religion : l'Europe à un tournant », *Futuribles*, numéro spécial 277, « Les valeurs des Européens », juillet-août, p. 129-159.
- Michelat G., 1990, « L'identité catholique des Français, 1. Les dimensions de la religiosité » et « 2. Appartenance et socialisation religieuse », *Revue française de sociologie*, 31/3 et 31/4, p. 355-388 et 609-633.
- Michelat G., Simon, M., 1977, *Classe, religion et comportement politique*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques et Éditions sociales.
- Percheron A., 1985, « Le domestique et le politique. Types de familles, modèles d'éducation et transmission des systèmes de normes et d'attitudes entre parents et enfants », *Revue française de science politique*, vol 35/5, octobre, p. 840-891. Des extraits de cet article sont repris dans

- Percheron A., *La socialisation politique*, Paris : Armand Colin, 1993, p. 103-117 sous le titre « Types de famille et modèles d'éducation »).
- Rousselet K., 2013, « Introduction : l'orthodoxie russe aujourd'hui », *Archives de sciences sociales des religions*, n° 162, p. 9-14.
- Stoetzel J., 1983, *Les valeurs du temps présent : une enquête européenne*, PUF.
- Tiberj V., *Les citoyens qui viennent. Comment le renouvellement générationnel transforme la politique en France*, PUF, 2017.
- Willaime J.-P., 1992, *La précarité protestante. Sociologie du protestantisme contemporain*, Genève : Labor et Fides.

LA POLITIQUE DANS LA CHAÎNE DES GÉNÉRATIONS QUELLE PLACE ET QUELLE TRANSMISSION ?

Anne Muxel

Sciences Po, CEVIPOF, CNRS

Cet article présente un certain nombre de résultats issus de travaux menés sur la transmission des attitudes et des comportements politiques au sein de la famille, entre parents et enfants. Il fournit une grille de lecture des mécanismes de l'héritage intergénérationnel et présente un cadre d'interprétation des phénomènes de « politisation intime », dans le cadre de la sphère privée, participant à la construction des identités politiques. Il montre les transactions qui opèrent entre le système des normes et le système des affects des individus. Si le pluralisme et le respect de la différence sont acceptés, le désir d'homogamie et de ressemblance s'impose aussi comme une nouvelle norme affective.

Mots clés : socialisation politique, politisation intime, famille, transmission intergénérationnelle.

La sociologie politique, notamment dans le champ des études électorales, a depuis longtemps pris en compte les facteurs interpersonnels et les composantes psycho-affectives de la politisation des individus – que ceux-ci agissent très en amont dans les processus d'apprentissage initiaux et de la socialisation primaire, donc dans le temps long, ou au niveau plus informel des discussions politiques avec les proches dans le temps court de la décision électorale ou de la confrontation à un événement politique. L'importance des interactions familiales a été démontrée¹.

1. Elihu Katz, 1957, « The two-step-flow of communication. An up-to-date report on an hypothesis », *Public Opinion Quarterly*, 21, 1, p. 61 ; Paul Lazarsfeld, Bernard Berelson, Hazel Gaudet, 1944, *The People's Choice*, New York, Columbia University Press.

En 1960 paraît aux États-Unis l'un des ouvrages les plus influents et les plus cités de la sociologie électorale, *The American Voter*, au fondement de ce qui sera appelé le paradigme de l'École de Michigan. Cherchant à réintroduire le poids des variables politiques insuffisamment pris en compte par les chercheurs de Columbia, il inscrit au cœur de son modèle le rôle décisif de l'identification partisane, soit une disposition d'ordre psycho-affectif, forgée dans le contexte familial, largement héritée et durable, éminemment prédictive des comportements et des choix électoraux.

Le rôle de la famille dans la structuration sociale et culturelle des attitudes comme des comportements politiques définit un paradigme principal des études de la socialisation qui demeure encore aujourd'hui. Et ce même s'il doit intégrer la complexification croissante des agents de socialisation, leur pluralité, ainsi que certaines évolutions caractéristiques des démocraties contemporaines marquées par un affaiblissement des loyautés partisans et par une forte individualisation du rapport à la politique.

Les divers travaux que j'ai pu mener sur la place de la politique dans les échanges intimes et privés, et notamment sur la façon dont la politique circule au cœur de la vie familiale m'ont permis de mettre au jour un certain nombre de mécanismes à l'œuvre dans la transmission politique opérant à l'intérieur de la vie des familles. Premier enseignement, l'importance toujours avérée de la famille dans la construction des identités politiques, et ce alors même que la famille a été fragilisée dans ses rôles institutionnels. La transmission politique y est toujours effective. Second enseignement, dans cette transmission la continuité prévaut sur la discontinuité. D'une génération à l'autre, entre parents et enfants, la filiation politique, mesurée à partir du repérage idéologique élémentaire gauche/droite ou ni gauche ni droite, l'emporte sur les ruptures ou changements de camp politique. Troisième enseignement, les conditions de transmissibilité des choix politiques opèrent de façon implicite. L'explicite des discours est moins opérationnel que l'imprégnation diffuse au travers de laquelle sont relayées les valeurs et les opinions, dans la vie quotidienne ordinaire. La politique dans les familles, et notamment entre parents et enfants, circule surtout par des voies infra-politiques. Quatrième enseignement, la famille compte plus que la politique et nombre d'arrangements sont trouvés pour protéger la première de la seconde, en évitant les conflits irréparables. Des stratégies d'éviction de la politique du cœur de la famille, tels que le silence, l'esquive ou le tabou sont utilisées.

1. La politique au prisme de la filiation

Dans l'enfance, la politique est en sourdine, mais elle commence à fixer des repères, à insuffler une sensibilité. Lorsque l'on demande aux parents si la politique a une place importante dans l'éducation qu'ils souhaitent donner à leurs enfants, généralement ils répondent par la négative. Pour la plupart d'entre eux, l'enfance est considérée comme une période d'innocence qu'il faut préserver du monde de la politique

considéré au pire comme brutal et possiblement corrompu, au mieux comme trop compliqué à comprendre et encore abstrait à cet âge. Et de fait, les parents restent peu prolixes en la matière. 61 % d'entre eux affirment ne parler que rarement ou jamais de politique avec leurs enfants. Seuls 9 % en parlent souvent et 30 % de temps en temps. Mais lorsqu'on leur demande aussi qui devrait être en charge d'une éducation politique s'il devait y en avoir une, c'est le rôle des parents qu'ils convoquent en premier. 85 % d'entre eux estiment que ce rôle doit rester prioritaire en ce domaine très intime et très privé. Ce relatif hiatus est très révélateur de l'ambiguïté affective avec laquelle le lien entre enfance et politique est abordé².

Nombre d'études ont montré que les premiers repères politiques sont fixés de façon très précoce, depuis la petite enfance, souvent à l'insu des parents ou des adultes qui les entourent. La politique, au travers des media et surtout de la télévision, s'invite quotidiennement dans la vie des familles et les enfants y sont exposés dès leur plus jeune âge. Même si les commentaires politiques ne s'adressent pas à eux, ils s'imprègnent d'une sensibilité familiale, au travers des réactions de leurs parents, des émotions qu'ils devinent, des prises de position qu'ils arrivent peu à peu à décoder, même sous la forme d'une identification affective : j'aime/j'aime pas, les gentils/les méchants. Même le repérage gauche-droite se met assez tôt en place. Les lendemains d'élections, les cours de récréation des écoles primaires, et même maternelles, résonnent d'échanges et de commentaires entre enfants sur les résultats et les choix de leurs parents³. Si la politique au premier abord n'est pas une préoccupation première des enfants, les conversations enfantines à ce sujet révèlent déjà l'existence de premières opinions politiques en voie de cristallisation⁴. Les enfants ont déjà intégré une partie du vocabulaire politique. Annick Percheron avait pu montrer que dès 8-10 ans, ils savaient mobiliser à la fois les valeurs de la collectivité nationale, les mécanismes du régime politique, mais aussi le vocabulaire des conflits idéologiques, politiques et sociaux⁵. Elle

2. On peut se reporter à mon chapitre « La politique dans la chaîne des générations. Continuité, ruptures et nouveautés », dans l'ouvrage collectif dirigé par Michel Wieviorka, *Nos enfants*, Editions Sciences Humaines, Auxerre, 2008. On peut aussi se reporter au chapitre d'Annick Percheron, « La politique en herbe » dans son ouvrage, *La socialisation politique*, Paris, Armand Colin, 1993.

3. Voir les travaux de Catherine Throssel et son livre *Child and Nation : A study of Political Socialisation in France and England*, Peter Lang, 2015.

4. On peut se reporter à l'ouvrage de Wilfried Lignier et Julie Pagis, *L'enfance de l'ordre. Comment les enfants perçoivent le monde social*, Paris, Seuil, 2017, notamment le chapitre 4 « La politique en mode mineur » où sont décryptées en détail les réactions des enfants à l'univers de la politique.

montrait « qu'on ne saurait socialiser l'enfant au seul niveau de principes abstraits. L'enfant ne se développe pas dans le contexte d'un système idéal. Il apprend à connaître, à aimer, ou à ne pas aimer le système tel qu'il le voit fonctionner, avec un grand réalisme »⁶.

Une enquête récente a pu vérifier ce niveau de connaissance politique des enfants. Durant la dernière campagne présidentielle, plus de quatre enfants sur cinq (86 %) âgés de 6 à 12 ans étaient au courant de l'élection et presque tous (90 %) connaissaient le nom de François Hollande, président en exercice⁷. Certes, ils ne connaissaient pas le premier ministre ni le gouvernement, mais ils étaient capables d'indiquer des préoccupations et des enjeux de nature politique pouvant leur tenir à cœur. La lutte contre le terrorisme, ainsi que la lutte contre la pauvreté, étaient évoquées en premier. La plupart des enfants interrogés évoquaient des discussions politiques sur ce sujet à la maison (92 %), et la plupart d'entre eux pouvaient affirmer que leurs parents allaient voter (84 %), tout en ayant bien intégré que le vote de leurs parents devait rester secret.

L'enfance est peut-être le temps de l'innocence politique, mais c'est un temps où se fixent nombre de repères et de référents affectifs qui pourront orienter les choix des étapes ultérieures du développement.

Vient ensuite la jeunesse. Un temps de transition et un temps d'expérimentation qui marque une séquence importante dans la construction des identités politiques. C'est le temps de l'expression des premiers choix, et pour certains des premiers engagements. L'entrée en politique se fait de façon progressive et connaît des décalages similaires à ceux qui caractérisent l'entrée des jeunes dans la vie sociale adulte. Ainsi la participation des jeunes aux élections est moins élevée et moins constante que parmi les autres classes d'âge. Par ailleurs les votes se caractérisent par une volatilité plus importante que dans le reste de l'électorat. Ce temps de maturation, de relative instabilité et d'indécision définit en effet un « moratoire » caractéristique de l'entrée en politique des jeunes⁸. C'est une étape spécifique de la socialisation politique largement assujettie aux conditions d'acquisition des statuts

5. Annick Percheron, *La socialisation politique*, Chapitre 3, « Le vocabulaire politique des enfants », Paris, Armand Colin, 1993

6. *Idem*, p. 62.

7. Sondage Ipsos réalisé pour le magazine *Parents* du 7 au 14 février 2017, sur 502 enfants âgés de 6 à 12 ans.

8. Anne Muxel, *L'expérience politique des jeunes*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001.

et des rôles sociaux adultes ainsi qu'au processus d'insertion sociale qui régit ce temps de la vie.

La jeunesse définit un temps où sont mis à l'épreuve les apprentissages et les repères initiaux, où peuvent être contrecarrés les choix parentaux et les modèles familiaux. Pourtant les études révèlent une grande conformité des premiers votes par rapport aux choix politiques des parents. Si les jeunes prennent progressivement leur envol politique, l'étayage de la socialisation familiale reste encore prévalant, du moins en ce qui concerne les formes de participation politique conventionnelles. Il en est autrement de la participation non conventionnelle ou protestataire, comme les manifestations de rue, de plus en plus familières à la jeunesse, notamment en France, qui sont des occasions d'expérience politique hors du cadre familial et privilégiant les échanges entre pairs. En France aujourd'hui, 33 % des 18-30 ans ont déjà participé à une manifestation de rue et 37 % disent qu'ils seraient prêts à le faire⁹. Cette disposition protestataire intervient de façon précoce, dès l'adolescence. Parmi les 14-16 ans, 15 % ont déjà pris part à une manifestation, et 55 % déclarent pouvoir le faire. L'expérience manifestante fait partie du cadre de la socialisation politique des jeunes Français. Une radicalité de protestation s'est assez largement diffusée dans le renouvellement générationnel¹⁰.

Les dispositions familiales pèsent d'un poids durable et continuent d'orienter les choix et les comportements ultérieurs. Néanmoins des réajustements successifs sont opérés au fil des circonstances et des rencontres qui jalonnent le parcours de vie, au gré des conjonctures historiques et politiques traversées. De même que l'identité sociale d'un individu n'est jamais achevée, de même son identité politique s'engendre dans une construction et dans une réévaluation permanentes. Les rencontres qui vont jaloner le parcours de vie vont être des occasions de confrontation mais aussi de reformulation des premiers choix et des premières affiliations.

Les liens d'affinité que représentent les liens amoureux, conjugaux et aussi amicaux introduisent des paramètres différents de ceux qui relèvent des liens contraints et non choisis propres au cadre de la parentalité et de la filiation. Par exemple, la question du partage ou pas des idées et des convictions politiques renvoie très directement au fait

9. Baromètre de la jeunesse, CEVIPOF/ministère de la défense, 2016.

10. Olivier Galland et Anne Muxel, *La tentation radicale*, Paris, PUF, 2018.

de s'être choisi. C'est en couple que l'on parle le plus de politique, et que l'on en parle de la façon la plus intime et la plus transparente.

Dans la famille, entre parents et enfants, la retenue et l'esquive sont davantage pratiquées¹¹. Les parents ont une réticence à aborder les questions politiques avec leur progéniture, en tout cas directement. Et ils sont une minorité, 29 % à considérer qu'il est important que les parents transmettent leurs idées politiques à leurs enfants¹². Pourtant ils sont de fait une matrice essentielle de la socialisation politique de leur progéniture.

Nombre de travaux ont montré que plus la transmission est explicite et arrimée à des usages concrets au sein de la famille, plus les chances de transmissibilité des choix politiques des parents aux enfants étaient grandes. Mais d'autres canaux de transmission sont aussi à l'œuvre¹³. Car le plus souvent la politique circule par les affects plus que par les discours, par les identifications plus que par les leçons civiques, par les émotions plus que par les raisonnements. Dans cette économie d'échanges, les mères transmettent davantage que les pères, sans doute parce qu'elles sont plus présentes dans les échanges affectifs et éducatifs quotidiens.

La famille reste un lieu décisif de la fabrique des orientations idéologiques. Près des deux tiers des Français (63 %) s'inscrivent dans la continuité des choix idéologiques de leurs parents : 22 % à droite, 21 % à gauche et 20 % ni à gauche ni à droite. La rupture dans la filiation reste marginale. Seuls 11 % reconnaissent avoir changé de camp politique par rapport à leurs deux parents et seuls 10 % se déclarent ni de gauche ni de droite alors que leurs parents étaient soit de gauche soit de droite. Enfin, 17 % connaissent des situations hétérogènes ne permettant de repérer une claire filiation ou désaffiliation¹⁴. Parmi les jeunes, les filiations politiques de droite ou de gauche s'établissent sensiblement de la même façon, mais une filiation ni de gauche ni de droite apparaît nettement plus affirmée que dans l'ensemble de la population (+ 9 points). Cette différence confirme les signes d'affaiblissement de l'identification gauche-droite dans le renouvellement générationnel. On notera aussi que les cas de rupture, marquant un

11. On peut se reporter à mon ouvrage *Toi, moi et la politique. Amour et convictions*, Paris, Seuil, 2008.

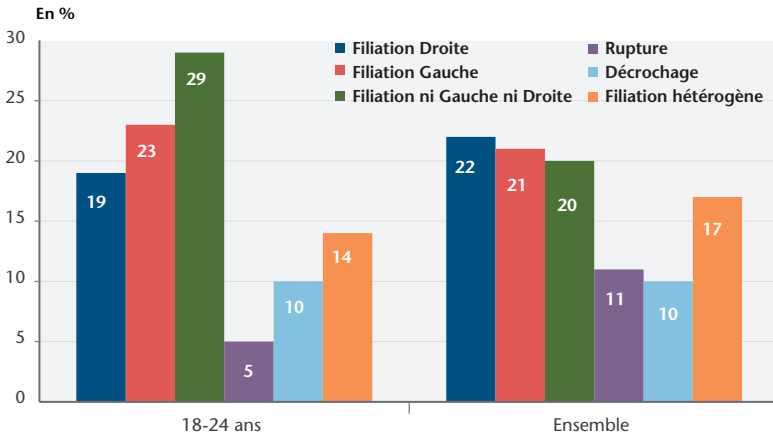
12. Enquête CEVIPOF, « Famille, amour et politique », Opinion Way, 2010.

13. Annick Percheron, *La socialisation politique*, Paris, Armand Colin, 1993.

14. Traitements issus de l'enquête ENEF 2017, du CEVIPOF.

changement de camp politique par rapport aux parents, sont deux fois moins présents que dans le reste de la population (5 % contre 11 %). La filiation idéologique apparaît encore plus active dans les âges les plus jeunes, encore proches du temps de la socialisation politique primaire, que dans les âges ultérieurs de la vie.

Graphique. Filiation politique entre ego et ses parents



Source : ENEF 2017 Cevipof.

L'importance de la filiation politique mesurée au travers de l'orientation idéologique gauche/droite ou ni gauche ni droite apparaît assez stable dans le temps. Si l'on remonte trente ans en arrière, en 1997, au moment où j'en ai effectué les premières mesures, la proportion d'affiliés par rapport aux désaffiliés n'a pas changé : deux tiers pour les premiers contre un tiers pour les derniers. Néanmoins, des modifications dans les contenus idéologiques de la droite et de la gauche ne cessent de travailler la chaîne des générations, et l'on peut observer une tendance générale à l'affaiblissement du clivage gauche-droite dans le repérage du politique par les citoyens¹⁵.

15. Sur le clivage gauche-droite et son importance dans les phénomènes de socialisation politique, on peut se reporter à Deutsch E., Lindon D., Weill P., 1966, *Les familles politiques aujourd'hui en France*, Paris, Minuit, à Percheron A., Jennings K, 1981, « Political continuities in French Families », *Comparative Politics*, p. 421-436, ou encore à Michelat G., 1990, « À la recherche de la gauche et de la droite », dans D. Boy, N. Mayer (dirs.), *L'électeur français en questions*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, pp. 71-103, et plus récemment à l'article de Michelat G., Tiberj V., 2007, « Gauche, droite, centre et vote : permanence et mutation d'une opposition », *Revue française de science politique*, 57, 3/4, p. 371-392.

Bien des lignes de clivage nouvelles viennent complexifier la structuration gauche-droite. Si le repérage élémentaire qu'elle organise se transmet toujours c'est parce qu'il dépend de ressorts éminemment affectifs qui sont à l'œuvre dans les familles. Mais celui-ci est soumis à de fortes recompositions. Il recoupe moins que par le passé les clivages sociologiques traditionnels et s'affranchit aussi des loyautés politiques. Ainsi peut-on être de gauche ou de droite comme ses parents, mais ne pas voter de la même façon. La similitude de vote concerne une large moitié de Français : 56 % déclarent un vote similaire à celui de leur père, 60 % par rapport à leur mère. Le partage d'une même orientation idéologique favorise la similitude du vote mais une proportion non négligeable d'individus vote néanmoins différemment. Parmi ceux qui se positionnent à gauche ou à droite comme leurs parents, une proportion significative d'entre eux vote différemment : 17 % qui sont à gauche et 13 % qui sont à droite comme leur père et 12 % qui sont à gauche et 10 % qui sont à droite comme leur mère. Lorsque les personnes ne se situent ni à gauche ni à droite comme leur père ou leur mère, cette proportion grimpe respectivement à 39 % et 34 %. L'homogamie idéologique entretient un lien étroit avec la probabilité d'une similitude du vote entre proches, mais ne s'y réduit pas¹⁶.

2. Convergences et divergences d'opinion : une gestion affective

La force de la filiation politique agit de façon souterraine et la transmission est le plus souvent implicite. Les parents dans leur grande majorité ne revendiquent pas explicitement cette transmission et mettent en avant la liberté et l'autonomie de l'enfant dans la construction progressive de ses choix. Pour les parents d'aujourd'hui, créer les conditions de l'autonomie est aussi important que de transmettre la culture familiale¹⁷. Si la transmission opère en bout de course, et c'est sans doute leur désir le plus profond, c'est à leur insu, et *a fortiori* à l'insu de leurs enfants. Paradoxalement, la force de la reproduction familiale des choix politiques tient sans doute à cette dimension affective et implicite, plus qu'à sa dimension normative et intentionnelle. Du

16. Anne Muxel, « Le pluralisme politique à l'épreuve de la vie privée : entre normes et pratiques », *Revue française de sociologie*, 56-4, 2015, p. 735-769

17. Voir sur ce sujet tous les travaux de François de Singly, notamment son ouvrage, *Libres ensemble. L'individualisme dans la vie commune*, Paris, Armand Colin, 2016 (2^e édition).

coup, lorsque le dispositif ne fonctionne pas, le constat peut être douloureux, car il a une connotation inévitablement affective.

La divergence politique qui peut être envisagée théoriquement, au prétexte du respect de l'autonomie de l'enfant, ne l'est plus dès lors qu'elle se produit concrètement. Le désaccord politique avéré entache la scène imaginaire de l'unicité comme de la complicité du lien entre parents et enfants. Il introduit la duplicité, voire une étrangeté difficile à soutenir et à accepter. C'est en raison de ce risque affectif, que la politique dès lors qu'elle peut fâcher est le plus souvent esquivée, escamotée de la relation. Les parents ne sont pas toujours à l'aise vis-à-vis des choix politiques qui sont endossés par leurs enfants. Ils ne disent d'ailleurs pas volontiers à ces derniers pour qui ils votent : 43 % restent secrets sur ce point.

Dire son vote engage et expose de soi. Et dans les familles, le vote est un sujet assez facilement évincé des conversations : 52 % des Français ne disent pas leur vote à leur père et 46 % à leur mère. Le secret du vote opère une double protection : échapper aux pressions des autres et éviter la publication d'une divergence d'opinion qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur la qualité de la relation¹⁸. Cette gestion du secret connaît des différences selon l'orientation idéologique. Les individus se classant à droite sont plus taiseux dans ce domaine tandis que ceux qui se positionnent à gauche se montrent moins réticents à publiciser leur vote. La culture politique associée à la droite suppose une individualisation du rapport à la politique plus affirmée que celle qui prévaut à gauche où la référence au collectif et à l'engagement est revendiquée. Ce plus grand silence à droite avait été déjà repéré par Guy Michelat et Michel Simon dans leurs travaux sur les liens entre classe, religion et politique, et attribué à la culture catholique traditionnellement plus méfiante vis-à-vis de la politique et des risques de division dont elle est porteuse¹⁹. Mais si la droite privilégie le non-dit en la matière, c'est dans les groupes familiaux caractérisés par une absence de positionnement politique entre la droite et la gauche, et donc plus distants du système politique, que celui-ci reste le plus marqué.

La politique est ce qui se transmet le plus dans les familles, mais ce n'est pas nécessairement le sujet dont on parle le plus. On y parle

18. Anne Muxel, « La politisation par l'intime. Parler politique avec ses proches », *Revue française de science politique*, 2015/4, Volume 65, p. 541-562.

19. Michelat G, Simon P., 1977, *Classe, religion et politique*, Paris, Presses de la FNSP.

d'abord de tout ce qui touche aux activités de la vie quotidienne, mais aussi d'art et de culture. Ces deux thèmes arrivent en tête des sujets de discussion qui sont considérés comme « rapprochant » (respectivement 76% et 67 % des Français) tandis que la politique est considérée comme un sujet « éloignant » (49 %) devant la question de l'héritage (42 %) ou encore de la religion (32 %).²⁰ La politique est un sujet risqué. C'est avec leurs enfants, même devenus adultes, que les parents parlent le moins facilement de politique. Pour éviter d'être pris en flagrant délit de trop les influencer. Mais aussi de peur de les constater différents voire opposés. De peur de se disputer et de risquer de se brouiller. De peur de ne pas se reconnaître, de ne pas se reconnaître en eux. Dans l'intimité relativement sacralisée du lien entre parent et enfant, la politique peut devenir un enjeu crucial. Pour le parent s'y joue l'ordre de la transmission et de la passation, non seulement d'une histoire, la sienne, mais aussi de son identité, d'une part de son intimité. Dans son enfant, c'est d'une certaine façon une part de soi qui est engagée, et avec elle une exigence de reconnaissance de soi-même.

Lorsque l'on parle de politique, on discute toujours plus de politique avec son père qu'avec sa mère (38 % contre 30 %), bien que dans les situations d'homogamie à gauche (père/mère et ego à gauche) l'écart soit ténu (-3 points). Dans les familles de droite, et dans les cas d'homogamie à droite (père/mère et ego à droite) l'écart entre père et mère est nettement plus prononcé (-10 points). Mais on observe toujours une plus grande fréquence de discussions entre ego et son père ou sa mère à gauche qu'à droite (tableau).

Tableau. Fréquence des discussions politiques avec père et mère selon les contextes familiaux d'homogamie ou d'hétérogamie politiques (en %)

| Filiation ascendante : <i>Ego/père/mère</i> | Discute souvent avec son père | Discute souvent avec sa mère | Écart père/mère |
|--|----------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| Homogamie gauche | 56 | 53 | -3 pts |
| Homogamie droite | 46 | 36 | -10 pts |
| Homogamie Ni gauche Ni droite | 28 | 22 | -6 pts |
| Hétérogamie | 31 | 22 | -9 pts |
| Ensemble | 38 | 30 | -8 pts |

20. Enquête Vivavoix pour l'OCIRP, avril 2017.

La politique a sa place dans la famille, mais elle reste néanmoins peu investie et peu conflictuelle. Si le pluralisme des opinions et des idées prévaut en tant que norme d'attitudes et de comportements, l'homogamie politique domine dans les faits. Cet écart entre normes et pratiques caractérise le cadre de ce que j'ai appelé la « politisation intime » des individus. Au sein de la famille, la tolérance envers la divergence d'opinion politique s'impose majoritairement. Seule une minorité de personnes conditionne le lien affectif à la nécessité de l'accord politique : 23 % sont d'accord avec l'idée que « pour s'aimer vraiment, il faut partager les mêmes idées ». En revanche, les valeurs morales, l'éducation des enfants ou les goûts culturels et artistiques passent avant la politique. Pour 88 % d'entre elles, il y a nécessité de partager les mêmes valeurs morales, pour 79 % il faut pouvoir se référer aux mêmes principes éducatifs des enfants, pour 45 % il faut partager le même univers culturel.

Ce même impératif s'applique nettement moins aux opinions politiques. Seuls 30 % des Français considèrent qu'une entente sur ce point est nécessaire, les individus se classant à gauche étant plus exigeants sur ce point que les autres (39 % contre 33 % de ceux qui se classent à droite). Néanmoins la convergence en matière de politique apparaît plus cruciale qu'en matière de religion, un signe supplémentaire de la sécularisation de la société française. Seul un quart des français (25 %) considère qu'il est important de partager les mêmes convictions religieuses pour avoir une relation vraie et durable au sein d'un couple²¹. Mais de fait tout se passe comme si la politique définissait pourtant pour beaucoup une zone de convergence et de complicité même silencieuse. Il semblerait que le jeu des attractions affectives, mais aussi sociales, ne rebattent pas tant les cartes que ce que l'on pourrait croire sur ce sujet. Les trois-quarts des couples aujourd'hui partagent une même orientation idéologique et optent pour un même vote. Les enquêtes montrent une forte tendance à l'homogamie politique, une homogamie de fait, même si celle-ci ne s'établit pas sur des bases intentionnelles.

La parenté contient symboliquement l'idée de reconnaissance mutuelle, de ressemblance et d'identité. Au sein du cercle des proches, on attend de la politique qu'elle rassemble plutôt qu'elle ne divise. C'est une majorité d'individus (61 %) qui déclare préférer une discus-

21. Enquête CEVIPOF, « Famille, amour et politique », Opinion Way, 2010.

sion politique avec « quelqu'un qui a plutôt les mêmes idées que soi ». Et ce n'est qu'une minorité (26 %) qui dira prendre le risque « de convaincre quelqu'un pour le faire changer d'avis »²².

La nécessité de l'accord politique est défendue par les femmes plus que par les hommes. Le rôle et la place spécifique des femmes dans l'organisation domestique comme dans le réseau de parenté s'accompagne d'un investissement affectif plus marqué. Cette « centralité féminine », dans le dispositif relationnel au sein du cercle des proches les prédispose sans doute plus que les hommes à l'évitement des conflits²³.

Mais de très loin, ce sont les positionnements politiques et le niveau de politisation qui sont les plus décisifs sur l'acceptation ou le refus de la divergence d'opinion. Les individus déclarant que la politique occupe une très grande place dans leur vie ont deux fois plus de chances de répondre que c'est important que ceux pour qui elle n'a qu'une faible place. De même plus l'intérêt pour la politique est marqué, plus l'exigence de l'accord semble s'imposer. L'orientation idéologique joue un rôle non négligeable. Les individus se positionnant à gauche sont plus enclins à l'homogénéité que ceux se positionnant à droite. Et ce sont les individus se positionnant ni à gauche ni à droite qui attachent le moins d'importance à l'homogamie²⁴.

Mais si l'hétérogamie politique peut être acceptée en tant que norme démocratique familiale, dans les faits, elle est supplantée par la réalité de l'homogamie politique. Cette dernière concerne une large majorité d'individus. La continuité idéologique prévaut d'une génération à l'autre, et la filiation politique est à mettre au compte de l'héritage familial pour deux Français sur trois. Sept Français sur dix vivent avec un conjoint qui partage les mêmes choix politiques. Près de quatre Français sur dix vivent dans un environnement politique homogène incluant leur conjoint et leurs parents. L'altérité démocratique dans les faits résulte d'arbitrages relationnels et affectifs très concrets, soumis à toute une économie affective qui ne peut être évincée.

22. Anne Muxel, « Le pluralisme politique à l'épreuve de la vie privée : entre normes et pratiques », *Revue française de sociologie*, 56-4, 2015, art. cit.

23. Jean-Hugues Déchaux, « Les femmes dans les parentèles contemporaines : atouts et contraintes d'une position centrale », *Politiques sociales et familiales*, 95, 2009, p. 7-17.

24. Anne Muxel, « Le pluralisme politique à l'épreuve de la vie privée : entre normes et pratiques », art. cit.

3. Conclusion

Dans un contexte d'affaiblissement des allégeances sociales, culturelles et politiques se portant sur les groupes comme sur les institutions, la transmission politique dans le cadre familial persiste, mais elle s'est individualisée. L'héritage politique familial s'est privatisé. Et de nouvelles normes se sont imposées, non sans tension. Le constat d'un hiatus entre l'acceptation de la différence d'opinion sur le terrain de la normativité démocratique appliquée au modèle familial contemporain, d'une part, et la réalité de l'homogamie politique et de la convergence des convictions idéologiques dans le vécu des personnes, d'autre part, révèle de nouveaux types d'arbitrages. L'espace relationnel familial apparaît plus ouvert à la différence, mais les transactions qui opèrent entre les systèmes de normes et les systèmes d'affects des individus imposent des impératifs nouveaux dans la construction comme dans l'affirmation des identités politiques endossées par les individus.

LA PRIMO-SOCIALISATION CULTURELLE DURANT LA PREMIÈRE ANNÉE DE LA VIE À TRAVERS L'ENQUÊTE ELFE

Sylvie Octobre, Nathalie Berthomier, Florent Faq¹

Ministère de la Culture

La sociologie des pratiques culturelles en France se penche de plus en plus sur les modalités sociales d'incorporation des dispositions culturelles aux âges précoces ; mais jusqu'à récemment, les enquêtes quantitatives portant sur les tout-petits à l'échelon national faisaient défaut. S'appuyant sur les données de l'enquête longitudinale ELFE (premier panel d'enfants en France), cet article propose une analyse des climats familiaux de primo-socialisation culturelle des enfants durant leur première année de vie à travers une double approche : celle du parc à jouets et celle des interactions éducatives des parents (mère et père) avec leur enfant. Cet article met ainsi en évidence l'imbrication des conceptions de l'enfance, de la bonne parentalité ainsi que de la bonne volonté culturelle socialement situées dès la prime enfance, et comment ces imbrications façonnent des climats familiaux très différenciés.

Mots clés : socialisation, famille, prime enfance, culture, ELFE.

La sociologie des pratiques culturelles en France se penche de plus en plus sur les modalités d'incorporation des dispositions culturelles aux âges précoces (Lahire, 1995 ; Octobre, 2004 ; Octobre *et al.*, 2010 ; Sirota, 2006), mais jusqu'à récemment, les enquêtes quantitatives portant sur les tout-petits à l'échelon national faisaient défaut. ELFE (Étude longitudinale française depuis l'enfance), première étude longitudinale consacrée au suivi des enfants de la naissance à l'âge adulte, a été créée à titre pilote en 2007 (elle concernait alors

1. Nathalie Berthomier est statisticienne au Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture, Florent Faq y a été vacataire et Sylvie Octobre y est chargée d'études.

500 familles), puis généralisée en France métropolitaine en 2011 (elle concerne alors 18 329 enfants). Les enfants ELFE ont été « recrutés » à la naissance et choisis, après accord de leurs parents, selon leur date et leur maternité de naissance, de manière à être représentatifs de la démographie nationale. Les enquêtes, réalisées en français, arabe, turc ou anglais, langues qui sont le plus souvent usitées par les mères étrangères accouchant en France, abordent de multiples aspects de la vie de l'enfant, notamment sous l'angle des sciences sociales, de la santé et de l'environnement². À ce jour, les 18 329 enfants qui composent la cohorte ELFE ont fait l'objet de cinq vagues d'enquête : trois seront mobilisées ici, réalisées respectivement à la maternité (en face à face avec la mère), pour les 2 mois de l'enfant (par téléphone avec la mère et/ou le père ou conjoint) et au 1 an de l'enfant Elfe (par téléphone avec la mère et/ou le père ou conjoint), dans lesquelles des informations concernant la socialisation culturelle familiale ont été collectées, qui concernent le coffre à jouets de l'enfant et les activités réalisées par le père et par la mère avec ce dernier.

On peut ainsi analyser la diversité de composition du coffre à jouets des enfants et en considérer les variations comme des indicateurs des investissements réalisés par les familles, selon le sexe de l'enfant et la position sociale de la famille. Cette entrée par le coffre à jouets ne se substitue pas intégralement à une analyse des activités – un enfant peut disposer de jouets mais ne pas les manipuler – mais préfigure les analyses par dotation en équipement, qui sont un aspect important des analyses sociologiques concernant les pratiques culturelles des adultes. On peut conjointement analyser les volumes, répertoires et intensité des activités de nature culturelle réalisées par les parents avec leur enfant, qu'il s'agisse d'activités proprement culturelles au sens habituel du terme (regarder la télévision, parler, dessiner, etc.), ou de pratiques ludiques (faire des jeux corporels ou autre). Ce double prisme (équipements et activités culturelles au sens large) dessine le climat culturel familial, contexte de primo-socialisation culturelle des enfants, qui constitue un facteur explicatif essentiel de la transmission culturelle,

2. Pour en savoir plus : www.elfe-france.fr. Voir également Charles M.-A., Leridon H., Dargent P., Geay B. et l'équipe Elfe, « Le devenir de 20 000 enfants. Lancement de l'étude de cohorte Elfe », *Population et Sociétés*, n° 475, février 2011 ; Pirus C., Bois C., Dufourg M.-N., Lanoë J.-L., Vandentorren S., Leridon H. et l'équipe Elfe, « La construction d'une cohorte : l'expérience du projet français Elfe », *Population*, 65(4), p 637-670, 2010 ; Pirus C. et Leridon H., « Les grandes cohortes d'enfants dans le monde », *Population*, 65 (4), p 671-730, 2010.

comme des travaux précédents l'ont montré pour des enfants plus âgés (Octobre *et al.*, 2010).

Les hypothèses explicatives de la primo-socialisation peuvent être classées en trois catégories : les hypothèses socio-économiques (qui indexent des attitudes à des niveaux de vie des parents), les hypothèses socio-culturelles (qui indexent des attitudes à des styles de vie des parents) et les hypothèses liées aux caractéristiques de l'enfant (ici principalement le sexe, puisque l'âge est fixé). Les facteurs socio-économiques devraient plus logiquement peser sur ce qui engage des dépenses (posséder des jouets) tandis que les facteurs socio-culturels devraient plus jouer sur les activités culturelles, les deux pouvant être affectés par le sexe de l'enfant, puisque socialisation culturelle et socialisation sexuée sont imbriquées (Octobre, 2010). L'analyse des climats familiaux permet également de mettre en évidence combien certaines normes de « bonne parentalité » sont spécifiques à des aires culturelles et à des représentations de l'enfant comme de la culture (notamment la place prise par les biens matériels).

1. Comment saisir la primo-socialisation culturelle des enfants ? Système des objets et activités culturelles

De nombreux travaux ont montré l'importance des dotations en objets en matière de socialisation ou de développement cognitif, et la part très importante que les objets tiennent dans les deux apprentissages fondamentaux de la prime enfance, communiquer et mobiliser son corps, qui sont socialement situés et placés dans les dynamiques genrées (Duru-Bellat, 2017 : 28-46). On peut ainsi considérer les objets comme une entrée dans l'étude de la socialisation culturelle précoce dans le contexte de la société française et de ses normes éducatives. Les analyses portant sur l'enfance ont ainsi montré que le coffre à jouets était un indicateur tant des conditions économiques que des représentations sociales affectées aux enfants des deux sexes, en fonction de la position de la famille dans l'espace social (Brougère, 2008 ; Brougère et Dauphragne, 2017 ; Zegai, 2010).

Le coffre à jouets des enfants peut être considéré comme un témoignage de la culture matérielle, c.à.d. comme le versant « objectif » du capital culturel (Bourdieu, 1979), préfigurant ce qui, quelques années plus tard, formera la « culture de la chambre » (Glévarec, 2009 ; Berry, 2017). Les objets sont par ailleurs des outils de développement de

l'intelligence sensori-motrice : les recherches en psychologie du développement ont montré que les manipulations précoces facilitent le développement de la motricité tant globale que fine (Hendrick, 1993). Ils ne sont pas non plus sans lien avec l'apparition de pratiques, puisque la motricité fine est fondamentale dans les activités artistiques, comme lire un livre, faire des arts plastiques ou jouer d'un instrument. Ils sont aussi des supports pour le développement de la socialisation cognitive (Greenfield, 1994). Une diversité de composition peut favoriser un développement cognitif et une socialisation plurielle.

Mais le coffre à jouets dépasse le destinataire enfantin, quand bien même les objets qui le composent lui sont adressés. Ces derniers impliquent en effet le plus souvent une intervention de l'adulte : l'adressage didactique et éducatif est nécessairement présent à travers les objets (Brougère, 2013) et *via* les attitudes des parents : les parents transmettent ainsi des normes implicites, *via* l'imitation, la démonstration (Bandura, 1980) et modèlent ces normes par itérations répétées (Mullan, 2010). Toutes les études montrent ainsi que le goût de la lecture est passé d'une génération à l'autre par la fréquentation des livres à domicile, le fait d'avoir eu des parents qui lisaient eux-mêmes dans leur temps libre et de les avoir vu lire lorsqu'on était enfant, d'avoir des parents qui racontaient des histoires, mais aussi d'avoir pu discuter de ses lectures avec ses parents (le plus souvent avec la mère) (Wollscheid, 2014). Cette transmission du rapport à la lecture se tisse de plus sur le temps long, de l'enfance à l'âge adulte (Nagel, 2010 ; Octobre et Jauneau, 2008). Ce mécanisme, abondamment commenté pour la lecture et les activités dites légitimes (fréquentation des musées, des théâtres, etc.), vaut également pour les consommations des cultures médiatiques et numériques (Notten et Kraaykramp, 2009). Les coffres à jouets sont alors à replacer dans l'écheveau des interactions parents/enfants, où les enfants apprennent des modèles de rôles, intègrent les stéréotypes dont le maniement est nécessaire à une bonne intégration sociale, et ce, dans un contexte où le rôle éducatif des parents a été redéfini, passant du façonnage au guidage et à l'accompagnement (Singly, 1996).

Reste que pour appréhender le climat familial de socialisation culturelle précoce, il faut faire deux pas de côté. Le premier par rapport à la notion de *pratique*. Celle-ci s'avère en effet inadéquate pour décrire les formes culturelles caractéristiques des tout-petits, puisque le terme de « pratique » désigne d'ordinaire une activité librement consentie,

réalisée de manière autonome (même si éventuellement accompagnée). Rares sont les situations où les tout-petits décident de leur propre chef des activités qu'ils font ou agissent de manière autonome dans les âges que nous considérons. Ils sont au contraire placés à la croisée d'accompagnements, exemples, modèles et intentions éducatives explicites ou implicites des adultes, et des membres plus âgés de leur fratrie, présents dans leur environnement. On préférera donc ici le terme « activité ». Le second par rapport à l'adjectif *culturel*. Certaines activités observées dans l'enquête ELFE semblent proches de pratiques que l'on pourrait dire « proto-culturelles », au double sens de champ culturel considéré et de propédeutique d'apprentissage (se faire chanter une comptine peut ainsi être considéré comme une activité préparant à la pratique de la lecture, ce que Michèle Petit a depuis longtemps souligné avec force (Petit, 2002)). D'autres en semblent plus éloignées (comme jouer à la balle). Mais toutes contribuent à tisser un climat familial où les transmissions culturelles (cette fois au sens anthropologique du terme) seront plus ou moins intenses. C'est donc une perspective plus large que celle habituellement choisie dans le suivi des « pratiques culturelles » qui est adoptée ici, qui prend en compte les dynamiques de développement infantile.

Encadré méthodologie

Pour les traitements réalisés, nous avons construit une base longitudinale cylindrée avec les parents qui ont répondu à chacune des vagues de l'enquête (maternité, 2 mois et un an) et en supprimant les non-réponses aux questions « cultures » afin de disposer d'une base sur laquelle réaliser des analyses multivariées. On travaille donc *in fine* sur une base de 11 035 enfants. La pondération effectuée sur cette base avec le parent non-référent (celui qui a répondu aux questions qui nous intéressent) a été fournie par l'équipe projet ELFE.

Les variables actives entrant dans les analyses sont :

- les activités de la mère avec l'enfant (questionnaire 1 an) : les petits jeux, des jeux corporels, regarder la télévision, chanter des comptines, lire des livres, rester calmement avec l'enfant et lui parler, faire des dessins, avec précision de la fréquence (rarement ou jamais, de temps en temps, souvent). C'est la mère qui répond à ces questions.
- les activités du père avec l'enfant (questionnaire 1 an) : les mêmes questions, avec les mêmes fréquences. C'est le père qui répond à ces questions.

- la composition du coffre à jouet de l'enfant (questionnaire 1 an) : on a reconstruit des variables « foyer » à partir des réponses des deux parents, car les questions ont été posées à la mère, au père ou aux deux. Les types de jouets envisagés sont : poupée, petite voiture, balle/ballon, livre pour bébé, jeu de construction, jeu d'éveil, instrument de musique, disque, CD ou cassette.

Nous avons construit trois scores : le score d'activités fait avec l'enfant par la mère et par le père et le score de diversité de composition du coffre à jouets. Les deux premiers scores sont construits en sommant les notes affectées aux fréquences (rarement ou jamais = 0, de temps en temps = 1 et souvent = 2 ce qui fournit un score borné entre 0 et 14). Le score de diversité de composition du coffre à jouets est construit en sommant les notes affectées à chaque type de jouet détenu par ELFE (1 si oui, 0 si non), ce qui produit un score borné de 0 à 8.

Les autres variables mobilisées sont :

- les variables sociodémographiques : sexe de l'enfant (maternité), âges de la mère et du père à la naissance (maternité), niveaux de diplômes de la mère et du père (à 1 an), PCS de la mère et du père (aux 2 mois), situation familiale de la mère (1 an), avec qui vit l'enfant (1 an), mode de garde principal de l'enfant (1 an), rang de l'enfant (maternité), taille de la famille (1 an), langues parlées par la mère et par le père à l'enfant (à 1 an), nationalité de la mère et du père (actualisé sur les trois vagues), ainsi que des grands-parents (aux 2 mois), sentiment d'aisance financière (1 an), le revenu du ménage (1 an),
- les variables décrivant les dotations du domicile : on distingue les équipements culturels (télévision ; magnétoscope ; lecteur DVD ; console de jeux ; lecteur MP3 ; chaîne hifi ; magnétophone ; radio-cassette portable ; ordinateur ; webcam ; imprimante ; graveur de CD ou DVD ; scanner et connexion internet) et les consommables culturels (disques, cassette, CD ; logiciels culturels ou éducatifs ; encyclopédie ; dictionnaire ; reproduction d'œuvres d'art ; livres ; bandes dessinées ; abonnement à un journal ou magazine ; abonnement TV payant). Ce sont des variables recalculées au niveau du foyer à partir des réponses de la mère et du père (questionnaire 1 an). On a construit un score d'équipements culturels en sommant les notes affectées à chaque équipement détenu (1 si oui, 0 si non), ce qui fait un score global borné de 0 à 14. On a construit un score de consommables culturels sur le même modèle, borné de 0 à 9.

Voir en annexe 1 la présentation de la population des enfants sur laquelle nous avons travaillé.

2. Doter l'enfant : une approche par le coffre à jouets

Nous disposons d'informations concernant la composition du coffre à jouets de l'enfant en fonction d'une liste prédéfinie (poupée, disque, CD ou cassette, instrument de musique³, voiture, jeu de construction⁴, jeu d'éveil⁵, balle ou ballon et enfin livres pour bébé⁶). Ces informations permettent de saisir le jeu des stéréotypes de genre à divers endroits de l'espace social, mais aussi les normes de la « bonne parentalité » et la vision précoce de l'enfant-consommateur⁷.

2.1. Précocité de la mise en œuvre d'une vision de l'enfant

La diversité de composition des coffres à jouets des enfants est un indicateur de visions de l'enfance à travers les biens matériels socialement situés (graphique 1). Ainsi, les livres pour bébé, premiers pas dans la socialisation au livre et à la lecture, font leur entrée précocement dans les coffres à jouets des enfants, ils sont l'objet culturel d'intégration sociale et familiale par excellence puisqu'ils sont présents dans quasiment tous les foyers, au même titre que les balles/ballons. Les instruments de musique sont également très présents. La relative faiblesse du taux de possession de disques, CD et cassettes est probablement due au jeune âge de l'enfant : ces objets sont, même dans leurs versions tout-petits, des objets plus « techniques », dont la manipulation requiert une dextérité qui leur fait encore défaut. Les jeux de construction, qui favorisent le rapport à l'espace et à la spatialisation, de même que les jeux de motricité comme la balle/ballon (éléments propédeutiques à une appropriation de son propre corps) ou les jeux d'éveil sont également largement répandus.

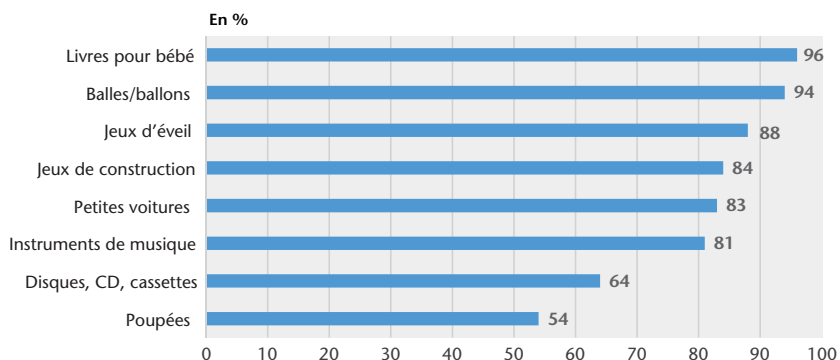
3. À proprement parler, il s'agit plutôt de jouets qui produisent des sons que d'instruments de musique, dont certains imitent les formes des instruments de musique (piano, tambour, tambourin sont les plus fréquents à cet âge de la vie). Ces derniers sont également souvent des jeux multi-sensoriels associant sons et lumière comme par exemple dans les « tables de jouets musicaux ».

4. Ce sont tous les jeux d'emboîtement et de superposition, avec des pièces en trois dimensions.

5. Cette catégorie comprend les tapis d'éveil pour tout petits mais aussi les tables d'éveil pour enfants qui se tiennent debout, ainsi que les premiers jeux éducatifs, y compris dans leurs versions électroniques (de type reconnaissance des cris d'animaux par exemple). Ces jeux sont multi-sensoriels.

6. À cet âge, les livres pour bébé rassemblent les livres de bains (parfois sonores), les livres « mous » en tissu extrêmement tactiles, les livres sonores (qui déclenchent des chansons ou des histoires quand on tourne les pages) mais aussi les livres cartonnés. Seuls les derniers ne sont pas des jouets multi-sensoriels.

7. Nous ne disposons en revanche pas d'informations concernant le volume du parc à jouet (c.à.d. le nombre de jouets possédés par l'enfant).

Graphique 1. Composition du parc à jouets des enfants à 1 an

Note de lecture : 96 % des enfants possèdent au moins un livre pour bébé à 1 an.

Source : Enquête ELFE, 2011.

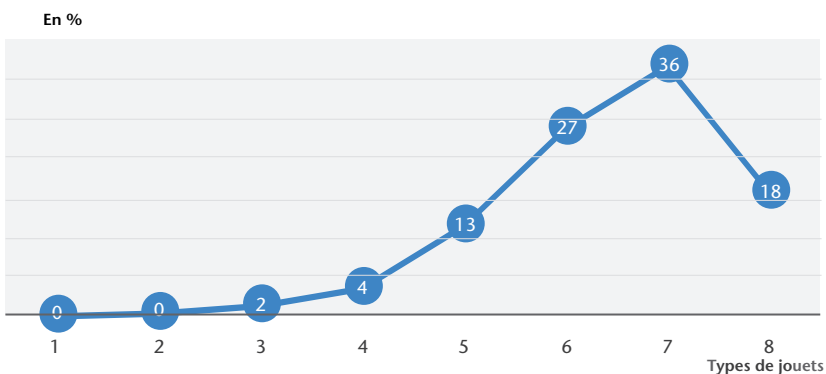
Dans l'ensemble, les familles veillent à ce que les jouets des enfants développent les divers sens (audition, toucher, vue principalement) ainsi que les divers aspects du développement (moteur et cognitif), ce qui peut être analysé comme l'indice des effets de la vulgarisation du discours scientifique sur le développement et le bien-être de l'enfant, largement relayé par les institutions et acteurs qui délivrent des conseils (médias, services de protection maternelle infantile, etc.). Ces dotations diverses inscrivent également l'enfant dans la dynamique de consommation, voire d'un droit à la consommation, dont les recherches sur l'enfant consommateur ou la culture de consommation de l'enfance explorent les contours (Buckingham, 2013 ; Cook, 2013). Ainsi, seuls 6 % des enfants possèdent 4 types de jouets ou moins (soit la moitié de la taille maximale possible du coffre à jouets dans l'enquête) et ils sont 3 fois plus à les posséder tous (graphique 2).

2.2. Le jouet comme support d'incorporation de dispositions socialement situées

Reste que les coffres à jouets de tous les enfants ne sont pas semblables et que leur observation minutieuse met en évidence des inégalités de dotation, largement cumulatives.

Les coffres à jouets des filles sont ainsi sensiblement plus diversifiés (26 % des filles disposent des 8 types de jouets contre 10 % des garçons). Ceci est probablement lié à plusieurs effets. Le premier tient à la liste des jouets proposés, qui valorisent la motricité fine et les activités d'intérieur, et révèlent une vision très précoce de la socialisation différentielle à l'espace domestique, en contraste avec l'espace public,

Graphique 2. Diversité de composition du parc à jouets des enfants à 1 an



Note de lecture : 2 % des enfants possèdent 3 types de jouets sur 8.

Source : Enquête ELFE, 2011.

dont de nombreux travaux ont montré qu'il appartenait aux garçons et aux hommes (Naves et Wisnia-Weill, 2014 ; Raibaud, 2017). Le deuxième tient à la ségrégation sexuée des jouets dits « féminins » plus nette que celle des jouets « masculins » qui, de fait, sont tendanciellement mixtes (ou « masculins neutres ») : pour le dire autrement, les poupées vont quasi exclusivement aux filles (86 % des filles en ont une contre 24 % des garçons... et ceux-ci ont des sœurs plus âgées), tandis que les petites voitures vont « seulement » majoritairement aux garçons (96 % des garçons en ont mais aussi 69 % des filles, et pas seulement parce qu'elles ont des frères plus âgés). Si les travaux de psychologie ont montré que les bébés filles et garçons sont également attirés par les poupées parce qu'ils cherchent des visages humains, ce sont pourtant très majoritairement aux filles que les parents en achètent et non aux garçons. On sait par ailleurs que les poupées stimulent le langage et les habiletés interpersonnelles (les enfants font « parler » la poupée), tandis que les voitures stimulent la mobilité, la manipulation, les aptitudes spatiales et l'initiative : c'est donc tout un univers de sens et de développement qui est déjà asymétriquement assigné aux enfants des deux sexes.

La position sociale des mères et des pères influe également sur la composition du coffre à jouets : les enfants aux coffres à jouets les moins diversifiés ont plus souvent des parents ouvriers tandis que les enfants aux coffres à jouets les plus diversifiés ont plus fréquemment des parents cadres. Ainsi, 29 % des premiers ont une mère ouvrière et 41 % un père ouvrier, contre respectivement 8 % et 25 % des seconds.

En revanche, 18 % des seconds ont une mère cadre ou qui exerce une profession intellectuelle supérieure, et 28 % un père dans le même cas contre respectivement 9 % et 14 % des premiers. Cet effet de la position sociale sur la diversité de composition du coffre à jouets redouble un effet diplôme, qui lui est partiellement corrélé et qui favorise les enfants des parents diplômés : les enfants aux coffres à jouets les moins diversifiés ont des parents moins diplômés que les enfants aux coffres à jouets les plus diversifiés. Ainsi, 43 % des enfants qui possèdent 4 types de jouets ou moins ont une mère détentrice d'un diplôme inférieur ou égal au BEPC, CAP ou BEP contre 20 % de ceux qui les possèdent tous, tandis que 43 % des enfants qui les possèdent tous ont une mère titulaire d'un diplôme supérieur au Bac +2 contre 23 % de ceux qui en possèdent 4 types ou moins. On observe donc une complète inversion de la structure de diplôme de la mère si on compare les enfants les moins dotés et les plus dotés. Les proportions sont respectivement de 46 % versus 24 % et de 35 % versus 19 % pour les pères. On observe, logiquement compte tenu des éléments précédents, un effet économique : les enfants aux coffres à jouets les plus diversifiés vivent dans les ménages les plus aisés. Ainsi, 35 % des enfants qui possèdent 4 types de jouets différents ou moins (c.à.d. les coffres à jouets les moins diversifiés) vivent dans un ménage aux revenus mensuels inférieurs à 2 149 euros (contre 15% des plus dotés) et 25 % des plus dotés (ceux qui possèdent tous les jouets) vivent dans des ménages aux revenus mensuels supérieurs à 4 240 euros (contre 14 % des moins dotés). De fait, les enfants dotés des coffres à jouets les moins diversifiés (ceux qui ont 4 jouets différents ou moins) vivent également dans les ménages les moins équipés, qu'il s'agisse d'équipements audiovisuels et informatiques (33 % vivent dans des ménages qui possèdent moins de la moitié des matériels proposés dans l'enquête, contre 12 % des plus dotés) ou de contenus culturels (40 % versus 15 %). On retrouve un effet similaire en fonction du temps de travail de la mère qui joue sur l'abondance des dotations enfantines : 42 % des enfants qui ont les coffres à jouets les plus diversifiés ont une mère qui travaille à temps plein et 34 % une mère qui travaille à temps partiel (contre respectivement 31 % et 21 % pour les moins dotés en diversité de jouets).

Enfin, on ne trouve parmi les enfants dotés des coffres à jouets les plus diversifiés que 4 % d'enfants ayant deux parents étrangers soit 6 fois moins que chez les moins dotés. De même, parmi les enfants dotés des coffres à jouets les moins diversifiés, 49 % sont confrontés à

la polyglossie maternelle ou paternelle, contre seulement 26 % parmi les enfants dotés des coffres à jouets les plus diversifiés.

En moyenne, les plus dotés ne sont pas les aînés (seul 39 % des plus dotés sont des aînés). Ceci met en évidence deux choses : d'abord, la précocité du développement du métier de consommateur culturel (qui suppose des dotations propres) et ensuite, le fait que les jouets peuvent être passés au sein de la fratrie, par âge et par sexe.

Ces effets sont imbriqués, d'autant que les caractéristiques sociales des parents ne sont pas sans lien, tant parce que les couples ont une tendance à l'endogamie que parce que certaines conditions sociales convergent. Pour mieux départager les effets nous avons effectué une régression logistique (voir annexe 2⁸) : cette modélisation confirme le primat des dimensions socio-économiques sur la composition des coffres à jouets avec l'effet principal de la PCS agrégée du ménage, mais souligne également l'importance propre des dimensions socio-culturelles, puisque les effets de la polyglossie et des trajectoires migratoires sont maintenus toutes choses égales par ailleurs, le système des objets paraissant moins central dans les modes éducatifs des étrangers et/ou de ceux qui parlent d'autres langues que le français à leur enfant. Enfin, il confirme la précocité de la conception de l'arrivée de l'enfant comme s'accompagnant d'une représentation de sa place comme consommateur culturel : l'arrivée du premier enfant s'accompagne du développement d'un système d'objets ludo-éducatifs comme équipement « normal » de l'enfant.

3. « Faire avec » : une approche par les pratiques éducatives parentales

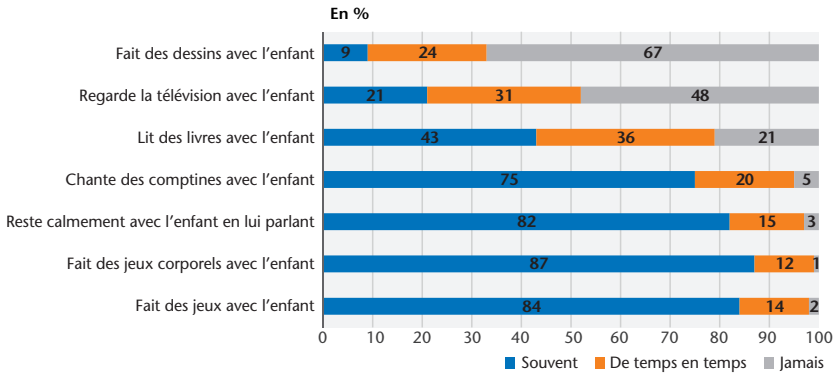
L'enquête met également à disposition des informations concernant les activités éducatives faites par chacun des parents avec l'enfant : activités langagières (rester calmement et parler avec l'enfant, lui lire des histoires, et lui chanter des comptines), activité de motricité fine (dessiner avec l'enfant), activités ludiques (jeux et jeux corporels⁹) ainsi qu'activités médiatiques (regarder la télévision) (voir graphiques 3 et 4). On dispose pour chaque activité d'une fréquence (souvent, de

8. Pour éviter les effets de co-linéarité, la modélisation est faite avec des variables agrégées qui décrivent le ménage : PCS, revenus, niveau de diplôme, nombre de parents nés français, langues parlées à l'enfants par les parents.

9. Le terme de jeux corporels peut englober aussi bien les activités physiques (faire de la balançoire, du toboggan, jouer avec un ballon, etc.) que les parties de chatouilles ou de cache-cache.

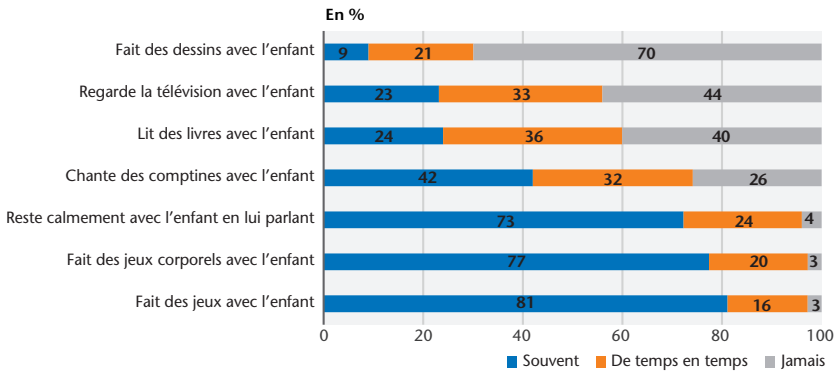
temps en temps ou jamais). On peut ainsi observer les systèmes de différenciation des pratiques éducatives, dont on sait qu'elles n'attribuent pas les mêmes tâches aux deux parents, en tout point de l'espace social et pour tout enfant (Brugeilles et Sébille, 2011).

Graphique 3. Fréquence des activités réalisées par la mère avec l'enfant



Source : Enquête ELFE, 2011.

Graphique 4. Fréquence des activités réalisées par le père avec l'enfant



Note de lecture : 67 % des mères et 70 % des pères ne font jamais de dessin avec l'enfant.

Source : Enquête ELFE, 2011.

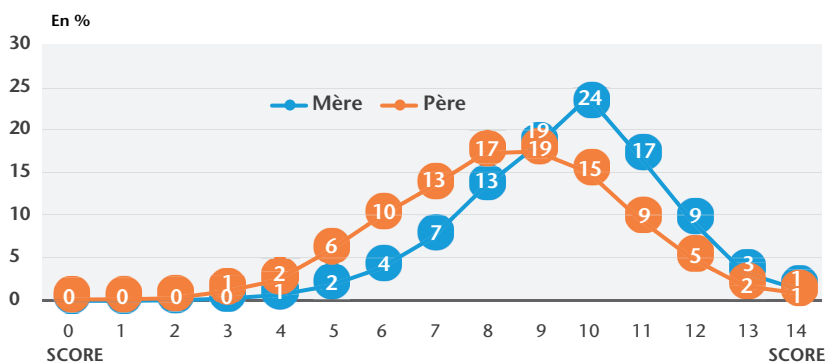
3.1. Des socialisations par le père et par la mère précocement différentes

Les activités les plus couramment faites avec l'enfant sont les petits jeux, les jeux corporels, les jeux et les temps calmes de parole, mais aussi le fait de chanter des comptines à l'enfant, activités qui stimulent les capacités motrices et langagières. Plus rares sont les parents qui s'adonnent régulièrement à la lecture proprement dite (à cet âge, les

enfants manipulent les livres plus qu'ils ne les lisent ou ne se les font lire), et plus rares encore sont ceux qui dessinent avec l'enfant (ce qui n'est pas très surprenant compte tenu de l'âge de l'enfant). On notera également que la socialisation aux médias, télévision en tête, est précoce puisque plus de la moitié des pères et des mères regardent la télévision avec leur enfant (ce qui peut signifier regarder des programmes pour enfants ou regarder avec l'enfant des programmes non dédiés).

Les mères sont nettement plus engagées dans les activités avec leur enfant que les pères : elles sont ainsi 1,8 fois plus nombreuses à chanter souvent des comptines, près de deux fois plus nombreuses à lire souvent des histoires et près de deux fois moins nombreuses à ne jamais le faire. La construction d'un score sur la base des questions précédentes¹⁰ le confirme (graphique 5). Seul un septième des mères a un score inférieur ou égal à 7 (la moitié du score maximal) contre un tiers des pères. Si les comportements des pères et des mères sont différenciés, ils semblent, en revanche, peu dépendre du sexe de l'enfant, notamment pour la mère : pour celle-ci, on ne note aucun effet du sexe de l'enfant, et pour le père, on note un léger effet favorable aux filles qui sont plus nombreuses parmi les enfants qui bénéficient plus que la moyenne d'activités avec leur père (+3 points). Durant les 365 premiers jours de la vie de l'enfant, c'est donc moins une différence de comportement des parents envers leur enfant selon son sexe qui est le principal agent de socialisation de genre, qu'une différence de comportements entre les deux parents.

Graphique 5. Score d'activité avec l'enfant



Note de lecture : 4 % des mères et 10 % des pères ont un score d'activités faites avec leur enfant de 6 sur 14.

Source : Enquête ELFE, 2011.

10. On affecte à chaque réponse une note jamais = 0, de temps en temps = 1 et souvent = 2, ce qui produit un score borné entre 0 et 14.

3.2. Des modèles éducatifs socialement situés

Si l'on observe les situations familiales des enfants qui ont un score inférieur ou égal à 7, ce qui correspond à la moitié du score maximal, on relève un certain nombre de caractéristiques socio-culturelles et socio-économiques qui décrivent des modèles éducatifs socialement situés.

L'élévation du niveau de diplôme favorise un désengagement des parents. Les enfants qui ont un score d'activités paternelles inférieur ou égal à 7 (le quartile inférieur) ont dans 30 % des cas un père qui a un diplôme inférieur à un BEPC, CAP, BEP et dans 31 % des cas un diplôme supérieur au Bac +2, mais ils sont respectivement 41 % et 22 % parmi les enfants qui ont un score d'activités avec leur père compris entre 11 et 14 (le quartile supérieur). On observe un effet semblable pour la mère : les enfants les moins bénéficiaires d'activités ont moins souvent une mère peu diplômée et plus souvent une mère très diplômée que les enfants les plus bénéficiaires d'activités partagées (respectivement 27 % contre 36 % et 35 % contre 28 %). Cet effet de diplôme est conforté par un effet lié à la PCS qui joue globalement dans le même sens : 18 % des enfants qui sont dans le quartile inférieur ont une mère cadre contre 11 % de ceux qui sont dans le quartile supérieur, et 25 % des enfants ayant un score d'interactions éducatives faible avec leur père (quartile inférieur) ont un père cadre contre 16 % de ceux qui en bénéficient beaucoup (quartile supérieur). On observe l'évolution inverse si les parents sont ouvriers ou employés : 34 % des enfants ayant un score d'activités avec leur mère de 7 ou moins ont une mère employée contre 46 % de ceux qui ont un score figurant dans le quartile supérieur, et 29 % des enfants ayant un score d'activités avec leur père de 7 ou moins ont un père ouvrier contre 38 % de ceux ayant un score de 11 à 14. De même, et logiquement, les ménages à faibles revenus sont moins nombreux que les ménages à forts revenus à avoir des enfants qui ont des scores d'activités avec leur mère ou leur père faibles.

Le fait de pratiquer des activités avec l'enfant n'est pas tant lié au temps de travail de la mère (quand elle travaille¹¹) qu'au mode de vie global de la famille et aux arbitrages qu'il suppose (mode de garde de l'enfant, présence d'enfants plus âgés notamment). Ainsi, on n'observe pas d'effet du travail de la mère (si l'on compare les mères travaillant à temps plein et celles qui travaillent à temps partiel) sur le score d'acti-

11. L'information n'est pas disponible pour le père.

vités avec l'enfant. En revanche, et logiquement, les enfants gardés par leurs parents font plus d'activités avec eux que ceux qui sont gardés en structure collective : la part des enfants gardés par leurs parents parmi ceux qui bénéficient le moins d'activités (quartile inférieur) avec leur mère est de 39 % contre 50 % parmi ceux en bénéficient le plus, la même évolution s'observe du côté du père (respectivement 44 % et 51 %). Par ailleurs, la présence d'enfants plus âgés pèse sur la disponibilité temporelle des parents à l'égard de l'enfant ELFE et engendre des arbitrages entre parents : ainsi, 69 % des enfants qui font le moins d'activités avec leur mère ont des mères qui ont déjà des enfants contre 53 % de ceux qui en font le plus, et les proportions sont respectivement de 68 % et 48 % pour le père, ce qui laisse supposer une répartition de son temps en faveur des plus âgés pour relayer la mère.

Là encore, les effets s'imbriquent, ce que l'analyse par régressions permet de dénouer (voir annexes 3 et 4). L'implication de la mère dépend principalement du fait qu'elle ait eu ou pas d'autres enfants¹² : si ELFE est son premier enfant, la mère découvre la parentalité avec lui et n'est pas prise par d'autres tâches éducatives qui viendraient faire concurrence au temps alloué aux activités réalisées avec ELFE et celui-ci sera donc moins privé d'activités partagées. Son implication dépend également de son niveau socio-économique (tel que mesuré par la CSP) : la norme de bonne parentalité qui sous-tend une implication précoce dans des activités favorables au développement de l'enfant et de son individualité est caractéristique des classes moyennes par opposition tant aux catégories populaires qu'aux catégories supérieures et c'est la mère qui en est porteuse. Mais cette norme ne vaut que dans les normes éducatives françaises : si la mère est porteuse d'autres références culturelles (mesurables par la langue dans laquelle elle parle à ELFE) alors d'autres normes sont en jeu, qui favorisent les activités partagées avec l'enfant durant sa première année de vie. On observe les mêmes effets sur le père de la présence d'enfant plus âgés et d'influences culturelles extra-nationales sur les activités partagées, mais pas de trace de la norme socio-économique aussi nette que chez la mère. Ceci accrédite l'idée de rôles éducatifs différenciés et de la responsabilité particulière qui est dévolue aux mères.

12. On en dispose en revanche pas d'informations concernant les interactions entre enfants.

4. Cinq types de climat familial de primo-socialisation culturelle

L'analyse du coffre à jouets et des activités réalisées par les parents avec l'enfant permet de décrire le climat familial de primo-socialisation. L'analyse en composantes multiples fait apparaître les oppositions suivantes¹³ :

- d'abord une première opposition entre les enfants avec lesquels les parents font le moins d'activités (7 ou moins), – et en particulier celles par ailleurs largement répandues que sont lire et jouer avec la mère et avec le père –, et ceux qui en font le plus (11 à 14), – notamment en matière de lecture –;
- ensuite, une opposition entre un univers qui favorise les médias (et notamment la télévision) et un univers qui maintient l'enfant à distance de ces derniers, que ce soit avec la mère ou le père ;
- par ailleurs, une opposition entre deux types de privation parentale : celle de la mère et celle du père. Ces deux privations portent sur un ensemble d'activités rassemblant les jeux corporels, les jeux, le chant et les temps calmes passés à parler à l'enfant ;
- en outre une opposition au sujet d'une activité rare compte tenu de l'âge de l'enfant : le dessin, activité qui est l'indicateur du développement précoce de la motricité fine ;
- enfin, une opposition très nettement sexuée concernant la composition du coffre à jouets entre d'une part les détenteurs de poupée dépourvus de balle et de voiture (dont on a vu que ce sont majoritairement des filles) et de l'autre, des détenteurs de voiture dépourvus de poupée (dont on a vu que ce sont plutôt des garçons).

Ceci permet de construire une typologie des climats familiaux, où l'on distingue cinq configurations, que nous présenterons ci-après.

4.1. Un climat familial très investi

Le premier groupe, qui rassemble 30 % des enfants, est caractérisé par un fort niveau d'investissement éducatif des parents ainsi que des

13. Pour l'analyse multivariée, nous avons intégré en variables actives les activités faites par la mère et par le père avec l'enfant ainsi que la composition du coffre à jouets. À partir des coordonnées sur les axes factoriels, nous avons construit une typologie classification ascendante hiérarchique consolidée. Pour construire cette typologie, on a retenu 13 axes de l'analyse en composantes multiples, représentant 50 % de l'inertie totale.

dotations enfantines diversifiées. Étant numériquement le plus important, ce groupe peut représenter une sorte de norme de bonne parentalité des classes moyennes supérieures.

Dans ce groupe, 94 % des enfants ont 6 types de jouets ou plus sur les 8 envisagés et ils sont particulièrement nombreux à posséder des jeux de construction, des instruments de musique, des disques, CD et cassettes (10 points de plus que la moyenne à chaque fois), qui sont des objets qui mobilisent la motricité fine. Ce sont aussi les enfants qui bénéficient du plus grand nombre d'interactions éducatives de nature culturelle – notamment quand il s'agit de lecture fréquente à l'enfant de la part de la mère (plus de 10 points de plus que la moyenne) – mais aussi ceux auprès desquels le père est le plus investi (39 % des pères ont un score d'activités avec l'enfant figurant dans le quartile supérieur contre 17 % en moyenne), des jeux aux activités corporelles en passant par le chant, la lecture et les moments de parole, qu'ils font souvent au moins 10 points de plus que la moyenne également.

Les dotations domestiques des foyers de ces enfants sont les plus riches en particulier en consommables culturels : ils sont nettement plus nombreux que la moyenne à posséder une encyclopédie, des logiciels éducatifs ou culturels, de nombreuses bandes dessinées ainsi que de nombreux livres, ou à être abonnés à un journal ou un magazine : près de 40 % de ces familles possèdent au moins 7 des consommables culturels (+8 points) appréhendés dans le questionnaire.

On trouve dans ce groupe plus de mères ou de pères cadres ou professions intermédiaires (6 points de plus que la moyenne pour les mères et 5 points pour les pères), et détentrices ou détenteurs d'un diplôme supérieur au bac (+ 7 points pour la mère et +5 points pour le père). Ces ménages figurent parmi les plus aisés : un quart d'entre eux ont des revenus appartenant au quintile le plus élevé. C'est dans ce groupe que l'on trouve proportionnellement le plus de parents nés français et de grands-parents français (respectivement +3 et +4 points), qui pratiquent logiquement principalement le monolinguisme.

Ces mères, plus souvent primipares et qui découvrent la parentalité avec l'enfant (10 points de plus que la moyenne), mettent en place un environnement éducatif de primo-socialisation culturelle intense. Elles sont accompagnées dans ce processus par des pères également particulièrement investis. Le modèle éducatif des familles complète l'investissement personnel par une insertion précoce de l'enfant dans des structures de garde : à 1 an, l'enfant est, moins souvent que la

moyenne, gardé par ses parents et plus souvent placé chez une assistante maternelle ou dans une crèche (+ 5 points), structures collectives considérées comme positives pour le développement de l'enfant (Chamboredon et Prévot, 1973).

4.2. La délégation maternelle

Le second groupe, qui rassemble 19 % des enfants à 1 an, est caractérisé par la présence de mères très investies (ce sont les plus investies en termes d'activités faites avec l'enfant) auprès d'enfants qui bénéficient de dotations très diversifiées. Près de 30 % de ces enfants possèdent tous les types de jouets (versus 18 % en moyenne) – et ils sont particulièrement nombreux à posséder des jouets de motricité fine (comme les instruments de musique et les jeux de construction). En outre 53 % de ces mères ont un score d'activités réalisées avec leur enfant figurant dans le quartile le plus élevé (versus 31 % en moyenne). Ces mères jouent plus souvent que les autres avec leur enfant, lui chantent plus souvent des comptines, lui lisent plus souvent des histoires et dessinent également plus souvent avec lui, activité généralement plus rare. En revanche, c'est dans ce groupe que les pères sont les moins présents auprès de leur enfant, puisque près de 60 % d'entre eux ont un score d'activités avec leur enfant qui correspond au quartile le moins élevé (versus 33 % en moyenne) : ils s'adonnent aux différentes activités proposées de manière plutôt rare. Pourtant, ces pères vivent au domicile de la mère et de l'enfant (98 %) : dans ce type de famille, ce retrait du père n'est donc pas explicable par une absence (séparation, maladie ou décès) mais comme un choix éducatif, dans lequel la mère assume à titre principal les tâches éducatives auprès de l'enfant.

Les dotations domestiques dans ce groupe sont un peu moins importantes que dans le premier groupe : si 35 % des foyers de ce groupe possèdent de 11 à 14 types d'équipements culturels, ce qui les situe au même niveau que le groupe précédent, ils sont un peu moins bien dotés en matière de consommables culturels puisque moins d'un tiers en possèdent au moins sept types.

Ce groupe a des traits socio-démographiques proches de la moyenne : prépondérance des classes moyennes, faiblesse des trajectoires migratoires et présence dans un cas sur cinq de la polyglossie.

4.3. Une privation féminine : moins de jouets pour les filles

Ce troisième groupe rassemble 12% des enfants qui se caractérisent principalement par des coffres à jouets moins diversifiés : un quart des enfants possède 4 types de jouets ou moins (contre 6 % en moyenne). Ils manquent particulièrement de voiture (ils en ont plus de deux fois moins que la moyenne), de balle ou ballon (30 points de moins que la moyenne), de jeu de construction (25 points de moins que la moyenne), d'instrument de musique (20 points de moins que la moyenne) et de jeu d'éveil (15 points de moins que la moyenne). En revanche, les enfants de ce groupe sont particulièrement bien dotés en poupées (près de 8 sur 10 en ont une, soit près de 25 points de plus que la moyenne), ce qui s'explique par le caractère féminin du groupe (80 % de ces enfants sont des filles).

Les activités que la mère réalise avec l'enfant sont également moins variées et plus rares que dans les groupes précédents : elles sont caractérisées par une plus grande fréquence de l'audience télé (près de 35 % des mères regardent souvent la télévision avec leur enfant, soit près de 14 points de plus que la moyenne) et par une plus grande absence de la réalisation de dessin avec l'enfant (10 points de moins que la moyenne) et de la lecture d'histoires (29 % n'en lisent jamais ou presque jamais à leur enfant). En revanche, ces mères sont plus nombreuses à rester calmement sans rien faire à parler à l'enfant (8 points de plus que la moyenne). Les pères ont des comportements proches de ceux des mères : comme elles, ils sont plus nombreux que la moyenne à ne pas lire de livre à leur enfant (+8 points) et plus nombreux à ne jamais dessiner avec l'enfant (+12 points) tandis qu'ils regardent plus souvent que la moyenne la télévision avec l'enfant (+5 points) et lui chantent plus souvent de comptines (+7 points).

Ces traits s'expliquent par deux éléments. D'abord, par le fait que les attitudes éducatives des parents de ce groupe sont très liées au sexe de leur enfant (on l'a dit plus de 80 % des enfants de ce groupe sont des filles). Les dotations en poupée de même que la faiblesse des jeux corporels par les deux parents en sont des indicateurs. Ensuite par le fait que ces familles ont des traits culturels spécifiques : c'est dans ce groupe que l'on trouve le plus de mères qui parlent une autre langue que le français à l'enfant que ce soit à 2 mois ou à 1 an (plus de 30 % dans les deux cas) et de pères qui parlent également dans une autre langue (plus de 32 %). Il s'agit principalement de polyglossie, qui mêle le français et une autre langue : ce trait peut expliquer la plus faible

place occupée par la lecture (la part des mères et des pères qui ne lisent jamais d'histoire à leur enfant est supérieure à la moyenne : +8 points dans les deux cas) et la plus forte place occupée par les comptines (la part des mères et des pères qui chantent souvent des comptines est supérieure à la moyenne, respectivement +4 et +7 points), qui sont une socialisation au langage plus utilisée dans d'autres cultures que la culture française. D'autres indices confortent cette hypothèse. C'est aussi dans ce groupe que l'on trouve le plus de trajectoires migratoires : moins de grands-parents qui sont tous de nationalité française (-7 points) et deux fois de grands-parents qui sont tous étrangers. Et c'est dans ce groupe que l'on observe la plus forte proportion de mères et de pères étrangers (respectivement presque x2 et x1,5), à laquelle il faut ajouter celles et ceux qui sont devenus français par acquisition de la nationalité (respectivement 6 et 9 %, c.à.d. comme la moyenne). Par ailleurs, ces enfants sont parmi ceux qui sont les plus gardés par leurs parents (+5 points).

La faible diversité de composition du coffre à jouets de ces enfants fait écho à la faible dotation du contexte domestique de ces enfants, qu'il s'agisse d'équipements ou de consommables culturels : les enfants de ce groupe sont plus nombreux à vivre dans des foyers dotés de moins de 7 équipements (+6 points) et dans des foyers dotés de moins de 4 consommables culturels (+7 points). La faiblesse des dotations en livres (encyclopédie ou livre) fait écho à la faiblesse des interactions au sujet du livre et de la lecture avec l'enfant : ces familles sont les moins dotées en encyclopédies (- 5 points), en livres (ils sont 8 points de plus que la moyenne à en posséder moins de 30) ou en abonnements à un journal ou un magazine (- 4 points).

4.4. Une privation masculine : moins d'activités faites avec les garçons

Le quatrième groupe, qui rassemble 27 % des enfants, combine coffre à jouets moyennement diversifié (35 % des enfants de ce groupe ont 6 types de jouets versus 27 % dans la population) et retrait des deux parents en termes d'activités réalisées avec l'enfant. Ces enfants sont ainsi plutôt bien dotés en voiture (+12 points), en balle ou ballon (+5 points) et en jeux d'éveil (qui sont des jeux de tout-petits +4 points), mais sont moins dotés que la moyenne en disques, CD et cassettes (-15 points), en poupées (-10 points), en jeux de construction (-4 points) et en instruments de musique (-4 points également). Les mères de ce groupe sont moins nombreuses à figurer dans le quartile

d'activités réalisées avec l'enfant le plus élevé (-10 points) et il en va de même pour les pères (deux fois moins). C'est dans ce groupe que l'on trouve le plus de mères qui ne lisent jamais (+18 points) ou ne dessinent jamais avec l'enfant (+20 points) mais qui en revanche, font le plus souvent des jeux corporels (+6 points) ou regardent le plus souvent la télévision avec lui (+8 points). Les activités réalisées par le père complètent celles de la mère : si la prédilection pour les jeux corporels fréquents (+10 points) se retrouve chez le père comme chez la mère, dans ce groupe, la présence du père auprès de l'enfant est également caractérisée par des temps calmes fréquents durant lesquels il parle avec l'enfant (+10 points), un retrait des comptines (+10 points pour ceux qui ne le font jamais), des lectures (+28 points pour ceux qui ne le font jamais) et des dessins faits avec l'enfant (+18 points pour ceux qui ne le font jamais).

La composition du coffre à jouets tout comme les types d'activités privilégiés avec l'enfant sont, comme dans le groupe précédent, explicables par le caractère sexué de ce groupe : dans ce cas, près de 70 % des enfants concernés sont des garçons. Ce groupe partage avec le précédent des formes de retraits (du coffre à jouets ou des activités) ainsi que des dotations en moyenne un peu plus faibles que les autres groupes, notamment en ce qui concerne les consommables culturels. Ces dotations plus faibles de l'environnement domestique s'expliquent par le niveau de revenu du foyer (près de 50 % des foyers de ce groupe figurent dans les deux quartiles de revenus les plus bas) qui provoquent de surcroît un effet rareté mais aussi un effet « retard » dans l'équipement : ce sont ces familles qui sont les moins détentrices de matériels radio-cassette-portables (-3 points), largement remplacés ailleurs par les outils numériques. On trouve aussi dans ce groupe des traces d'un rapport à la culture de type populaire, dans lequel le rapport au corps est primordial, notamment pour les garçons (Détrez, 2002), et le rapport aux supports culturels (livres, disques, etc.) plus distant : les familles de ce groupe possèdent moins d'encyclopédies (-4 points), sont plus nombreuses à posséder un petit nombre de livres (plus d'un tiers possède moins de 30 livres soit 5 points de plus que la moyenne) et moins nombreuses à être abonnées à un journal ou à un magazine (-3 points). C'est en effet dans ce groupe que l'on trouve le plus de mères employées (+6 points), de pères ouvriers (+5 points) et de mères et de pères qui ont un diplôme inférieur ou égal au bac (dans les deux cas, 6 points de plus que la moyenne). Comme dans le groupe précédent, les enfants sont, plus que la moyenne, gardés par leurs

parents (+5 points). Mais contrairement au groupe précédent, les trajectoires migratoires ne sont pas particulièrement présentes.

4.5. Des activités avec l'enfant globalement absentes

Le dernier groupe, qui rassemble 12 % des enfants, est principalement caractérisé par une absence d'activités partagées avec l'enfant, notamment de la part de la mère : dans ce groupe, 59 % des mères ont un score d'activités réalisées avec l'enfant qui se situe dans le quartile le plus faible (versus 14 %) et c'est le cas également de 47 % des pères (versus 33 %). Si le coffre à jouets de l'enfant – cette fois autant une fille qu'un garçon – est moyennement diversifié (on note seulement une moindre présence des jeux d'éveil, -6 points), ce sont ainsi surtout les activités réalisées avec la mère qui font cruellement défaut, alors que dans l'ensemble, on l'a vu, les tâches éducatives sont plutôt féminines. Ces mères sont ainsi plus de 3 fois plus nombreuses à ne parler à leur enfant calmement qu'épisodiquement, 2 fois plus nombreuses que la moyenne à ne jamais lui chanter de comptines, 1,5 plus nombreuses à ne lui lire des histoires qu'épisodiquement, 1,3 fois plus nombreuses à ne jamais regarder la télévision avec lui, et plus nombreuses à ne jamais faire de dessins avec lui (+10 points). Le retrait des pères est également important mais moins visible comparativement à la moyenne des autres pères : il porte notamment sur le fait de ne jamais regarder la télévision avec l'enfant (x1,3) et de lui chanter des comptines épisodiquement (x 1,3).

La faiblesse des investissements éducatifs des parents de ce groupe est principalement liée à la taille de la famille et donc aux charges familiales qui pèsent sur la mère : c'est en effet dans ce groupe que l'on trouve le moins de mères primipares (70 % ont déjà des enfants soit 13 points de plus que la moyenne), le plus d'enfants « tardifs » (57 % des mères et 74 % des pères ont eu ELFE après 30 ans, soit respectivement +9 et +8 points) et les familles de taille les plus élevées (plus de 30% de ces familles comptent au moins 5 membres soit +6 points). Elle n'est pas liée, en tous cas, à de faibles revenus, puisque ces familles figurent au contraire parmi les ménages aux revenus plus élevés (un quart sont dans le quintile aux plus hauts revenus, soit +6 points) ou de faibles dotations socio-culturelles : on trouve dans ce groupe plus de mères cadres ou exerçant une profession intermédiaire que la moyenne (+3 points à chaque fois) ou diplômées du supérieur (+5 points) et plus de pères diplômés du supérieur (+5 points). Ces foyers se situent par

ailleurs dans la moyenne en ce qui concerne les dotations en équipements et en consommables culturels, mais on note un léger effet retard de l'équipement, puisque ces foyers possèdent plus que la moyenne des magnétoscopes (+5 points), des magnétophones (+4 points), aujourd'hui souvent remplacés par leurs équivalents numériques. C'est donc bien d'écologie éducative qu'il s'agit, liée au nombre d'enfants et à l'âge des parents à la naissance, dont on trouve la trace dans le rôle dévolu aux grands-parents. C'est dans ce groupe que les mères déclarent le moins que les grands-parents maternels doivent avoir un rôle éducatif fréquent auprès de l'enfant (respectivement -4 et -5 points), qu'ils doivent s'occuper fréquemment de l'enfant (-6 et -4 points), qu'ils doivent lui transmettre des valeurs (7 points pour les deux grands parents). Il en va de même avec les rôles attribués aux grands-parents paternels. Dans ce groupe, les liens intergénérationnels sont donc plus distants que dans les autres groupes.

L'éducation des enfants est, plus que dans les autres groupes, déléguée aux structures collectives : plus de 55 % des enfants sont en crèche ou bénéficient d'une assistante maternelle (soit 7 points de plus que la moyenne). On ne note dans ce groupe pas de trait spécifique lié à la migration ou à l'origine nationale et l'usage du français, est, comme en moyenne, dominant.

* * *

Au terme de cette analyse, on peut conclure à la très grande précocité des mécanismes de différenciation de la primo-socialisation culturelle, que ce soit sous l'angle du genre ou de l'origine sociale. Le climat familial le plus fréquent est celui qualifié de « très investi » (30 %) suivi de près par le climat appelé de « privation masculine » (27 %), les autres groupes – la « délégation maternelle » (19 %), la « privation féminine » (12 %), la « privation d'activités » (12 %) – sont moins représentés.

Ainsi, non seulement les enfants n'ont pas à disposition les mêmes jouets, mais ils ne sont pas impliqués selon la même fréquence dans des activités réalisées avec leurs parents. Et selon un processus cumulatif, les différences se font écho. Leurs variations apparaissent liées tant à des facteurs socio-économiques qu'à des facteurs socio-culturels, dans lesquels la représentation de l'enfant est en jeu, et ce particulièrement dans les cas de privation genrée, comme cela apparaît dans le groupe de la délégation maternelle (où les pères sont relativement

absents) pour ce qui est du rôle des parents, ou des privations féminines ou masculines pour ce qui est du sexe de l'enfant. Dès la première année, les petites filles sont plus incitées à développer des capacités relationnelles, que ce soit *via* les jouets qui leur sont prioritairement proposés ou des nombreuses activités partagées dont elles sont l'objet, tandis que les garçons sont incités à une plus grande autonomie avec des jouets stimulant leurs capacités physiques et des activités partagées globalement moins nombreuses. Le rôle de la mère apparaît majeur dans la différenciation de genre : c'est elle, par son implication plus importante dans la socialisation précoce, qui façonne les représentations des rôles dévolus à chaque sexe ; tandis que le monde des objets délimite très précocement un univers du féminin et un univers du masculin (y compris du masculin « neutre »). Encore faut-il garder en tête que ces normes implicites, adossées sur un rapport aux objets de type consumériste, est caractéristique de la modernité occidentale et retravaillée par les patrimoines culturels des ménages, dans le cas de trajectoires migratoires.

Des logiques sociales de façonnage des dispositions sont donc déjà à l'œuvre : dans les classes moyennes et moyennes supérieures, la « bonne volonté culturelle » croise la norme de « bonne parentalité » tout autant qu'une représentation de l'enfant comme acteur (comme on l'observe dans le groupe 1). Cette norme (puisqu'elle est numériquement dominante dans notre analyse, le groupe 1 étant le plus important en volume) est variablement appropriée ou transformée dans les autres groupes selon les milieux sociaux et les trajectoires migratoires. À ce titre, le dernier groupe semble proposer une forme de stratégie éducative que l'on pourrait dire « traditionnelle » où les enfants sont délégués aux structures collectives et les échanges parents/enfants – tels que mesurés ici – sont plus rares. C'est au sein des classes populaires ou des populations migrantes que l'on trouve la plus forte différenciation des logiques de primo-socialisation selon le sexe de l'enfant (groupes 3 et 4).

Ces dispositions font-elles habitus, expriment-elles une structure structurante durable ? Seules les enquêtes ultérieures permettront de le dire, quand on pourra analyser les pratiques culturelles de l'enfant lui-même et sa trajectoire culturelle au fil de l'avancée en âge. Ces enquêtes permettront également de cerner dans quelle mesure l'*agency* (Prout, 2000) des enfants modifie les mécanismes en place – autrement dit dans quelle mesure la « reproduction » est « interpréta-

tive » (Corsaro, 1993) – mais également dans quelle mesure les effets de l'avancée en âge modifient le jeu de ces dispositions. Car bien sûr, ce que nous avons décrit dans les 365 premiers jours de la vie de l'enfant n'épuise pas la question de la primo-socialisation de l'enfant : les enquêtes suivantes de la cohorte ELFE apporteront des informations complémentaires essentielles. Et cette approche de la primo-socialisation, y compris ultérieurement élargie aux données fournies par les prochaines enquêtes, déploiera son sens plus pleinement au fur et à mesure du suivi longitudinal, quand on pourra observer si certains climats familiaux favorisent des comportements chez l'enfant (puis l'adolescent, le jeune adulte, l'adulte puis, si le suivi se poursuit, une fois devenu parent lui-même).

Références

- Bandura A., 1980, *L'apprentissage social*, Bruxelles, Mardaga.
- Berry V., 2017, « Que trouve-t-on dans une chambre d'enfant ? Un inventaire de la culture matérielle enfantine », in G. Brougère, A. Dauphagne (dir), *Les biens de l'enfant dans l'espace domestique*, Paris, Nouveau Monde, pp. 181-232.
- Bourdieu P., 1979, « Les trois états du capital culturel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 30, novembre, pp. 3-6.
- Brougère G., 2013, « Les jouets et la rhétorique de l'éducation », *Le Sociographe*, n° 41, pp. 81-90.
- Brougère G., 2008, *La ronde des jeux et des jouets*, Paris, Autrement.
- Brougère G et Dauphagne A, 2017, « Comment analyser les biens de l'enfant ? », in Brougère G. et Dauphagne A. (dir), *Les biens de l'enfant*, Paris, les Editions du Nouveau Monde, pp. 3-9.
- Brugielles C. et Sebille P., 2011, « Partage des activités parentales : les inégalités perdurent », *Politiques sociales et familiales*, 103, pp. 17-32.
- Buckingham D., 2013, « Repenser l'enfant consommateur : nouvelles pratiques, nouveaux paradigmes » dans S. Octobre et R. Sirota (dir), *L'enfant et ses cultures. Approches internationales*, Paris, MCC, pp. 59-89.
- Chamboredon J.-C. et Prévot J., 1973, « Le métier d'enfant. Définition sociale de la prime enfance et fonctions différentielles de l'école maternelle », *Revue française de sociologie*, 14/3, pp. 295-335.
- Cook D. T., 2013, « La notion de « culture » dans la culture de la consommation des enfants », dans S. Octobre et R. Sirota (dir), *L'enfant et ses cultures. Approches internationales*, Paris, MCC, pp. 91-122.

- Corsaro W., 1993, « Interpretative reproduction in children's role play », *Childhood*, n° 1, pp. 64-74.
- Detrez C., 2002, *La construction sociale du corps*, Paris, Seuil.
- Duru-Bellat M., 2017, *La tyrannie du genre*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Glévarec H., 2009, *La culture de la chambre, Préadolescence et culture contemporaine dans l'espace familial*, Paris, Documentation française.
- Greenfield P., 1994, « Les jeux vidéo comme instrument de socialisation cognitive », *Réseaux*, 12/6, pp. 33-56.
- Hendrick J., 1993, *L'enfant, une approche globale pour son développement*, Québec, Presses universitaires du Québec.
- Lahire B., 1995, *Tableaux de familles. Heurs et malheurs scolaires en milieux populaires*, Paris, Seuil.
- Mullan K., 2010, « Families that read: a time diary analysis of young people's and parents reading », *Journal of Research in Reading*, 33, pp. 414-430.
- Nagel I., 2010, « Cultural participation between the ages of 14 and 24: intergenerational transmission or cultural mobility? », *European Sociological Review*, 26, pp. 541-556.
- Navès M.-C. et V. Wisnia-Weill, 2014, *Lutter contre les stéréotypes filles-garçon : un enjeu de mixité et d'égalité dès l'enfance*, Commissariat général à la stratégie et à la prospective.
- Notten N. et Kraaykamp G., 2009, « Parents and the media study of social differentiation in parental media socialization », *Poetics*, 37, pp. 188-200.
- Octobre S., 2004, *Les loisirs des 6-14 ans*, Paris, MCC.
- Octobre S., 2010, « La socialisation culturelle sexuée des enfants au sein de la famille », *Cahiers du genre*, n° 49, pp. 55-76.
- Octobre S., Detrez C., Mercklé P. et Berthomier N., 2010, *L'enfance des Loisirs : trajectoires communes et parcours individuels de la fin de l'enfance à la grande adolescence*, Paris, MCC.
- Octobre S. et Jauneau Y., 2008, « Tels parents, tels enfants ? Une approche de la transmission culturelle », *Revue française de sociologie*, 49-4, octobre-décembre, pp. 695-722.
- Petit M., 2002, *Eloge de la lecture. La construction de soi*, Paris, Belin.
- Prout A. (dir), 2000, *The Body, Childhood and Society*, Londres, Macmillan press.
- Raibaud Y., 2017, *La ville faite par et pour les hommes. Dans l'espace urbain, une mixité en trompe l'œil*, Paris, Belin.
- Singly F. de, *Le Soi, le couple et la famille*, Paris, Nathan, 1996,
- Sirota R (dir), 2006, *Sociologie de l'enfance*, Rennes, PUR.
- Vincent S., 2001, *Le jeu et ses usages sociaux*, Paris, La dispute.

Wollscheid S., 2014, « The impact of the leisure reading behaviours of both parents on children's reading behaviour: investigating differences between sons and daughters », *Poetics*, 45, pp. 36-54.

Zegaï M., 2010, « La mise en scène de la différence des sexes dans les jouets et leurs espaces de commercialisation », *Les cahiers du genre*, 2 (n° 49), pp. 35-54.

ANNEXE 1. Présentation des enfants enquêtés (base longitudinale, 2 mois, 6 mois et 1 an)

| Sexe de l'enfant ELFE | % |
|-----------------------|----|
| Fille | 49 |
| Garçon | 51 |

| Équipement | % | Consommables culturels | % |
|-----------------------------|----|--|----|
| Téléviseur | 96 | Disques, cassettes, CD | 95 |
| Magnétoscope | 28 | Logiciels culturels ou éducatifs | 51 |
| Lecteur DVD | 85 | Encyclopédie | 49 |
| Console de jeux au domicile | 63 | Dictionnaire | 88 |
| Lecteur MP3 | 66 | Reproduction d'œuvres d'art | 35 |
| Magnétophone | 14 | Livres | 98 |
| Chaîne Hi-Fi | 65 | <i>Nombre de livres</i> | |
| Radio-Cassette-CD portable | 33 | <i>de 1 à 29</i> | 31 |
| Ordinateur | 98 | <i>de 30 à 99</i> | 37 |
| Imprimante | 79 | <i>de 100 à 199</i> | 16 |
| Webcam | 71 | <i>plus de 200</i> | 13 |
| Graveur de CD ou DVD | 75 | <i>ne sait pas</i> | 0 |
| Scanner | 65 | Bandes dessinées | 81 |
| Connexion Internet | 94 | <i>Nombre de bandes dessinées</i> | |
| | | <i>de 1 à 29</i> | 49 |
| | | <i>plus de 30</i> | 31 |
| | | <i>ne sait pas</i> | 0 |
| | | Abonnement TV payant | 38 |
| | | Abonnement à un journal ou un magazine | 33 |

| Score de dotations | | | |
|--------------------------|----|------------------------|----|
| Équipement audiovisuel | % | Consommables culturels | % |
| entre 0 et 7 équipements | 19 | de 0 à 4 | 23 |
| 8-9 équipements | 30 | 5 contenus | 20 |
| 10 équipements | 20 | 6 contenus | 25 |
| 11-14 équipements | 32 | 7 contenus | 20 |
| | | 8-9 contenus | 12 |

| Mère | | Père | |
|---|----|---|----|
| PCS | % | PCS | % |
| agricultrice | 0 | agriculteur | 2 |
| artisan, commerçante, cheffe d'entreprise | 2 | artisan, commerçant, chef d'entreprise | 6 |
| cadre, profession intellectuelle supérieure | 15 | cadre, profession intellectuelle supérieure | 22 |
| profession intermédiaire | 29 | profession intermédiaire | 24 |
| employée | 40 | employé | 15 |
| ouvrière | 9 | ouvrier | 29 |
| autres | 5 | autres | 3 |

| Niveau d'études | % | Niveau d'études | % |
|-----------------|----|-----------------|----|
| avant bac | 47 | avant bac | 54 |
| sup bac | 53 | sup bac | 46 |

| Mère a eu un/des enfant(s) avant | % |
|----------------------------------|----|
| oui | 57 |

| Age de la mère à la naissance | % | Age du père à la naissance | % |
|-------------------------------|----|----------------------------|----|
| 17 -24 ans | 13 | 17 -24 ans | 6 |
| 25-29 ans | 32 | 25-29 ans | 22 |
| 30-34 ans | 34 | 30-34 ans | 33 |
| 35-39 ans | 17 | 25-39 ans | 22 |
| 40 ans et plus | 4 | 40 ans et plus | 15 |

| État matrimonial de la mère à la naissance | |
|--|----|
| mariée, pacsée | 60 |
| divorcée, célibataire, veuve | 38 |
| NR | 2 |

| Nationalité de la mère | % | Nationalité du père | % |
|---------------------------|----|--------------------------|----|
| Française de naissance | 84 | Française de naissance | 84 |
| Française par acquisition | 6 | Français par acquisition | 7 |
| Étrangère ou apatride | 10 | Étranger ou apatride | 9 |

| Nationalité des parents recalculée | % |
|------------------------------------|----|
| parents nés français | 77 |
| 1 parent né français | 15 |
| aucun parent né français | 8 |

| Nationalité des grands parents | % |
|------------------------------------|----|
| 3 ou 4 grands parents nés français | 67 |
| 1 ou 2 grands parents nés français | 12 |
| aucun grand parent né français | 8 |
| NR | 13 |

| Avec qui vit l'enfant (1 an) | % |
|------------------------------|----|
| avec sa mère et son père | 99 |
| autres cas | 1 |

| Mode de garde principal à 1 an | % |
|---------------------------------|----|
| père et/ou mère | 43 |
| Grands-parents | 5 |
| assistante maternelle ou crèche | 48 |
| employée à domicile | 2 |
| autres | 2 |

| Nombre de personnes dans le foyer de la mère | % |
|--|----|
| moins de 3 personnes | 1 |
| 3 personnes | 38 |
| 4 personnes | 37 |
| 5 personnes et plus | 24 |

| Revenu mensuel ménage mère 1 an (quintiles) | % |
|---|----|
| Inf. à 2 149 euros | 20 |
| de 2 149,1 à 2 852 euros | 20 |
| de 2 852,1 à 3 499 euros | 19 |
| de 3 500 à 4 240 euros | 20 |
| 4 240,1 euros et plus | 20 |
| NR | 1 |

| Langue parlée à l'enfant par la mère à 1 an | % | Langue parlée à l'enfant par le père à 1 an | % |
|---|----|---|----|
| uniquement le français | 77 | uniquement le français | 77 |
| français et autre(s) langue(s) | 22 | français et autre(s) langue(s) | 22 |
| uniquement langue(s) étrangère(s) | 1 | uniquement langue(s) étrangère(s) | 1 |

ANNEXE 2. Régression sur le coffre à jouets de l'enfant : modélisation de la probabilité de posséder moins de 5 jouets (6 % de l'échantillon)

| | Odds ratio | Niveau de significativité |
|---|------------|---------------------------|
| Sexe de l'enfant « ELFE » | | n.s. |
| Fille | 0,9 | n.s. |
| Garçon | ref | |
| Niveau de diplôme des parents | | n.s. |
| Père et Mère : BAC et moins | 1,3 | * |
| Mère : Bac et moins / Père : supérieur au BAC | 0,9 | n.s. |
| Mère : Supérieur au BAC / Père : BAC et moins | 1,1 | n.s. |
| Père et Mère : supérieur au BAC | ref | |
| CSP des parents (Variable synthétique) | | *** |
| Père et Mère : employés ouvriers ou inactifs | 1,8 | *** |
| Mère : employée ouvrière ou inactive / Père : cadre, profession intellectuelle supérieure, ou indépendant | 1,4 | ** |
| Mère : cadre, profession intellectuelle supérieure, ou indépendante / Père : ouvrier, employé ou inactif | 1,3 | n.s. |
| Père et Mère : cadres, professions intellectuelles supérieures ou indépendants | ref | |
| Montant mensuel des ressources du foyer en euros (1 an mère) | | n.s. |
| <=2 149 | ref | |
| 2 149,1 € à 2 852 € | 0,8 | n.s. |
| 2 852,1 € à 3 499 € + NR | 0,7 | ** |
| 3 500 € à 4 240 € | 0,8 | n.s. |
| 4 240,1 € et plus | 0,8 | n.s. |
| Nombre de parents nés français | | *** |
| Les deux parents sont nés français | ref | |
| Un des deux parents est né français | 1,6 | *** |
| Aucun des deux parents est né français | 2,9 | *** |
| Langues parlées par les deux parents à l'enfant « ELFE » (aux 1 an de l'enfant « ELFE ») | | ** |
| Uniquement le français | ref | |
| Au moins une langue étrangère | 1,3 | ** |
| La mère a eu des enfants avant l'enfant « ELFE » | | *** |
| Oui | ref | |
| Non | 0,7 | *** |

n.s. = non significatif ; * = significatif à 90 % ; ** = significatif à 95 % ; *** = significatif à 99 %

ANNEXE 3. Régression sur les activités faites par la mère avec l'enfant : modélisation de la probabilité d'en faire moins de 8 (14 % de l'échantillon)

| | Odds ratio | Niveau de significativité |
|---|------------|---------------------------|
| Sexe de l'enfant « ELFE » | | n.s. |
| Fille | 0,9 | n.s. |
| Garçon | ref | |
| Niveau de diplôme de la mère (variable INED) | | ** |
| Inférieur au BEPC, CAP-BEP | ref | |
| BAC | | n.s. |
| BAC + 2 | 1,3 | ** |
| Supérieur à BAC + 2 | 1, | n.s. |
| CSP de la mère (aux 2 mois de l'enfant « ELFE ») | | *** |
| Ouvriers et Inactifs | 1,6 | *** |
| Employés | 1 | n.s. |
| Professions intermédiaires et indépendants | ref | |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 1,2 | ** |
| Montant mensuel des ressources du foyer en euros (1 an mère) | | n.s. |
| <=2 149 | ref | |
| 2 149,1 € à 2 852 € | 1 | n.s. |
| 2 852,1 € à 3 499 € + NR | 1,1 | n.s. |
| 3 500 € à 4 240 € | 1,2 | * |
| 4 240,1 € et plus | 1,2 | n.s. |
| Nationalité de la mère | | * |
| Française de naissance | ref | |
| Autres cas | 1,2 | * |
| Mode de garde principal de « ELFE » (1 an) | | *** |
| Parents et grands parents | ref | |
| Le reste | 1,3 | *** |
| La mère a eu des enfants avant l'enfant « ELFE » | | *** |
| Oui | ref | |
| Non | 0,4 | *** |

| | Odds ratio | Niveau de significativité |
|--|------------|---------------------------|
| Situation de la mère par rapport à l'emploi | | n.s. |
| En emploi temps plein | ref | |
| En emploi temps partiel | 0,8 | *** |
| Au chômage | 0,9 | n.s. |
| Autre situation (dont femme au foyer, handicapée, retraitée) | 0,9 | n.s. |
| En études | 1,1 | n.s. |
| Langues parlées par la mère à l'enfant « ELFE » (aux 1 an de l'enfant « ELFE ») | | *** |
| Uniquement le français | ref | |
| Français et d'autres langues | 0,7 | ** |

n.s. = non significatif ; * = significatif à 90 % ; ** = significatif à 95 % ; *** = significatif à 99 %

ANNEXE 4.

Régression sur les activités faites par le père avec l'enfant : modélisation de la probabilité d'en faire moins de 8 (33 % de l'échantillon)

| | Odds ratio | Niveau de significativité |
|--|------------|---------------------------|
| Sexe de l'enfant « ELFE » | | n.s. |
| Fille | 0,9 | n.s. |
| Garçon | ref | |
| Niveau de diplôme du père (variable INED) | | n.s. |
| Inférieur au BEPC, CAP-BEP | ref | |
| BAC | 1,1 | ** |
| BAC + 2 | 1,1 | * |
| Supérieur à BAC + 2 | 1,1 | n.s. |
| CSP du père (aux 2 mois de l'enfant « ELFE ») | | ** |
| Ouvriers et Inactifs | 0,9 | n.s. |
| Employés | 0,9 | ** |
| Professions intermédiaires et indépendants | ref | |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 1,1 | ** |
| Montant mensuel des ressources du foyer en euros (1 an mère) | | n.s. |
| <=2 149 | ref | |
| 2 149,1 € à 2 852 € | 1,1 | n.s. |
| 2 852,1 € à 3 499 € + NR | 1,1 | n.s. |
| 3 500 € à 4 240 € | 1,2 | ** |
| 4 240,1 € et plus | 1,1 | n.s. |
| Nationalité du père | | * |
| Française de naissance | ref | |
| Autres cas | 0,9 | * |
| Mode de garde principal de « ELFE » (1 an) | | n.s. |
| Parents et grands parents | ref | |
| Le reste | 0,9 | n.s. |
| La mère a eu des enfants avant l'enfant « ELFE » | | *** |
| Oui | ref | |
| Non | 0,5 | *** |
| Langues parlées par le père à l'enfant « ELFE » (aux 1 an de l'enfant « ELFE ») | | *** |
| Uniquement le français | ref | |
| Français et d'autres langues | 0,8 | ** |

n.s. = non significatif ; * = significatif à 90 % ; ** = significatif à 95 % ; *** = significatif à 99 %

TRANSMETTRE DES VALEURS ENTRE GÉNÉRATIONS : TEL PÈRE TEL FILS ?

Luc Arrondel*

CNRS-Paris School of Economics

Cyril Grange*

CNRS-Centre Roland Mousnier

Ce texte propose un historique des différentes études concernant le degré de mobilité intergénérationnelle des patrimoines. L'ensemble des mesures établies par les différents auteurs permet de juger de l'importance de la transmission des inégalités de richesse selon les sociétés. Outre les transferts intergénérationnels matériels (héritage et donations), certaines études prennent en compte la transmission d'autres caractéristiques : éducation, revenus, préférences, gènes, ..., pour expliquer le degré de mobilité.

La plupart des études économétriques sur la mobilité intergénérationnelle des patrimoines met en évidence un effet non négligeable de la fortune des parents pour expliquer celle de leur progéniture. L'ampleur de cette immobilité dépend des pays, des époques, des données utilisées, mais aussi des niveaux de richesse eux-mêmes. L'élasticité intergénérationnelle du patrimoine est sans doute plus élevée chez les riches (autour de 0,70) que dans le reste de la population où elle dépasse rarement 0,50 : autrement dit, avoir des parents deux fois plus dotés que la moyenne de leur génération permet au maximum d'être plus fortuné de 50 % par rapport à la sienne.

Mots clés : patrimoine, inégalité et mobilité intergénérationnelle, transmission, héritage.

* Les auteurs remercient R. Magnuson de les avoir informés des plus récentes études sur l'Europe du Nord.

« *Tu seras un Homme, mon fils* », (Rudyard Kipling, 1909).

« *Au-delà de nos différences
Des coups de gueule, des coups de sang
À force d'échanger nos silences
Maintenant qu'on est face à face
On se ressemble sang pour sang* »

(« Sang pour sang », chanson de J. Hallyday)

La question de la transmission du patrimoine a été récemment au centre de l'actualité médiatique et académique.

Dans le monde des « people », tout d'abord, le testament de Johnny Hallyday, « l'idole des jeunes », soulève de nombreuses questions, et pas uniquement d'ordre pécuniaire. Est-il « moral » de déshériter certains de ses enfants même à l'abri du besoin ? L'héritage « culturel », à savoir les droits d'auteurs de l'artiste (notamment pour un disque posthume), doit-il revenir aux descendants, eux-mêmes artistes (Laura et David) ? La succession doit-elle être régie par la loi française, dans le pays où la fortune du chanteur a été constituée, plutôt qu'en Californie, son lieu de résidence à la fin de sa vie ? Certaines tribunes ont même profité de cette occasion pour remettre en cause le Code civil napoléonien et invoquer la liberté de tester du défunt s'interrogeant sur la légitimité de la « réserve » qui interdit d'exhérer complètement ses enfants (*cf.* par exemple *Le Figaro* du 20 février 2018).

Dans le monde académique ensuite, le succès mondial du livre de Thomas Piketty (2013), *Le capital au XXI^e siècle*, a remis les inégalités patrimoniales, l'héritage et ses conséquences, au cœur des préoccupations des économistes. Selon la thèse du chercheur français, les sociétés occidentales, depuis les années 1980, se seraient de plus en plus « patrimonialisées ». Son analyse historique des données révèle en effet deux faits marquants. Le premier est que, considérées sur l'ensemble des XIX^e et XX^e siècles, les inégalités patrimoniales n'ont jamais été aussi fortes aujourd'hui qu'à la veille de la Première Guerre mondiale, même si elles sont loin d'avoir retrouvées leur niveau d'avant 1914. En effet, à la période de la Belle époque, la part possédée par le centile le plus riche est d'environ 45 % aux États-Unis, et de près de 65 % en Europe. Dans les années 1970, elle atteint son niveau le plus bas aussi bien en Europe (20 %) qu'aux États-Unis (29 %) pour remonter aujourd'hui respectivement à 24 % et 33 %. Le second est que ces

inégalités étaient naguère plus élevées en Europe qu'aux États-Unis, au moins jusqu'au milieu du XX^e siècle. Cette « patrimonialisation » des sociétés occidentales se traduit aussi par une forte augmentation des montants transmis, surtout après 1980. Cette augmentation a été bien supérieure au rythme de la croissance économique, en particulier en France où les montants transmis ont doublé en pourcentage du PIB sur les trente dernières années. En outre, le poids de l'héritage dans l'accumulation patrimoniale aurait également augmenté dans notre pays depuis 1980, alors qu'il aurait plutôt diminué aux États-Unis où la création de richesses dans les nouvelles technologies a été plus importante. Ce poids accru du passé dans l'économie et la constitution des patrimoines dans notre pays a suscité de nombreuses inquiétudes, certains évoquant un peu rapidement « le retour à une France balzacienne » loin d'un idéal « méritocratique ». À la nuance près que le poids de l'héritage demeure moins élevé qu'avant 1914 et que l'État-providence était quasi-inexistant à cette époque.

Dans ce contexte, la question de la transmission intergénérationnelle des inégalités de richesse se pose avec acuité, question étroitement liée aux diverses méthodes pour la mesurer. Quel est le degré de mobilité du patrimoine entre les générations ? Est-il vrai que les « fils à papa » sont aussi riches que « papa » ? Et si immobilité il y a, par quoi peut-on l'expliquer. Les parents aisés investissent-ils plus intensément dans le capital humain de leurs enfants *via* leur éducation, ce qui permet à ces derniers de percevoir des revenus conséquents et d'épargner plus ? Transmettent-ils davantage de patrimoine directement à leurs descendants par donation ou legs ? La richesse des parents sert-elle de caution aux investissements de leur progéniture en levant les contraintes d'emprunt ? Les générations ont-elles les mêmes préférences vis-à-vis de l'épargne ? Ou est-ce plutôt simplement une affaire de « gènes » : « nature » vs. « culture » ?

La réponse à ces questions passe tout d'abord par la mesure de la mobilité intergénérationnelle des patrimoines. Il est nécessaire ensuite, d'essayer d'expliquer et d'interpréter ce degré de mobilité. Jusqu'à une date récente, il existait peu d'études sur cette question, en raison notamment du manque de données patrimoniales disponibles sur deux générations (par rapport notamment à celles sur les revenus). Aujourd'hui, les analyses sont beaucoup plus nombreuses et l'objet de ce texte est de faire une brève revue de la littérature en intégrant les travaux les plus récents.

1. La mobilité intergénérationnelle : enjeux et mesures

Idéologiquement, la mobilité intergénérationnelle sous ces différentes formes a été l'objet de nombreuses controverses tout au long des XIX^e et XX^e siècles. Mais aux deux extrêmes, « libéraux » d'un côté, approches d'inspiration « marxiste » de l'autre, les préconisations étaient proches, même si les objectifs différaient fondamentalement : efficacité économique d'un côté, diminution des inégalités de l'autre. Les premiers appelaient à une forte mobilité sociale et à l'égalité des chances afin que la société soit la plus efficace possible. Les seconds argumentaient dans le même sens, mais pour lutter contre la reproduction sociale des inégalités (Piketty, 2013)¹.

Ces arguments sont rémanents. Le milliardaire américain, Warren Buffett, s'est ainsi élevé contre la suppression des droits de succession aux États-Unis en 2007, considérant que transmettre la suprématie économique par héritage revenait à « sélectionner l'équipe olympique de 2020 en prenant les enfants des médaillés de 2000 » (cité in T. Philippon, *Le Capitalisme d'héritiers*). En ajoutant, « qu'une personne très riche doit laisser suffisamment à ses enfants pour qu'ils fassent ce qu'ils veulent mais pas assez pour qu'ils ne fassent rien », il rejoint les écrits du célèbre philanthrope, Andrew Carnegie, dans son *Évangile de la richesse* paru à la fin du XIX^e siècle : « Quand on fait la charité, il faut avant tout aider ceux qui veulent s'aider eux-mêmes. »

Beaucoup trouveront que cette opposition idéologique est aujourd'hui dépassée et adopteront des postures théoriques plus modérées sur le degré de mobilité optimale. C'est sans doute dans cet esprit qu'il faut lire le livre de Piketty : il ne donne pas une place centrale à cette question, mais traite pour beaucoup de la mesure des inégalités et des politiques publiques et fiscales susceptibles de les corriger. Les droits de succession, son abolition dans plusieurs pays et ses réformes éventuelles, sont d'ailleurs au cœur de ces débats (Masson, 2018).

1. À propos d'héritage, Lepage (1985), ultra-libéral convaincu, note que « *La grande vertu de la propriété et de la concurrence est de mener à cet état des choses où le contrôle des ressources rares de la collectivité se trouve en permanence réorienté vers ceux qui sont susceptibles d'en faire le meilleur usage* ». Bertaux (1977) illustre parfaitement la position « socialiste » lorsque qu'il parle de « l'oligarchie financière » : « *Quand on parlait de Lyon, il fallait être assuré que l'on trouverait toutes les dix lieues un relais où attendaient de bons chevaux frais. De même on peut concevoir la longue course d'un capital à travers les siècles comme une série de chevauchées dans lesquelles les chevaux sont les capitalistes que chevauche le capital. Et leurs enfants, les poulains d'une étape, sont les chevaux de la suivante* ».

La transmission intergénérationnelle des inégalités est plurielle : les différentes formes de capital – culturel, social, symbolique, économique – se transmettent selon des modalités et des intensités diverses. Cette thématique de la mobilité intergénérationnelle a constitué un objet central dans les sciences humaines et sociales. Historiquement, et sans être exhaustif, les travaux de Bourdieu et Passeron (1970) et Boudon (1973) sur le capital scolaire, ceux de Thélot (1982) sur le statut social, d'Atkinson (1983) et Becker (1991) sur les revenus ont été pionniers.

Empiriquement, mesurer la mobilité intergénérationnelle est un vieux problème qui concerne de multiples domaines. Galton (le père du terme « régression ») à la fin du XIX^e siècle (1889) s'intéressait déjà à la question de la transmission de la taille des individus d'une génération à l'autre. On trouve aujourd'hui des études sur la mobilité intergénérationnelle de nombreuses caractéristiques socio-économiques : la fertilité (Lochner, 2008), le syndicalisme (Blanden & Machin, 2003), le divorce (Amato, 1996), les violences domestiques (Ehrenshaft *et al.*, 2003), les « rôles » respectifs des hommes et des femmes (Farre & Vella, 2013), les capacités cognitives (Black *et al.*, 2009), les comportements « pro-sociaux » (Cipriani *et al.*, 2013), ...

Pour mesurer statistiquement la mobilité intergénérationnelle, deux indicateurs sont en général utilisés : l'*élasticité intergénérationnelle (EIG)* qui, dans le cas du patrimoine, mesure les différences de richesse relative entre enfants par rapport aux différences de richesse relative entre parents (si la richesse des parents était le double de la moyenne de leur génération, celle des enfants sera de $100 * EIG$ supérieure à la moyenne de la leur) ; la *corrélation intergénérationnelle* qui mesure la proximité entre les deux distributions de fortune, des enfants et des parents (0 : indépendance totale, 1 : corrélation parfaite)². Plus ces deux indicateurs sont élevés, plus la mobilité intergénérationnelle des patrimoines est faible et inversement.

Les premières études en matière économique menées essentiellement aux États-Unis ont surtout concerné les revenus et tendaient à montrer une faible corrélation entre le statut des enfants et celui de leurs parents (Blau & Duncan, 1967, Bowles & Gintins, 2002). Dans le milieu des années 1980, Becker & Tomes (1986) et Berhrman &

2. Les deux indicateurs sont liés positivement par le rapport des écarts-types des deux distributions.

Taubman (1985) estimaient par exemple que l'élasticité intergénérationnelle des revenus et des salaires ne serait de l'ordre que de 0,15 à 0,20³. Autrement dit, des parents gagnant un dollar de plus que la moyenne de leur génération avaient des enfants percevant 0,2 dollar de rémunération en plus de la leur. Ces mesures anciennes de la mobilité intergénérationnelle des revenus et des salaires, corrigées de certains biais, sont aujourd'hui revues à la hausse (Mulligan, 1997).

Mais la mobilité intergénérationnelle des caractéristiques économiques peut concerner aussi d'autres variables, comme la consommation et l'éducation. Un panorama relativement complet a été proposé par Mulligan (1997) et plus récemment par Black & Devereux (2011). Le premier s'intéresse surtout aux États-Unis où l'élasticité intergénérationnelle vaut 0,68 pour la consommation, autour de 0,43 pour les revenus, 0,34 pour les salaires et 0,29 pour le nombre d'années d'études. Les seconds proposent une analyse comparative par pays : pour les salaires des hommes (respectivement femmes), ils observent 0,09 (0,045) pour le Danemark, 0,14 (0,10) en Suède et en Norvège, 0,16 (0,08) en Finlande, 0,20 (0,14) au Royaume-Uni et 0,36 (0,16) aux États-Unis ; pour les années observées, la corrélation est fournie pour une quarantaine de pays et se situe entre 0,66 pour le Pérou et 0,10 pour l'Éthiopie en passant par 0,54 pour l'Italie, 0,46 pour la Suisse, 0,36 pour les Pays-Bas et 0,20 pour la Chine.

Mais qu'en est-il à présent des inégalités de patrimoine des ménages et de sa persistance entre les générations ?

2. Patrimoine : « biens du père » ?

Les travaux micro-économétriques sur l'accumulation patrimoniale des ménages n'expliquent qu'une part limitée de sa dispersion. En France, par exemple, les caractéristiques des ménages retenues par la théorie standard de l'épargnant⁴ pour expliquer le patrimoine ne peuvent justifier au maximum que la moitié de sa variance (Arrondel & Masson, 2014). Pour aller plus loin dans l'explication de ces disparités de richesses entre les ménages, ne faut-il pas alors aller davantage en

3. Becker (1988) affirme ainsi dans son intervention présidentielle à l'*American Economic Association* : « Les bas comme les hauts revenus ne sont pas transmis fortement des parents aux enfants » (p. 10).

4. Par théorie standard de l'épargnant nous entendons les modèles dits du « cycle de vie » (Modigliani, 1986).

amont du processus et s'interroger sur l'influence des comportements patrimoniaux des parents sur celui de leurs enfants, et pas seulement se limiter à la transmission matérielle ?

Les études empiriques existantes montrent en effet une forte héritabilité des pratiques patrimoniales, et ceci toutes choses étant égales par ailleurs, s'agissant aussi bien du montant et de la composition de la richesse que de la transmission de la fortune entre les générations.

Aux États-Unis, Chiteji & Stafford (2000) analysent les similarités de portefeuilles entre les générations et Hurst & Lusardi (2004) mettent l'accent sur l'influence de la richesse des parents sur le statut d'entrepreneur. Là encore, ces travaux mettent en évidence le rôle des parents sur les pratiques patrimoniales de leur progéniture. Knowles & Postlewaite (2005) obtiennent un effet significatif du comportement d'épargne des parents sur le taux d'accumulation des enfants. En matière de choix de portefeuille en France, on détient davantage d'actions (la probabilité de détenir cet actif augmente de 50%) si ses parents avaient détenu un portefeuille de titres (Arrondel & Masson, 2017). Ou encore, on contracte plus souvent des assurances-vie si ses parents avaient été eux-mêmes assurés dans le passé (Arrondel & Masson, 2003). Quant aux pratiques d'héritage, on transmet plus de patrimoine si l'on a soi-même hérité, on donne ou on aide ses enfants plus fréquemment si ses ascendants ont fait de même, on écrit plus volontiers un testament lorsque ses parents en ont rédigé un (Arrondel & Masson, 2006). Qu'en est-il des montants de richesse ?

Jusqu'à une date récente, sans doute faute de données disponibles, ce thème de la relation entre les niveaux de fortunes des générations successives n'avait pas fait l'objet d'une littérature empirique abondante. Différents types de données peuvent aujourd'hui être utilisées pour mesurer la mobilité intergénérationnelle des patrimoines : des données successorales où l'on compare la fortune léguée par les parents et celle laissée par les enfants ; des données fiscales sur le patrimoine taxable des différentes générations à différentes dates ; des données d'enquêtes sur deux générations co-existantes, où l'on met en parallèle la richesse des parents et celle de leurs enfants en corrigeant des effets de l'âge ; des données de panel dans lesquelles les enfants des enquêtés deviennent adultes.

Les premières mesures sur données successorales utilisaient des échantillons relativement limités. Harbury & Hitchens (1979) recensent à partir des données successorales, les successions de pères décédés en

1902 appartenant à des familles très riches du Royaume-Uni. Ils associent ensuite ces successions à celles de leurs enfants. Les élasticités obtenues sont de l'ordre de 0,46. En d'autres termes, des parents léguant deux fois la succession moyenne de leur génération ont des descendants qui laisseront à leurs enfants 46 % de plus que la succession moyenne de leur propre génération. Menchik (1979) étudie la relation entre la richesse de parents fortunés (supérieure à 40 000\$) et celle de leurs enfants à partir des données successorales d'un échantillon de défunts du Connecticut, les parents décédés durant la période 1930-1940. Les informations concernant les enfants sont issues de la même base pour ceux d'entre eux morts dans le même État à la fin 1976. Son étude est basée sur l'observation d'un échantillon de 190 paires parent-enfant. La corrélation entre la richesse du parent et celle de l'enfant est de l'ordre de 0,50 et il obtient une mesure de l'élasticité entre la fortune des parents et celle des enfants, évaluée à 0,76. Kearn & Pope (1981) utilisent un échantillon de données datant de la deuxième partie du XIX^e siècle concernant les patrimoines de familles Mormons dans l'Utah pour lesquels ils disposent des généalogies (environ 317 binômes père-fils). La population retenue rassemble des riches et des moins riches. Comme Menchik, leur échantillon est restreint aux pères et à leurs enfants morts dans le même État. Ils obtiennent une mesure de l'élasticité inférieure à celle calculée par Menchik, de l'ordre de 0,34 (lorsque les parents décèdent avant les enfants). Wahl (1992) sur des données généalogiques américaines de la fin du XIX^e siècle (environ 200 observations) estime des corrélations entre la richesse des parents et des enfants de l'ordre de 0,30 et des élasticités intergénérationnelles se situant entre 0,15 et 0,45.

Depuis la fin des années 1990, les études empiriques sont plus nombreuses et les échantillons statistiques plus conséquents. Mulligan (1997) à partir de données états-uniennes mesure une élasticité de 0,32 à 0,43 entre les patrimoines de deux générations co-existantes, c'est-à-dire *avant* que tous les transferts intergénérationnels aient été effectués. Wahl (2003) utilise des données successorales de l'État du Wisconsin allant de 1916 à 1981 et compare les patrimoines en fin de vie des parents et des enfants. La corrélation intergénérationnelle est très élevée de l'ordre de 0,80 et l'élasticité entre générations de 0,85. La richesse régresse donc vers la moyenne mais de façon très lente, accréditant la thèse d'une persistance des inégalités au fil des générations, au moins dans cet État américain. Sur une période plus récente, Charles & Hurst (2003) estiment, à partir des informations des diffé-

rentes vagues du *Panel Study of Income Dynamics* (PSID), que l'élasticité intergénérationnelle des patrimoines, avant héritage, détenus par deux générations co-existantes est de 0,37. A partir d'un échantillon plus important provenant de ces mêmes données du PSID (premières vagues au milieu des années 1980 et les plus récentes en 2011-2013), Pfeffer & Killewald (2015) obtiennent une valeur légèrement supérieure, soit une élasticité intergénérationnelle de l'ordre de 0,41 (corrélation de 0,37).

À partir de données fiscales danoises, Boserup *et al.* (2013, 2014) estiment une élasticité située entre 0,19 et 0,38 lorsqu'ils considèrent la richesse des enfants (déclarée à la fin des années 2000) et celle de leurs parents (déclarée à la fin des années 1990) en corrigeant des effets d'âge. La corrélation se situe, elle, entre 0,26 et 0,32. A partir de données suédoises de nature similaires, Adermon *et al.* (2017), obtiennent une corrélation intergénérationnelle entre la fortune des enfants (mesurée par les patrimoines déclarés autour des années 1990) et celle des parents (mesurée par les patrimoines déclarés autour des années 1950) se situant entre 0,30 et 0,40.

En France, l'immobilité intergénérationnelle des fortunes a, comme ailleurs, été très peu étudiée. Arrondel & Grange (2006) se sont attachés à la mesure de la transmission intergénérationnelle des inégalités patrimoniales à partir de données historiques concernant le XIX^e siècle et le début du XX^e siècle. En prenant comme point de départ un corpus de défunts comprenant 1 347 individus issus de l'enquête « 3 000 familles »⁵ pour le département de Loire-Inférieure, ils ont pu établir – grâce à un travail de reconstitution généalogique – un échantillon de 314 « binômes » père-enfant. À chacun des membres de ces binômes, ils ont associé le montant de leur patrimoine au décès qui a été recueilli dans les archives de l'administration de l'Enregistrement (Tables de Successions et Absences et le cas échéant Registre de mutations par décès)⁶. L'étude économétrique de la transmission des inégalités

5. Nous rappelons ici brièvement le principe de cette enquête. « Il s'agit d'observer au microscope, de 1803 à nos jours, un échantillon de 3 000 lignages, représentatif de la population française, à travers tous les actes de leur vie civile (naissances, mariages, décès) et patrimoniale (successions) » (J. Dupâquier, *in* Dupâquier et Kessler, 1992, p.23). Arrondel & Grange (2006) ont travaillé sur un corpus de familles issues de l'enquête « 3 000 familles », résidant exclusivement au cours des XIX^e et XX^e siècles dans le département de Loire-Atlantique (anciennement Loire-Inférieure).

6. Les archives de l'Enregistrement offre une information étendue sur les diverses opérations financières qui concernent un individu tout au long de son existence. Administration fiscale chargée de taxer les mutations, l'Enregistrement permet donc de recueillir les informations relatives aux successions (montant et composition).

aboutit à la conclusion d'une immobilité intergénérationnelle des fortunes entre 1800 et 1938 relativement importante (corrélation de 0,37) : une fortune double de la fortune moyenne dans la génération des pères se traduit en moyenne pour les enfants à une fortune au décès qui représente 1,45 fois la fortune moyenne de leur propre génération ($EIG = 0,45$). La « régression vers la moyenne » existe mais elle se situe à mi-chemin entre ce que Galton définit comme une société mobile et une société totalement égalitaire où chaque génération repart à zéro ne bénéficiant d'aucun avantage par rapport à la génération qui l'a précédée. Bourdieu *et al.* (2017) utilisent la même source de données historiques mais pour la France entière et estiment la mobilité intergénérationnelle entre 1848 et 1960. Mesurée sur toute la période, l'élasticité intergénérationnelle des patrimoines se situe autour de 0,36 (corrélation de 0,39). Calculée par sous-périodes, les auteurs montrent que la mobilité intergénérationnelle des fortunes a diminué jusqu'à la Première Guerre mondiale (0,42 pour la période 1895-1913) et qu'elle a augmenté ensuite (0,27 pour 1940-1960).

À partir d'une enquête originale française (PAT€R-2002) dans laquelle il dispose d'informations patrimoniales pour deux générations⁷, Arrondel (2013) estime une élasticité de la richesse des enfants par rapport à celle de leurs parents de 0,22. Cette mesure est corrigée des effets d'âge et concerne les patrimoines de deux générations co-existantes, c'est-à-dire avant que le gros des transferts intergénérationnels ait eu lieu. C'est ce qui explique la relative faiblesse de cette mesure d'immobilité intergénérationnelle comparativement à celle obtenue à partir des successions. À titre de comparaison, dans la même enquête, cette élasticité est de 0,27 pour les salaires, et de 0,17 pour le revenu permanent. Par ailleurs, les corrélations sont statistiquement significatives entre les niveaux d'éducation, les choix de portefeuille, la propriété de la résidence principale, ...

La plupart des études les plus récentes disposent d'échantillons couvrant trois voire quatre générations qui permettent des estimations

7. La vague 2002 de l'enquête PAT€R réalisée par Kantar-TNS-Sofres a été effectuée par courrier postal sur des ménages âgés entre 35 et 55 ans (2 460 observations). Le même questionnaire a ensuite été posé soit aux parents des enquêtés, soit à (l'un de) leurs enfants adultes, la tranche d'âge 35-55 ans ayant été choisie pour obtenir le plus possible de binômes potentiels. La première phase, outre la collecte des informations, a permis d'identifier les ascendants et les descendants potentiels des enquêtés. L'information recueillie concernait aussi bien la mesure des paramètres de préférence vis-à-vis de l'épargne que d'autres visant à recenser les caractéristiques sociodémographiques du ménage, notamment son patrimoine et ses revenus.

plus précises des élasticités intergénérationnelles. L'effet de la richesse des grands-parents sur le patrimoine des petits-enfants n'est pas systématique. Arrondel & Grange (2006) obtiennent une *EIG* de 0,27 pour les grands-parents (celle des parents restant inchangée) : si la richesse des grands-parents est le double de leur génération, celle des petits-enfants sera supérieure de 27 % à la moyenne globale. Boserup *et al.* (2013) trouvent également une dimension dynastique dans la transmission du patrimoine au Danemark : 0,17 pour les parents et 0,06 pour les grands-parents (l'*EIG* avec la seule fortune des parents est de 0,18). Pour les États-Unis, Pfeffer & Killewald (2015) estiment une corrélation entre la fortune des petits-enfants et celle des grands-parents de l'ordre de 0,10 (l'*EIG* avec la fortune des parents passant de 0,37 à 0,23). Par contre, chez Bourdieu *et al.* (2017) l'effet de la richesse des grands-parents n'est pas significatif. De même, dans l'État du Wisconsin, Wahl (2003) n'obtient aucun effet du patrimoine des grands-parents, tout comme Adermon *et al.* (2017) pour la Suède.

En résumé, la plupart des études économétriques sur la mobilité intergénérationnelle des patrimoines met en évidence un effet non négligeable de la fortune des parents pour expliquer celle de leur progéniture (*cf.* Tableau récapitulatif). L'ampleur de cette immobilité dépend des pays, des époques, des données utilisées, mais aussi des niveaux de richesse eux-mêmes. L'*EIG* est sans doute plus élevé chez les riches (autour de 0,70) que dans le reste de la population où elle ne dépasse rarement 0,50 : autrement dit, avoir des parents deux fois plus riches que la moyenne de leur génération permet au maximum d'être plus fortuné de 50% par rapport à la sienne. Les conclusions quant à l'importance du patrimoine des grands-parents sont moins claires, ne mettant pas systématiquement en évidence une dimension dynastique dans la constitution des fortunes.

Les mesures statistiques décrites précédemment sont brutes, c'est-à-dire ne tenant pas compte des effets d'autres caractéristiques pouvant expliquer la mobilité intergénérationnelle des patrimoines. C'est à cette explication que nous nous intéressons maintenant.

3. Tel père tel fils : pourquoi ?

La corrélation entre la fortune des parents et celles des enfants peut prendre différents canaux : un canal direct par la transmission matérielle des biens (héritage et donations), des canaux indirects par

l'intermédiaire de l'éducation (et donc le revenu), des préférences pour l'épargne (aversion au risque, préférence pour le présent, altruisme). La transmission des gènes a probablement aussi un rôle à jouer dans ce processus⁸.

Il existe différents modèles économiques expliquant les transferts intergénérationnels entre parents et enfants (Arrondel & Masson, 2006). L'hypothèse altruiste de Becker dans lequel les parents cherchent à rapprocher les niveaux de vie entre générations, que ce soit par l'éducation ou le patrimoine. Le legs d'échange, qu'il soit équilibré ou stratégique, où les transferts « rémunèrent » les enfants pour leurs services et attention. L'héritage paternaliste est motivé par le seul désir de laisser des biens à ses enfants. La réciprocité indirecte veut que l'on transmette davantage à ses enfants si l'on est soi-même héritier de ses parents. Toutes ces hypothèses justifient que l'on lègue un patrimoine à ses enfants et que l'on contribue ainsi à rapprocher les profils patrimoniaux des générations.

Empiriquement, pour tenir compte des autres facteurs pouvant expliquer l'immobilité intergénérationnelle des patrimoines, il suffit de tenir compte simultanément (d'une manière ou d'une autre), des autres caractéristiques des deux générations (niveaux éducation, de revenu, valeurs des préférences, ...).

Adermon *et al.* (2017) pour la Suède (à partir de données fiscales) estiment que l'héritage explique au moins la moitié de la corrélation intergénérationnelle des patrimoines, l'éducation et les revenus seulement un quart. L'importance relative des facteurs est inverse chez Pfeffer & Killewald (2015) aux États-Unis : 12 % pour l'héritage et 26 % pour l'éducation. Selon Boserup *et al.* (2013), 30 % de l'EIG serait expliquée par les revenus et l'éducation (il ne contrôle pas par l'héritage).

Black *et al.* (2017) et Fagereng *et al.* (2015) tentent de séparer « l'inné » de « l'acquis » dans la mobilité intergénérationnelle, les premiers pour la Suède, les seconds pour la Norvège, en comparant

8. Quelle part de sa richesse « doit-on » à ses parents ? Vaste question qui, chez les économistes, ont alimenté une controverse célèbre dans les années 1980 entre le « père » de l'hypothèse du cycle de vie Franco Modigliani et un de ses épigones Larry Kotlikoff (*cf.* Kessler & Masson, 1989). 20 % était le chiffre avancé par le Prix Nobel 1986, 80 % celui affirmé par son jeune collègue d'alors. Dans un commentaire, Alan Blinder critiquait la définition trop large du patrimoine hérité chez Kotlikoff (qui incluait en particulier tous les frais d'éducation) et affirmait alors ironiquement qu'à la limite tout ce que l'on est, est hérité : « *Where would I be without my genes ?* »

des échantillons d'enfants adoptés ou naturels. Pour la Suède, les auteurs concluent à la prédominance de la « culture » sur la « nature », notamment par l'héritage. Pour la Norvège, la conclusion va dans le même sens : les facteurs culturels demeurent lorsqu'on les contrôle par les facteurs génétiques.

Charles & Hurst (2002) à partir des données du PSID américain décomposent l'*EIG* en fonction des revenus, des niveaux d'éducation, des transferts passés et des espérances d'héritage, de la composition des portefeuilles. Ce sont les revenus et l'éducation qui expliquent la part la plus grande de l'*EIG* (respectivement 52 % et 28 %), les transferts intergénérationnels ne contribuant que pour 17 %). Arrondel (2013) procède à la même analyse sur des données françaises pour lesquelles il dispose d'une mesure des préférences pour l'épargne (risque et temps). Plus de 40 % de l'élasticité peut être expliqué par les niveaux de revenus permanents des deux générations. Les niveaux d'éducation y contribuent chacun pour un cinquième et les transferts intergénérationnels déjà effectués pour 13 %. Le résultat le plus original concerne l'effet des préférences : près de 20 % de l'*EIG* peut être expliqué par la transmission des goûts. Il existe en effet une corrélation intergénérationnelle entre les préférences des parents et celle des enfants : 0,22 pour les attitudes vis-à-vis du risque, 0,15 pour la préférence pour le présent, 0,11 pour l'altruisme familial, les corrélations étant encore plus fortes dans l'échantillon des enfants ayant eux-mêmes des enfants (*cf.* aussi Dohmen *et al.*, 2012). La similarité des profils patrimoniaux entre les générations peut donc s'expliquer pour une part non négligeable par la similarité de leurs profils psychologiques vis-à-vis de l'épargne, même si elle n'en est évidemment pas la seule cause.

Si l'héritage et les donations apparaissent comme un facteur important pour expliquer la mobilité intergénérationnelle des patrimoines, il est loin d'être le seul. L'éducation, les revenus, les préférences, et plus généralement l'environnement culturel des enfants ont un rôle très important dans le processus d'accumulation du patrimoine.

4. Conclusion

Dans ce texte, nous avons recensé les différentes études concernant le degré de mobilité intergénérationnelle des patrimoines. Ces mesures permettent de juger de l'importance de la transmission des inégalités de richesse dans une société donnée. Même si parfois ces mesures concernent des populations spécifiques (l'élasticité intergénérationnelle apparaît par exemple plus forte dans les hauts patrimoines), elle représente, dans la majorité des cas, une estimation moyenne de la mobilité. Outre les transferts intergénérationnels matériels (héritage et donations), cette mobilité peut s'expliquer par la transmission d'autres caractéristiques : éducation, revenus, préférences, gènes, ...

Ces mesures « moyennes » de la mobilité intergénérationnelle des patrimoines cachent vraisemblablement de fortes hétérogénéités au sein des populations étudiées, notamment en fonction du niveau de richesse. Si l'on s'intéresse aux plus riches, selon le classement *Forbes* par exemple, on constate que le haut du palmarès regroupe souvent autant de nouvelles fortunes que de richesse héritée. Ce fait stylisé accrédite en partie l'idée de J. Schumpeter selon lequel « l'hôtel capitaliste est toujours rempli mais rempli par des gens différents » (in *Impérialisme et classes sociales*). Certains sociologues se sont plutôt intéressés au cas contraire, à savoir aux « grandes familles » dont la fortune perdure, en analysant les « processus qui permettent de maintenir et de conserver les positions sociales dominantes » (Pinçon & Pinçon-Charlot, 1996, p.16). Selon eux, ces familles se caractériseraient par une cumulativité des formes de capital, et ce serait l'imbrication et la bonne gestion non seulement du capital économique mais aussi symbolique, social, culturel et scolaire qui leur permettraient de maintenir leur rang.

Mais à l'inverse, pour compléter le tableau, il n'est pas inutile de s'intéresser aux fortunes qui se délitent. Le cinéma et la littérature nous en offrent de beaux exemples. *Downton Abbey* raconte l'apogée et le déclin d'une famille aristocratique anglaise, les *Crawley*, à partir du début du XX^e siècle (Allègre & Timbeau, 2015). Autre exemple littéraire, celui d'une dynastie de la grande bourgeoisie allemande du XIX^e siècle à travers quatre générations dont le déclin est relaté dans le roman de Thomas Mann, *Les Buddenbrook* : le grand-père, Johann senior, marchand de grain, fait fortune en approvisionnant les armées de Napoléon ; son arrière-petit-fils, Hanno, mourra très jeune, et sera

complètement étranger à l'esprit d'entreprise de son arrière-grand-père....

Références

- Adermon A., Lindahl M. et D. Waldenström, 2017, « Intergenerational Wealth Mobility and the Role of Inheritance: Evidence from Multiple Generations », *Economic Journal*, à paraître.
- Allègre G. et X. Timbeau, 2015, « La critique du Capital au XXI^e siècle : À la recherche des fondements macroéconomiques des inégalités », *Revue de l'OFCE*, 137, 31-55.
- Amato P. R., 1996, « Explaining the intergenerational transmission of divorce », *Journal of Marriage and the Family*, 58, 628-64.
- Arrondel L., 2013, « Are "Daddy's Boys" just as rich as Daddy? : The Transmission of Values between Generations », *Journal of Economic Inequality*, 11, 439-471
- Arrondel L. et C. Grange, 2006, « Transmission and inequality of wealth: an empirical study of wealth mobility from 1800 to 1938 in France », *Journal of Economic Inequality*, 4, 209-232.
- Arrondel L. et A. Masson, 2003, « Stratégie patrimoniale et assurance vie des ménages français », in *Épargne, assurance vie et retraite*, L. Arrondel, Paris, Economica, 44-79.
- Arrondel L. et A. Masson, 2006, « Altruism, Exchange or Indirect Reciprocity: What Do the Data on Family Transfers Show? », in *Handbook on the Economics of Giving, Reciprocity and Altruism*, L. Gérard-Varet, J. Mercier-Ythier J. et S. C. Kolm (eds) : North-Holland, Amsterdam, Chapter 14, 971-1053.
- Arrondel L. et A. Masson, 2014, « Mesurer les préférences des épargnants : comment et pourquoi (en temps de crise) ? », *Économie et Statistiques*, 467-468, 5-49.
- Arrondel L. et A. Masson, 2017, « Why does household demand for shares decline during the crisis? The French case », *Economics and Statistics*, 494-495-496, 155-178.
- Atkinson A. B., 1983, *The Economics of Inequality*, Oxford, Clarendon Press.
- Becker G. S., 1988, « Family Economics and Macro Behavior », *American Economic Review*, 78 (1) : 1-13.
- Becker G. S., 1991, *A Treatise on the Family*, Cambridge, Harvard University Press.
- Becker G. S. et N. Tomes, 1986, « Human Capital and the Rise and Fall of Families », *Journal of Labor Economics*, vol. 4, part 2, S1-S39.

- Behrman J. et P. Taubman, 1985, « Intergenerational Earnings Mobility in the United States : Some Estimates and a Test of Becker's Intergenerational Endowments Model », *Review of Economics and Statistics*, 67, 144-151.
- Bertaux D., 1977, *Destins personnels et structure de classe*, Paris, PUF.
- Black S., Devereux P. et K. G. Salvanes, 2009, « Like father, like son? A note on the intergenerational transmission of IQ scores », *Economics Letters*, vol. 105, issue 1, 138-140
- Black S. et Devereux P., 2011, « Recent Developments in Intergenerational Mobility, » in Ashenfelter O., Card, D. (eds.), *Handbook of Labor Economics*, vol. 4B, pp. 1487-1541, Amsterdam, Elsevier.
- Black S., Devereux P., Lundborg P. et Majlesi K., 2015, « Poor Little Rich Kids? The Determinants of the Intergenerational Transmission of Wealth », *IZA Discussion Paper*, n° 9227.
- Blanden J. et S. J. Machin, 2003, « Cross-Generation Correlations of Union Status for Young People in Britain », *British Journal of Industrial Relations*, Vol. 41, 391-415.
- Blau P. et O. D. Duncan, 1967, *The American Occupational Structure*, New York, Wiley.
- Boserup S. H., Kopczuk W. et C. T. Kreiner, 2014, « Intergenerational Wealth Mobility: Evidence from Danish Wealth Records of Three Generations », *Working Paper*, University of Copenhagen.
- Boserup S. H., Kopczuk W. et C. T. Kreiner, 2016, « Intergenerational Wealth Formation over the Life Cycle: Evidence from Danish Wealth Records 1984-2013 », *Working Paper*, University of Copenhagen.
- Boudon R., 1973, *L'inégalité des chances*, Paris, A. Colin.
- Bourdieu P. et J.-C. Passeron, 1970, *La reproduction*, Paris, Éditions de Minuit.
- Bourdieu J., Kesztenbaum L., Postel-Vinay G. et A. Suwa-Eisenmann, 2017, « Intergenerational Wealth Mobility in France, 19th and 20th Century », *Review of Income and Wealth*, à paraître.
- Bowles S. et H. Gintis, 2002, « The Inheritance of Inequality », *Journal of Economic Perspectives*, 16(3), pp. 3-30.
- Charles K. et E. Hurst, 2002, « The Correlation of Wealth across Generations », *Journal of Political Economy*, vol. 111, 1155-1182
- Chiteji N. et F. Stafford, 2000, « Asset Ownership Across Generations », *Jerome Levy Institute Working Paper Series*, Paper 314.
- Cipriani M., Giuliano P. et O. Jeanne, 2013, « Like mother like son? Experimental evidence on the transmission of values from parents to children », *Journal of Economic Behavior & Organization*, vol. 90, 100-111.

- Dupâquier J. et D. Kessler (eds), 1992, *La Société française au XIX^e siècle*, Paris, Fayard.
- Ehrensaft M. K., Cohen P, Brown J, Smailes E, Chen H. et Johnson J. G., 2003, « Intergenerational transmission of partner violence: a 20-year prospective study », *Journal of Consulting Clinical Psychology*, 71(4), pp. 741-53.
- Dohmen T., A. Falk D. Huffman et U. Sunde, 2012, « The intergenerational transmission of risk and trust attitudes », *Review of Economic Studies*, 79 (2), pp. 645-677
- Fagereng A., Mogstad M. et M. Rønning, 2015, « Why do wealthy parents have wealthy children? », Mimeo. Statistics Norway.
- Farre, L. et F. Vella, 2013, « The intergenerational transmission of gender role attitudes and its implications for female labor force participation », *Economica*, 80 (318), pp. 219-247.
- Galton F., 1889, *Natural Inheritance*, London, MacMillan.
- Harbury C. D. et D.M.W.N. Hitchens, 1979, *Inheritance and Wealth Inequality in Britain*, London, Allen and Unwin.
- Hurst E. et A. Lusardi, 2004, « Liquidity Constraints, Household Wealth, and Entrepreneurship », *Journal of Political Economy*, 112 (2), pp. 319-347.
- Kearl J. et C. Pope, 1981, « Intergenerational Effects on the Distribution of Income and Wealth : the UTAH Experience », *NBER WP*, 754.
- Kessler D. et A. Masson, 1989, « Bequest and Wealth Accumulation: Are Some Pieces of the Puzzle Missing ? », *Journal of Economic Perspectives*, 3(1), pp. 41-152.
- Knowles J. et A. Postlewaite, 2005, « Do Children Learn to Save From Their Parents ? », Mimeo, University of Pennsylvania.
- Lepage H., 1985, *Pourquoi La Propriété*, Paris, Hachette-Pluriel.
- Lochner L., 2008, « Intergenerational transmission », *The New Palgrave Dictionary of Economics*, 2nd edition, S. N. Durlauf and L. E. Blume Eds., Palgrave Macmillan.
- Masson A., 2018, « L'impôt sur l'héritage : Débats philosophico-économiques et leçons de l'histoire », *Revue de l'OFCE*, dans ce numéro.
- Menchik P., 1979, *Intergenerational Transmission of Inequality: An Empirical Study of Wealth Mobility*, *Economica*, vol. 46, pp. 749-62.
- Modigliani F., 1986, « Life Cycle, Individual Thrift, and the Wealth of Nations », *American Economic Review*, 76(3), pp. 297-313.
- Mulligan C., 1997, *Parental Priorities and Economic Inequality*, Chicago, University of Chicago Press.
- Pinçon M. et M. Pinçon-Charlot, 1996, *Grandes fortunes : Dynasties familiales et formes de richesses en France*, Paris, Payot.

- Pfeffer F. T. et A. A. Killewald, 2015, « How Rigid Is the Wealth Structure and Why? Inter- and Multigenerational Associations in Family Wealth », *PSC Research Report*, n° 15-845.
- Piketty, P., 2013, *Le capital au 21^e siècle*, Paris, Seuil.
- Thélot Cl., 1986, *Tel père tel fils*, Paris, Dunod.
- Wahl J. B., 1992, « Trading Quantity for Quality: Explaining the Decline in American Fertility in the Nineteenth Century », chapter 13 in *Strategic Factors in Nineteenth Century American Economic History: A Volume to Honor Robert W. Fogel*, 375-397.
- Wahl J. B., 2003, « From Riches to Riches: Intergenerational Transfers and the Evidence from Estate Tax Returns », *Social Science Quarterly*, 84(2), pp. 278-296.

ANNEXE : TABLEAU RÉCAPITULATIF

Corrélations et élasticités intergénérationnelles des patrimoines dans différents pays

| | Auteurs | Période | Pays | Données | Échantillon | Corrélation | Élasticité |
|----|-------------------------------|-----------|---------------------------|--------------------------------|----------------------|-------------|------------|
| 1 | Adernon <i>et al.</i> (2017) | 1945-1991 | Suède | Fiscales et successorales | 1 147/2 100 | 0,30/0,39 | — |
| 2 | Arrondel (2013) | 2002 | France | Enquête | 440 | 0,23 | 0,22 |
| 3 | Arrondel & Grange (2006) | 1800-1938 | France (Loire Inférieure) | Généalogiques et successorales | 314 | 0,37 | 0,45 |
| 4 | Boserup <i>et al.</i> (2013) | 1980-2011 | Danemark | Fiscales | 385 338/1 155 564 | 0,30/0,32 | 0,19/0,38 |
| 5 | Boserup <i>et al.</i> (2014) | 1980-2011 | Danemark | Fiscales | Près de 1 200 000 | 0,26 | 0,23 |
| 6 | Bourdieu <i>et al.</i> (2017) | 1848-1960 | France | Généalogiques et successorales | 3 623 | 0,39 | 0,32 |
| 7 | Charles et Hurst (2003) | 1984-1999 | USA | Enquête (PSID) | 1 491 | 0,32 | 0,37 |
| 8 | Harbury et Hitchens (1979) | 1902-1973 | Royaume-Uni | Successorales | 734 | - | 0,46 |
| 9 | Kearl & Pope (1981) | 1850-1900 | USA (Utah) | Généalogiques et successorales | 317 | - | 0,10/0,34 |
| 10 | Menchik (1979) | 1930-1976 | USA (Connecticut) | Successorales | 190 | 0,50 | 0,76 |
| 11 | Mulligan (1997) | 1984-1989 | USA | Enquête | - | - | 0,32/0,50 |
| 12 | Pfeffer & Killewald (2015) | 1984-2013 | USA | Enquête (PSID) | 4 567 | 0,37 | 0,41 |
| 13 | Wahl (1992) | 1850-1880 | USA | Généalogiques et successorales | Entre 106 et 125 | 0,30/0,26 | 0,15/0,33 |
| 14 | Wahl (2003) | 1916-1981 | USA (Wisconsin) | Successorales | Entre 1 193 et 5 269 | 0,77/0,51 | 0,84/0,54 |

POURQUOI LES INÉGALITÉS DE PATRIMOINE SONT-ELLES MIEUX TOLÉRÉES QUE D'AUTRES ?

Michel Forsé

CNRS, CMH

Alexandra Frénod

CNRS, GEMASS

Caroline Guibet Lafaye

CNRS, Centre Emile Durkheim

Maxime Parodi

Sciences Po, OFCE

Les sondages, et notamment celui qui est étudié dans cet article, se succèdent pour montrer que les Français sont plus tolérants à l'égard des inégalités de patrimoine que vis-à-vis d'autres types d'inégalités, même lorsqu'elles sont aussi à caractère économique. Une enquête par entretiens semi-directifs auprès de trois générations de 35 lignées familiales (n = 105) a permis de mettre à jour trois logiques propres venant structurer les opinions sur la transmission patrimoniale : celle du libre agent, celle de l'égalité citoyenne et celle que l'on peut qualifier de familialiste. Quelle que soit cette logique, beaucoup d'interviewés soulignent aussi l'importance de la transmission culturelle et/ou affective. Il faut d'ailleurs noter que les membres d'une même lignée ont tendance à partager des opinions assez proches. Pour les niveaux plutôt faibles de patrimoine auxquels ils songent spontanément, ils manifestent une très forte aversion face à l'idée de taxer l'héritage, surtout s'il s'agit de la maison familiale. Pour des niveaux beaucoup plus élevés, une taxation importante n'est cette fois guère contestée.

Mots clés : inégalités, patrimoine, héritage, famille, reproduction sociale, générations, opinions, justice sociale.

« Le droit de succession *ex testamento* est l'une des plus grandes extensions concevables du droit de propriété » (Smith, 1763, p. 92/51).

«...le droit de propriété [...] ne s'étend point au-delà de la vie du propriétaire, et [...] à l'instant qu'un homme est mort, son bien ne lui appartient plus. Ainsi lui prescrire les conditions sous lesquelles il en peut disposer, c'est au fond moins altérer son droit en apparence, que l'étendre en effet » (Rousseau, 1755, p. 26)

Entre les formules de ces deux philosophes du XVIII^e siècle, le cœur des Français balance peu : ils sont largement smithiens. Pourtant tel n'est pas là le moindre des paradoxes que les Français nourrissent et ce, pour deux raisons. D'une part, comme nous le verrons de façon approfondie, ils témoignent d'une aversion remarquable aux inégalités. D'autre part, ils sont, dans leur grande majorité, ignorants des règles de succession dans leur propre pays. En effet, lorsque l'institut de sondage BVA les interroge sur la possibilité de déshériter entièrement l'un de ses enfants ou de déshériter entièrement un ascendant ainsi que sur la nécessité de faire cosigner par ceux qui en bénéficieront son testament, seuls 13 % des personnes interrogées donnent une bonne réponse à chacune de ces questions (BVA, « Les Français et l'héritage », 2011). Plus encore, tous (99 % pour être exact) se sont trompés sur au moins une des questions portant sur les ordres de grandeur des taux de taxation exigés lors d'une succession entre conjoints mariés, ou entre conjoints pacés ou encore entre concubins. Et la majorité des personnes interrogées ignore même l'ordre de grandeur de la taxation pour le cas les concernant. Ainsi seules 8 % des personnes en union libre savent qu'elles seront taxées à 60 % si leur conjoint décède (et 30 % d'entre elles pensent même que cette taxation est inférieure à 5 %)¹.

Au-delà de ce manque de connaissances juridiques, les attitudes des Français à l'égard des droits de succession et de l'héritage sont ancrées dans des représentations et une perception des inégalités dichotomiques, celles-ci pouvant être interprétées, par certains, comme prédéterminées et dues à des déterminismes sociaux, alors que d'autres jugeront qu'elles sont essentiellement causées par des facteurs sur lesquels l'individu a prise (tels l'effort individuel, l'ambition, la

1. Cette méconnaissance est confirmée par un sondage récent du CREDOC (juin 2017, n = 2004) sur la fiscalité des transmissions patrimoniales (Grégoire-Marchand, 2018).

persévérance, la pugnacité, le sacrifice, etc.). Mais, au-delà, ces représentations se transmettent-elles d'une génération à une autre ? Certains phénomènes, comme les préférences politiques, se « transmettent » (ou se transmettaient) de manière transgénérationnelle (voir Percheron, 1982, 1993). On retrouve plus ou moins cette transmission s'agissant des choix d'épargne (Arrondel, 2009). En effet, nous avons là affaire à des processus d'apprentissage rationnels, où chacun utilise au mieux l'information à laquelle il a été naturellement exposé, au cours de son expérience personnelle, en particulier familiale. Si l'on passe aux questions touchant l'héritage, en va-t-il de même ?

Afin de comprendre la genèse et l'éventuelle transmission/reproduction des mécanismes, conduisant les individus à endosser telles ou telles représentations, voire telles ou telles croyances, en matière de patrimoine, nous avons mené, entre avril 2014 et octobre 2015, une enquête qualitative transgénérationnelle. Les entretiens semi-directifs conduits auprès de 105 personnes, appartenant à 35 lignées, visaient à préciser le poids de l'origine sociale et des croyances familiales (en matière de genèse des inégalités), dans l'affirmation de convictions morales et de préférences idéologiques entre les générations². Le premier objectif était d'identifier une éventuelle stabilité de ces convictions et préférences d'une génération à l'autre et de préciser les mécanismes de leur transmission au sein de la famille. Le second objectif consistait à se demander si les opinions sur la transmission patrimoniale et les inégalités qui l'accompagnent relevaient d'une logique propre ou au contraire ne faisaient que prolonger ce que l'on observe pour d'autres domaines économiques comme les revenus.

Du côté objectif, il faut en effet rappeler que les inégalités de patrimoine brut (sans déduction des dettes) des ménages restent importantes même si, selon l'INSEE (Ferrante, Guillas et Solotareff, 2016), elles ont baissé très légèrement entre 2010 et 2015. Les indica-

2. Ces entretiens ont été menés dans le cadre du programme « DYNÉGAL » (cf. le site dynegal.org pour plus de détails) financé par l'Agence Nationale de la Recherche. D'une durée moyenne de 45 minutes, ils ont permis d'interroger 3 générations d'individus d'une même lignée (1/3 de 15-25 ans, 1/3 de 26-60 ans 1/3 de plus de 60 ans). Ils ont porté sur 41 hommes et 64 femmes établis, en milieu rural, périurbain ou urbain, dans différentes régions françaises (Paris, Ile-de-France, Hauts-de-France, Grand-Est, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-la-Loire, Bretagne, Guadeloupe). Une attention particulière a été portée à la variété des origines religieuses et sociodémographiques (regroupés en grandes catégories, toutes les situations de ménages, tous les niveaux d'études, tous les groupes socioprofessionnels, toutes les fourchettes de revenus, toutes les situations de logements, toutes les positions de l'échelle politique se sont rencontrées au moins une fois).

teurs statistiques d'inégalité convergent à l'appui de ce diagnostic. Par exemple, l'indice de Gini (qui varie entre 0 pour une parfaite égalité et 1 pour le maximum d'inégalité envisageable) vaut, début 2015, 0,653 contre 0,662, début 2010. À ces deux dates, les biens immobiliers forment la part la plus importante (61 %) du patrimoine brut des ménages et, parmi ceux qui possèdent de tels biens, la résidence principale en constitue, de loin, la composante essentielle (en l'occurrence, 85 % de la valeur des biens immobiliers détenus par ces ménages). De fait, en 2015, environ 60 % des ménages sont propriétaires ou accèdent à la propriété de leur résidence principale. Mais pour revenir aux inégalités, seuls 25 % des ménages, dont le patrimoine brut est inférieur au patrimoine médian, sont dans ce cas, contre 95 % de ceux dont le patrimoine brut se situe dans le dernier décile (celui des 10 % les plus riches). Au total, le patrimoine brut des propriétaires ou accédants à la propriété de leur résidence principale est en valeur à peu près sept fois et demie plus élevé que celui des locataires ou des personnes logées à titre gratuit.

Cette concentration du patrimoine, même si elle repose majoritairement sur la propriété de la résidence principale, est bien plus forte que celle qui se rencontre dans d'autres domaines économiques touchant à la richesse. Ainsi, même si les inégalités de revenus ne sont pas négligeables, elles sont loin d'atteindre ce niveau. Selon l'INSEE, au-delà de variations de court terme (Argouarc'h et Boiron, 2016), l'indice de Gini se situe au cours des dernières années aux alentours de 0,3, soit une valeur plus que deux fois moins forte que celle que l'on vient de rappeler pour le patrimoine brut des ménages.

Peut-on en déduire que les Français jugent plus sévèrement les inégalités de patrimoine que d'autres types d'inégalités, notamment de revenus ? Formulent-ils des critiques à l'encontre des héritages ou des donations qui sont, pour une bonne part, à la source de l'inégale concentration des richesses ? Cela ne serait pas très étonnant puisqu'ils se distinguent par une forte « passion de l'égalité » par comparaison avec ce que l'on observe dans d'autres pays (Forsé, 2013 ; Forsé *et al.*, 2013).

Les enquêtes par sondage que nous allons examiner ici vont pourtant montrer que ce n'est pas le cas. Dès lors il va s'agir, au travers de l'analyse des entretiens semi-directifs évoqués plus haut, de comprendre les raisons de ce paradoxe. Pourquoi les Français, qui

dénoncent par ailleurs fortement les inégalités, sont-ils plus tolérants lorsqu'il s'agit du patrimoine et de sa transmission ?

Pour trouver des éléments de réponse, nous commencerons par examiner les opinions sur les inégalités de patrimoines et sur l'équité des règles de succession à partir d'une enquête représentative de la population française, puis nous approfondirons cet examen par une étude plus qualitative sur les raisons qui rendent plus ou moins acceptables ces inégalités aux yeux de nombreux Français.

Des inégalités de patrimoine jugées moins fortes et plus acceptables que d'autres inégalités économiques

Pour établir le diagnostic s'agissant des attitudes des Français dans leur ensemble, l'enquête « Perceptions des Inégalités et Sentiments de Justice » (PISJ)³ (Forsé et Galland, 2011 ; Forsé *et al.*, 2013) s'avère d'une aide précieuse car elle permet, pour une série de 12 types d'inégalités, de s'interroger simultanément sur la perception de leur intensité, sur les opinions relative à leur acceptabilité et sur la position personnelle de l'enquêté à leur égard. Les questions posées et les résultats obtenus sont détaillés dans les tableaux 1, 2 et 3. Les inégalités économiques (qui, dans l'enquête, renvoyaient aux revenus, à la pénibilité du travail, au logement, à l'emploi et au patrimoine) y apparaissent les plus fortes, davantage notamment que celles à caractère plus identitaire (sexe, âge, origine ethnique) ou autre. En revanche, elles semblent plus acceptables que ces dernières. Cependant, parmi ces inégalités économiques, les inégalités de patrimoine sont considérées comme les moins intenses. Elles sont d'ailleurs jugées comme étant les plus acceptables de toutes, bien que les enquêtés se disent davantage défavorisés dans ce domaine que dans d'autres (à l'exception de ce qui a trait aux écarts de revenus).

3. Cette enquête a été réalisée par l'Institut de Sondage Lavalie (GfK-ISL) en face à face au domicile de l'enquêté (grâce à un financement accordé par la Fondation Simone et Cino Del Duca) en septembre et octobre 2009 auprès d'un échantillon de 1711 individus représentatifs par quota de la population de 18 ans et plus résidant en France métropolitaine. Le plan de sondage a été calculé sur une matrice croisée détaillant les 9 régions ZEAT et la catégorie d'agglomération ventilée en 9 classes. Une pondération a été calculée a posteriori pour redresser selon le sexe, l'âge et la profession et a été utilisée dans cet article. Mais, comme les consignes données aux enquêteurs, et qui sont destinées à caler la composition de l'échantillon sur ce que sont les proportions effectives des différentes catégories démographiques ou professionnelles en France, ont été particulièrement bien suivies, l'effet de ce redressement est extrêmement modeste. En d'autres termes, tenir compte ou non du redressement n'affecte que marginalement un résultat donné et ne change en tous cas pas la conclusion que l'on peut en tirer. Cette même remarque vaut pour le sondage « Dynegal » qui sera utilisé un peu plus loin dans cet article.

Tableau 1. Il existe plusieurs types d'inégalités dans la société française.

Pour celles que je vais vous citer, dites-moi si selon vous elles sont fortes ou pas aujourd'hui ? Donnez votre réponse sur une échelle allant de 1 pour « Pas fortes du tout » à 10 pour « Très fortes »

| | Moyennes sur 10 |
|--|-----------------|
| les inégalités de revenu | 7,87 |
| les inégalités de pénibilité du travail | 7,44 |
| les inégalités de logement | 7,41 |
| les inégalités face au chômage et aux emplois précaires | 7,36 |
| les inégalités de patrimoine | 7,20 |
| les inégalités liées à l'origine ethnique | 6,90 |
| les inégalités dans les études scolaires | 6,55 |
| les inégalités entre les hommes et les femmes | 6,55 |
| les inégalités face à l'insécurité | 6,51 |
| les inégalités d'accès aux soins médicaux | 6,30 |
| les inégalités entre les jeunes et les plus âgés | 6,30 |
| les inégalités d'exposition aux risques technologiques, industriels ou scientifiques (nucléaire, OGM, santé) | 6,15 |

Tableau 2. Pour chacune de ces inégalités, quelles sont celles qui vous semblent plus ou moins acceptables ?

Donnez chaque fois votre réponse sur une échelle allant de 1 pour « ne sont jamais acceptables » à 10 pour « sont toujours acceptables »

| | Moyennes sur 10 |
|--|-----------------|
| les inégalités de patrimoine | 4,81 |
| les inégalités de revenu | 4,15 |
| les inégalités d'exposition aux risques technologiques, industriels ou scientifiques (nucléaire, OGM, santé) | 3,67 |
| les inégalités dans les études scolaires | 3,62 |
| les inégalités entre les jeunes et les plus âgés | 3,62 |
| les inégalités face au chômage et aux emplois précaires | 3,53 |
| les inégalités de pénibilité du travail | 3,48 |
| les inégalités face à l'insécurité | 3,33 |
| les inégalités liées à l'origine ethnique | 3,25 |
| les inégalités de logement | 3,22 |
| les inégalités entre les hommes et les femmes | 3,14 |
| les inégalités d'accès aux soins médicaux | 3,07 |

Tableau 3. Dans chacun des domaines suivants où peuvent exister des inégalités, vous sentez-vous vous-même en position très défavorisée, assez défavorisée, plutôt favorisée ou très favorisée ?

| | Très défavorisée | Assez défavorisée | Plutôt favorisée | Très favorisée |
|--|------------------|-------------------|------------------|----------------|
| en matière de revenu | 13 % | 38 % | 46 % | 3 % |
| en matière de patrimoine | 13 % | 31 % | 51 % | 5 % |
| en matière de pénibilité du travail | 7 % | 28 % | 51 % | 14 % |
| en matière de chômage et d'emplois précaires | 10 % | 24 % | 48 % | 18 % |
| en matière d'études scolaires | 6 % | 22 % | 62 % | 10 % |
| en matière d'inégalités entre les hommes et les femmes | 5 % | 20 % | 64 % | 11 % |
| en matière d'exposition aux risques technologiques, industriels ou scientifiques (nucléaire, OGM, santé, etc.) | 5 % | 19 % | 57 % | 19 % |
| en matière d'inégalités entre les jeunes et les plus âgés | 3 % | 21 % | 67 % | 9 % |
| en matière d'insécurité | 5 % | 16 % | 65 % | 14 % |
| en matière de logement | 5 % | 15 % | 63 % | 17 % |
| en matière d'accès aux soins médicaux | 4 % | 15 % | 66 % | 15 % |
| en matière d'inégalités liées à l'origine ethnique | 4 % | 12 % | 55 % | 29 % |

En résumé, les inégalités de patrimoine sont celles qui, dans le domaine économique, sont jugées les moins fortes et les plus acceptables⁴, bien que chacun se considère ici davantage défavorisé que face à d'autres types d'inégalités – les inégalités de revenu faisant exception. Ainsi plus on se juge défavorisé en matière d'inégalités économiques, plus on aura tendance à les trouver fortes. Ceux qui pensent que ces inégalités ne sont jamais acceptables ont davantage tendance que la moyenne à dire qu'elles sont élevées, contrairement à ceux qui les jugent toujours acceptables et qui affirment moins que la moyenne que ces inégalités sont importantes dans la société française.

Ces jugements sur l'intensité des inégalités de patrimoine ne sont que faiblement expliqués par les positions sociodémographiques ou économiques usuelles⁵. Les sentiments de justice ou d'injustice, que ce soit en ce qui concerne la société française dans son ensemble ou son propre revenu, n'ont pas non plus d'effet sur les jugements en matière

4. On trouve un résultat identique dans les baromètres de la DREES (sondage représentatif réalisé par BVA auprès d'environ 3000 individus) de 2015 ou 2016 où ici aussi, parmi huit types d'inégalités proposées à l'enquête, celles touchant à l'héritage familial sont jugées à la fois les moins répandues et les moins inacceptables.

d'inégalité de patrimoine. Pour le dire autrement, la façon dont on juge la répartition du patrimoine entre les Français n'est pas à la source d'un sentiment de justice ou d'injustice sociale.

C'est finalement l'opinion politique (auto-déclarée sur une échelle de 1, pour l'extrême-gauche à 10 pour l'extrême-droite mais regroupée ci-après en cinq catégories) qui s'avère avoir ici le plus d'impact (significatif au seuil de 1 pour 10 000 dans une analyse de variance). Ceux qui se positionnent à gauche trouvent, plus que la moyenne, que les inégalités de patrimoine sont fortes (au seuil de 1 % dans cette ANOVA). Les individus qui se positionnent au centre de l'échiquier politique n'ont pas un sentiment significativement différent de la moyenne (au seuil de 10 %). Et ceux qui déclarent avoir des préférences politiques pour la droite pensent qu'il y a moins d'inégalités, dans ce domaine, que la moyenne (au seuil de 1 %). À gauche, comme à droite, ces tendances sont d'autant plus marquées que l'on va vers les extrêmes (cf. tableau 4).

Tableau 4. Les jugements sur l'intensité des inégalités de patrimoine (sur une échelle de 1 à 10) selon l'opinion politique

| Opinions politiques | Inégalités de patrimoine | | |
|-----------------------|--------------------------|------------|----------|
| | Moyenne | Écart-type | Effectif |
| Extrême-gauche | 7,76 * | 2,207 | 196 |
| Gauche | 7,55 * | 1,978 | 456 |
| Centre | 7,02 | 2,121 | 475 |
| Droite | 6,81 * | 2,002 | 338 |
| Extrême-droite | 6,62 * | 2,311 | 61 |
| Total | 7,21 | 2,102 | 1526 |

* = écart à la moyenne significatif au seuil de 1 % dans une ANOVA.

5. Le sexe n'a pas d'influence. L'âge n'intervient que pour les 30 à 59 ans qui trouvent ces inégalités plus fortes que la moyenne. Parmi les groupes socioprofessionnels, seuls les cadres et les catégories intermédiaires ont un jugement plus tranché, estimant davantage que les inégalités de patrimoine sont fortes. Il en va de même de ceux qui ont atteint un deuxième ou troisième cycle universitaire, tandis que les diplômés de l'enseignement professionnel (avant le supérieur) ou ceux qui n'ont pas dépassé un niveau d'études primaire ont tendance à dire que les inégalités de patrimoine sont moins fortes que ne le disent les autres. Le niveau de revenu personnel de l'enquêté intervient également peu. Ceux qui gagnent entre 800 et 1 200 euros par mois ont tendance à moins dire que les inégalités de patrimoine sont élevées, à l'inverse de ceux qui gagnent entre 1 700 et 2 400 euros qui les voient plus fortes qu'en moyenne. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le fait d'être propriétaire, accédant ou locataire ne conduit pas à juger qu'il y a plus ou moins d'inégalité de patrimoine.

Au total, le dissensus sur l'intensité des inégalités de patrimoine tient davantage à l'opinion politique que l'on soutient qu'à la position économique que l'on occupe (aux quelques exceptions près signalées). Dans le même temps, comme nous l'avons vu (*cf.* tableau 2), cette inégalité est considérée comme la plus acceptable parmi les douze étudiées dans l'enquête. Or en ce qui concerne cette acceptabilité, le diagnostic n'est pas tout à fait le même que celui qui vient d'être posé à propos de l'intensité. En la matière, les positions socio-économiques jouent un rôle explicatif plus important.

Certes, le sexe et l'âge continuent de ne pas avoir de réel impact, tout comme le fait d'être propriétaire, locataire ou accédant à la propriété. En revanche, la catégorie socioprofessionnelle a un effet significatif ($F = 4,76$, $ddl = 6$, $p < 0,001$, dans une ANOVA). Cet effet est d'ailleurs surtout dû aux cadres et professions intellectuelles ou libérales (5,35) qui considèrent bien plus que la moyenne (4,81) que les inégalités de patrimoine sont acceptables, contrairement aux ouvriers, employés et femmes au foyer (4,53).

Cette opposition entre le haut et le bas de la hiérarchie des professions est corroborée par ce que l'on observe pour des variables qui y sont corrélées comme le niveau d'études et les revenus. Plus le diplôme est élevé ou plus les revenus sont importants, plus l'acceptabilité est forte. Du coup, si ceux qui s'estiment défavorisés (et qui sont bien ceux qui sont en bas des hiérarchies) trouvent l'inégale répartition des patrimoines moins acceptable, ceci les conduit à un sentiment d'injustice, que ce soit pour la société française prise globalement ou pour leur propre rémunération.

Cela n'empêche pas l'opinion politique de jouer encore un rôle. Il est d'ailleurs très simple à résumer : plus on se positionne à droite, plus on juge que les inégalités de patrimoine sont acceptables. Mais souvenons-nous que l'on avait aussi tendance en ce cas à les considérer moins fortes.

Si l'explication de l'acceptabilité des inégalités de patrimoine diffère de celle de leur intensité perçue, ce n'est pas tant en raison du rôle des opinions politiques qui ont dans les deux cas un impact important et congruent, qu'en raison du faible effet de la position socio-économique s'agissant de l'intensité mais qui introduit un clivage entre le haut et le bas de la hiérarchie sociale s'agissant de l'acceptabilité. Il n'en demeure pas moins que nous ne jugeons ici que des écarts (significatifs) à la moyenne des réponses. Or quelles que soient les catégories

sociales ou les opinions politiques, les moyennes les concernant indiquent toujours une acceptabilité plus grande de l'inégalité de patrimoine relativement aux autres types d'inégalités étudiées, tout comme elles vont toujours dans le sens de la perception d'une forte intensité mais moindre que s'agissant des autres types d'inégalités économiques abordées dans l'enquête, en particulier concernant les revenus.

Pour le dire autrement, les hiérarchies observées jusqu'ici ne sont pas bouleversées, lorsque les opinions s'écartent de la moyenne. Ainsi les ouvriers ou employés jugent les inégalités de patrimoine moins acceptables que les autres catégories socioprofessionnelles. Néanmoins, parmi ces catégories populaires, la hiérarchie de l'acceptabilité des différents types d'inégalités est la même que dans l'ensemble de l'échantillon. En particulier, l'inégalité de patrimoine reste la plus tolérable, devant celle touchant aux revenus, tandis que celle concernant l'accès aux soins médicaux reste la plus inacceptable. Il en va de même pour la gauche radicale. Et s'agissant de cette dernière, on observe également qu'elle continue d'attribuer le même rang que la moyenne de la population à l'intensité de l'inégalité de patrimoine vis-à-vis des autres types d'inégalités évoqués.

Force est de constater que, sans se leurrer sur l'inégale répartition des patrimoines, les Français sont ici relativement cléments dans leurs jugements. Bien que les inégalités de revenus soient objectivement moins importantes que celles touchant aux patrimoines, ces dernières sont jugées moins fortes et plus tolérables. Et ceci fait l'objet d'un relatif consensus.

Le patrimoine qui s'acquiert par le travail grâce à une épargne et des emprunts ne pose sans doute pas de difficulté aux Français. Il semblerait qu'un jugement comparable affecte le patrimoine transmis par héritage ou donation. Certes l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) ne fait pas de distinction quant au mode d'acquisition et les Français en approuvent majoritairement le principe. Dans le sondage « Dynegal »⁶ (Galland, 2016), il n'est considéré comme un impôt injuste que par environ 20 % d'entre eux. Or l'enquête PISJ avait révélé un consensus sur le principe de la donation, même si ce consensus diminuait lorsque les sommes en jeu augmentaient. C'est ce que

6. Cette enquête a été réalisée par entretiens en face à face en 2013 par TNS-SOFRES (devenu récemment TNS-KANTAR) sur un échantillon représentatif par quota de 4 049 adultes résidant en France métropolitaine (cf. le site dynegal.org pour plus de détails).

montrent les réponses aux deux questions reproduites au tableau 5a et b. L'enquête Dynegal permet quant à elle de constater que les Français (84 % d'entre eux) trouvent qu'il y a trop d'impôts et de taxes en France et qu'eux-mêmes en payent trop (73 % sont d'accord avec cette idée) ; ces opinions étant d'ailleurs d'autant plus affirmées que l'on est pauvre (Forsé et Parodi, 2015).

Tableau 5. M. Martin est un retraité très aisé. Il fait un don de 20 000 € à sa petite-fille. Vous vous dites plutôt :

| | |
|---|------|
| C'est très bien, ça l'aidera à démarrer dans la vie | 84 % |
| Tout le monde n'a pas cette chance, ça crée encore plus d'inégalités sociales | 16 % |

Tableau 6. Et si l'on vous disait qu'il fait un don à sa petite fille non pas de 20 000 € mais de 200 000 €. Vous vous diriez plutôt ?

| | |
|---|------|
| C'est très bien, ça l'aidera à démarrer dans la vie | 54 % |
| Tout le monde n'a pas cette chance, ça crée encore plus d'inégalités sociales | 46 % |

Or, de ce point de vue, les Français sont particulièrement critiques à l'égard de la fiscalité sur l'héritage et ils seraient en tous cas très réticents à l'alourdir. Quand on leur expose le scénario, « supposons qu'il y ait, au moment d'un héritage, une taxation de 100 000 euros sur un patrimoine composé uniquement d'actions cotées en bourse d'un montant de 500 000 euros (soit un taux d'imposition de 20 %) », ils sont 51 % à répondre (parmi ceux qui ont une opinion, soit 93 % de l'échantillon) que cela leur paraît « trop », 40 % « juste ce qu'il faut » et seulement 9 % « pas assez ». Et lorsqu'on expose ce même scénario en y remplaçant simplement dans sa formulation « actions cotées en bourse » par « maison familiale », la désapprobation de la taxation de l'héritage se fait encore plus nette. Ils sont cette fois 77 % à dire que cela leur paraît « trop », 21 % « juste ce qu'il faut » et à peine 2 % « pas assez ». Il faut noter que, pour le montant de l'héritage évoqué dans la question, le taux d'imposition de 20 % qui y est proposé est à peu près celui qui est effectivement appliqué par le fisc, au moment de l'enquête. Nul doute donc qu'une majorité de Français trouve ce taux trop élevé et que cette conviction se renforce encore bien davantage lorsqu'il s'agit de transmettre une maison de famille⁷.

7. L'enquête récente du CREDOC (juin 2017, n = 2004) sur la fiscalité des transmissions patrimoniales (Grégoire-Marchand, 2018) permet également de constater la très forte impopularité de l'impôt sur les héritages ou les donations. Ce résultat vaut quel que soit le niveau de revenu de l'enquêté ou celui de son patrimoine. Les Français se montrent de plus en plus favorables à une évolution de la fiscalité actuelle.

Des attitudes confirmées au sein de l'enquête qualitative sur trois générations

On retrouve d'ailleurs ce même mouvement dans notre enquête qualitative où ces deux questions ont été posées en des termes proches. 51 enquêtés sur les 94 qui se prononcent, soit 54 %, trouvent ce taux « injuste » pour un patrimoine en général et 76 sur 95, soit 80%, lorsqu'on leur propose de faire l'hypothèse que ce patrimoine se compose uniquement de la maison familiale.

Ainsi, non seulement les inégalités de patrimoine sont mieux tolérées que d'autres inégalités, même en restant dans le champ économique, mais le mécanisme de transmission par héritage n'est pas fondamentalement remis en cause. Cela tient au moins en partie au fait que, pour beaucoup de Français, des parents devraient pouvoir transmettre à leurs enfants leur maison de famille, sans qu'elle se trouve amputée par un prélèvement fiscal significatif.

Cela ne signifie pas que les enquêtés n'aient pas malgré tout conscience de ce que la transmission du patrimoine contribue, d'une manière générale, à la reproduction des inégalités. Dans les entretiens semi-directifs, 60 sur 97 qui ont une opinion, soit 62 %, sont de cet avis ; 20 % pensent le contraire et 18 % ne savent pas vraiment. Ainsi David, 46 ans, enseignant en lycée professionnel dans le Béarn, est catégorique : « *C'est un mauvais jeu de mots, mais c'est un rôle capital, et pas seulement au niveau de la transmission de l'héritage matériel, immobilier et financier, mais aussi au niveau de l'héritage intellectuel. Les deux vont de pair.* » De même, Jean-Marie, 71 ans, retraité de la fonction publique en région parisienne constate que « *c'est vrai que ceux qui naissent avec une cuillère en argent dans la bouche, sont effectivement avantagés puisqu'au départ... ils sont dans une situation supérieure aux autres. Donc évidemment ils vont avoir tendance à arriver plus vite plus haut. Donc on peut dire que l'héritage en soi a un effet pervers, qui ne met pas tout le monde sur un pied d'égalité au départ.* »

En revanche, Norbert, 68 ans, agent immobilier retraité en région parisienne, récuse ce propos : « *Oui, alors ça c'est faux. (...) Les montants de ce qui est transmis diminuent au fil des générations. Et c'est assez classique quand même comme situation.* » De même son fils, Sébastien, 45 ans, héritier de l'agence immobilière familiale en région parisienne, considère que les inégalités s'atténuent au fil des transmissions de génération en génération : « *À chaque héritage, il est atténué (...) Enfin il n'y a plus de principe aristocratique pur, donc il y a un amortis-*

sement à chaque génération sur les lignées du fait de l'imposition sur les successions etc. (...) Il y a des taxations... à chaque embranchement. Et, oui le patrimoine à l'instant T effectivement il peut être découpé en quatre, en cinq, plus généralement en deux. »

Parmi les 18 % qui ne se prononcent pas vraiment sur la question de la reproduction des inégalités par la transmission du patrimoine, certains ont un point de vue singulier ; comme Nils, 47 ans, cadre en reconversion professionnelle à Paris, qui pense que les inégalités de patrimoine peuvent certes exister mais être compensées par ailleurs : *« Pour les très riches, ça se passe bien. Pour les classes moyennes, après c'est vrai bon qu'il peut y avoir des écarts plus ou moins grands. Est-ce que ça influe sur le déséquilibre ? Je ne sais pas. Parce qu'entre un cerveau bien fait, et qui n'a pas d'héritage, ou quelqu'un qui a un cerveau très mal fait et qui a un gros héritage, j'ai l'impression qu'on peut compter les points assez facilement. Les deux ont leurs inconvénients. Donc je n'aurais pas un avis très tranché. Je pense que sur le produit intérieur du bonheur, je pense que les deux... auraient leurs problématiques. »*

Il n'empêche que pour 83 enquêtés sur 103 qui se prononcent, soit 78 %, il reste important de transmettre un patrimoine à ses enfants. Si 15 % n'arrivent pas à se former une opinion, ils ne sont que 7 % à être d'un avis contraire. Ainsi, Simone, 95 ans, en maison de retraite du côté d'Aix-en-Provence, qui n'a jamais travaillé de sa vie et qui est issue d'une famille au patrimoine substantiel déclare que transmettre aux enfants : *« C'est une continuation de la famille. Et pour certains, la famille c'est très important. Je sais bien qu'il y a des gens pour qui la famille ne compte plus, et qui veulent s'en séparer. Mais pour moi c'est très important. »*

La contradiction qu'on pourrait y voir avec la conscience que cela contribue à la reproduction des inégalités n'est qu'apparente car, au-delà de l'importance accordée à la transmission patrimoniale, une petite majorité des enquêtés (45 sur 83 qui ont une opinion, soit 54 %) pense qu'il n'est peut-être pas nécessaire de donner la totalité de son patrimoine à ses enfants afin de leur laisser la latitude de « se faire tout seul » ; 4 % n'ont pas d'avis net tandis qu'une minorité tout de même assez nombreuse (35 sur 83 qui ont un avis, soit 42 %) pense le contraire. En somme, l'opinion est assez partagée sur cette question. Slimane, 43 ans, commerçant ambulant en fruits et légumes en région parisienne est un fervent défenseur du « se faire tout seul » : *« Je pense que c'est important de réussir par soi-même et de voilà quoi (...). Oui enfin je ne trouve pas ça naturel l'héritage. Enfin l'héritage patrimonial en tout*

cas. » En revanche, Vanessa, 45 ans, déléguée syndicale CFDT en Alsace pense que « *c'est une connerie. (...) tu peux te passer de l'aide des parents, mais je veux dire, je pense que ça fait partie de ton rôle de parents que d'aider tes enfants. C'est un devoir.* »

Quoi qu'il en soit, on ne va pas jusqu'à penser que ce serait une bonne chose que d'avoir la liberté de pouvoir déshériter *complètement* un de ses enfants. Sur les 78 individus qui ont une opinion à ce sujet, 24 (soit 31 %) jugent que ce serait une mesure souhaitable, tandis que 52 (soit 67 %) la réprouvent (2 enquêtés n'ont pas un avis net et les autres ne se prononcent pas). Parmi ceux qui trouvent que ce serait une mesure souhaitable on trouve des jeunes comme Anna, 19 ans, étudiante à Paris pour qui : « *ce qui est à nous, est à nous, donc en soi on le donne à qui on veut, et je ne pense pas qu'il doit y avoir une obligation de donner à quelqu'un si on n'a pas envie.* » En revanche, Jean-Pierre, 71 ans, cadre supérieur retraité en région parisienne, se positionne contre cette mesure : « *Non moi ça me paraît normal qu'on ne puisse pas déshériter ses enfants. À la limite on peut faire des partages qui peuvent être considérés comme inégaux parce qu'il y a quand même la part réservataire mais en fait bon... On a des enfants il faut bien les assumer. Ça me paraît normal qu'on ne puisse pas les déshériter.* » Pour Luce, 83 ans, chanteuse et comédienne retraitée, en région parisienne cela reste vrai même si l'enfant ne le « mérite » pas : « *Quoi que cet enfant vous ait fait. Si cet enfant a fait le contraire de ce que vous attendiez de lui, vous a fait souffrir, vous a fait du mal, vous a mis en... Eh bien malgré tout il ne mérite pas d'être déshérité. Au contraire il mérite de... Qu'il sache qu'on est là quand même. Non. Non. On ne peut pas...* » Nous allons cependant voir que cette inconditionnalité ne fait pas consensus.

Il est vrai que notre question est exigeante puisqu'il s'agit de déshériter *complètement* un de ses enfants. Dans un sondage représentatif réalisé en 2014 (CDSP-INED-ELIPSS-SOLIGENE, n = 770⁸), deux des questions qui y étaient posées étaient moins contraignantes. On peut se demander dès lors si les résultats vont dans le même sens.

Le premier scénario proposé était le suivant : « Après la mort soudaine de leur père de 90 ans, ses trois enfants apprennent que ce dernier a rédigé un testament qui favorise l'un d'entre eux. Il s'agit de sa fille Annie, qui s'est le plus occupée de lui les dernières années de sa

8. Cf. <https://cdsp.sciences-po.fr/fr/ressources-en-ligne/ressource/fr.cdsp.elipss.ddi.2014.02.soligene/#presentation>

vie. Sa sœur, Yvette, et son frère, Pierre, tout en rendant visite fréquemment à leur père, s'en sont beaucoup moins occupés. Yvette et Pierre trouvent le testament injuste. Selon vous, les dispositions testamentaires favorisant Annie sont-elles justes ou injustes ? »

| Échelle de réponses | Nombre | % |
|---|--------|------|
| 1 - Les dispositions favorisant Annie sont injustes | 52 | 6,8 |
| --2-- | 75 | 9,9 |
| --3-- | 206 | 27,1 |
| --4-- | 269 | 35,4 |
| 5 - Les dispositions favorisant Annie sont justes | 158 | 20,8 |
| Ne sait pas | 10 | — |

Une majorité relativement importante (56 %) pense que le « mérite » d'un des enfants relativement aux autres peut légitimement conduire à le favoriser au moment de la succession. Dans notre enquête qualitative, Pierrelise, 54 ans, ancienne employée de la distribution alimentaire, femme d'artisan-maçon, désormais inactive, du côté de Toulon le formule ainsi : *« Oui ça me paraît juste. Oui parce qu'il y a quand même des enfants qui sont suffisamment ingrats et méchants avec leurs parents, pour... C'est quand même une récompense quelque part. Et le travail des parents d'avoir épargné de l'argent, et quand même que ce soit ceux qui leur ont rendu en amour, et en affection, en tendresse. Je ne sais pas. C'est normal de privilégier un des enfants, s'il a été plus présent, qu'il a donné plus d'amour. »*

En revanche, face au second scénario proposé (« Madame Denave est sollicitée par une association humanitaire pour faire une donation. En froid avec ses deux enfants, elle envisage de faire un legs important à l'association. Selon vous, est-ce juste ou injuste envers ses enfants ? »), les enquêtés sont plus dubitatifs. Donner moins à ses enfants pour faire un don important à une association humanitaire n'empêche pas la conviction. Ceux qui trouvent cela injuste sont plus nombreux (37 %) que ceux (24 %) qui pensent le contraire.

On retrouve donc cette idée majoritaire dans notre enquête qualitative qu'il n'est pas souhaitable de pouvoir déshériter ses enfants mais, comme on le voit à présent, même pour une cause humanitaire. Seul le dévouement auprès de(s) parent(s) peut amener à accepter l'idée que soit favorisé l'enfant dévoué, au détriment des autres, et donc au bout du compte à accepter l'idée de déshériter partiellement ces derniers.

| Échelle de réponses | Nombre | % |
|--|--------|------|
| 1 - Cette donation à l'association est injuste | 127 | 16,7 |
| --2-- | 155 | 20,4 |
| --3-- | 292 | 38,5 |
| --4-- | 120 | 15,8 |
| 5 - Cette donation à l'association est juste | 65 | 8,6 |
| Ne sait pas | 11 | — |

Toutes ces données, et les hésitations qui les accompagnent parfois, semblent confirmer que les enquêtés opèrent des distinctions à l'intérieur de l'héritage patrimonial en acceptant certaines transmissions et en refusant d'autres. Par exemple, comme nous l'avons vu, ils valident la transmission de la maison familiale (sans amputation fiscale forte) mais sont plus dubitatifs pour ce qui est du reste. Pour savoir comment leurs discours s'organisent, voyons plus précisément comment se décline leur argumentation.

Trois types de discours à propos de la transmission patrimoniale

À cette fin, nous avons effectué une analyse factorielle à titre exploratoire et deux dimensions ont semblé structurantes. D'une part, l'importance accordée à la transmission patrimoniale, ainsi que le rôle reconnu à cette transmission dans la reproduction sociale. Et, d'autre part, l'opinion sur l'idée de « se faire tout seul ». Compte tenu des effectifs, il en ressort trois types de discours. Tout d'abord, un petit groupe d'enquêtés se distinguent, en jugeant qu'il n'est pas si important de transmettre un patrimoine à ses enfants. Ensuite, parmi les autres enquêtés, une partie défend clairement les solidarités familiales et se montre un peu plus sceptique face aux critiques qui y voient une source de reproduction sociale et face à l'idée de « se faire tout seul ». Enfin, le troisième groupe insiste pour sa part sur la liberté de se constituer un patrimoine et de le transmettre librement, notamment à sa progéniture.

Dans une certaine mesure, et quoique imparfaitement, ces trois discours ne sont pas sans rappeler la typologie proposée par André Masson sur les différentes conceptions de l'individu lorsqu'il est question du lien intergénérationnel (Masson, 2009). Pour Masson, la solidarité intergénérationnelle est pensée à partir des trois piliers que sont le marché, la famille et l'État. Selon la manière de hiérarchiser l'importance respective de ces piliers, il repérait trois types de pensée,

chacune accordant sa confiance à un des piliers tout en se défiant d'un des autres. Il distinguait ainsi :

- La pensée « libérale » ou du libre agent, qui s'appuie sur le marché et se méfie de l'État. L'individu est responsable de son bien-être et doit être libre de ses choix. Il doit pouvoir transmettre ce qu'il a accumulé comme il l'entend.
- La pensée « conservatrice » ou multisolidaire, qui s'appuie sur la famille et se méfie du marché. Les individus sont définis par des liens de fraternité plus ou moins étroits (de ceux familiaux à ceux nationaux, notamment) qui justifient des solidarités plus ou moins fortes.
- La pensée « sociale-démocrate » ou de l'égalité citoyenne, qui mise d'abord sur l'État pour mettre tous les individus à égalité et, en revanche, se méfie des liens familiaux, considérés comme la matrice des traitements partiels.

Dans le cas présent, nous distinguerions le discours du libre agent qui défend sa propriété et son droit de la transmettre, le discours familialiste soucieux de bien transmettre son patrimoine au sein de sa lignée et, enfin, le discours qui relativise l'importance de la transmission patrimoniale, au nom de l'égalité de départ dans la vie ou pour d'autres raisons.

Nous avons classé les entretiens en fonction des réponses à deux questions. Il s'agissait de savoir, d'une part, s'il était important de transmettre un patrimoine à ses enfants et, d'autre part, de savoir s'il ne fallait pas forcément tout transmettre à ses enfants dans l'idée qu'ils se fassent tout seul. Toutefois, il n'a pas été possible de classer tous les entretiens selon ces deux critères, la réponse à l'une ou l'autre des deux questions étant soit ambivalente, soit manquante. Sur les 105 entretiens, nous en avons donc retenus 70 dont les réponses étaient suffisamment tranchées.

Parmi ceux-ci, c'est le discours du libre agent qui est le discours le plus fréquent (34 entretiens). Il s'agit du discours des plus jeunes générations (16 des 34 enquêtés), qui se lancent dans la vie et insistent sur l'importance de se faire tout seul. Ils sont bien conscients que l'héritage favorise la reproduction sociale (22 enquêtés l'affirment, contre 6 qui disent l'inverse), néanmoins ils jugent plus essentiel de pouvoir transmettre ce qui a été acquis par leur travail. Ils défendent tout d'abord la liberté de pouvoir disposer comme ils l'entendent de ce qu'ils ont

acquis, quitte à déshériter un enfant qui aurait démérité. Mais, les enfants demeurent, à leurs yeux, les héritiers privilégiés.

Ainsi Thibaut, 20 ans étudiant en STAPS à Montpellier, dit à propos de l'individu en position de transmettre un patrimoine : *« C'est ses biens à lui. Ce n'est pas à la loi de décider ce qu'il doit faire de son argent, et de ses biens (...) Ce n'est pas l'État qui a fait en sorte qu'il ait gagné tout ça. Toute sa vie, cet homme-là, il a donné déjà des impôts par rapport à ce qu'il avait (...) Au fur et à mesure qu'il gagnait de l'argent, il donnait de plus en plus. Donc je trouve ça encore plus bizarre qu'après sa mort, il ne puisse même pas en plus profiter de tout ce qu'il a gagné toute sa vie, et de le donner à qui il veut donc... Non pour moi ce n'est pas normal (...) Quelqu'un qui a gagné un truc, c'est pas à l'État de le recevoir, c'est à ses descendants forcément puisque sinon ça lui servait à rien de le gagner. Il l'a pas gagné pour l'État. »* Puis il ajoute à propos de la personne héritière : *« Si à la fin de sa vie, elle l'a encore, bah c'est qu'elle a mérité de le garder donc... Puisque elle a réussi ... à ne pas le perdre. »*

Ensuite, le discours familialiste, multisolaire est également fréquent (29 entretiens). Il s'agit notamment du discours des anciennes générations (15 sur 28 enquêtés), qui songent à transmettre à leurs enfants. Pour ces enquêtés, les solidarités familiales priment sur le reste. Aussi la transmission patrimoniale ne pèse pas tant que cela sur la reproduction sociale. Le patrimoine n'est pas simplement une valeur financière, mais il est aussi porteur d'une histoire familiale, de moments partagés, et s'il ne l'est pas *de facto*, il devrait l'être. La famille idéale se retrouve ainsi autour d'une maison familiale pour les vacances, et chaque génération y a ses propres souvenirs. Chacun vient y puiser des racines, s'y ressourcer, avant de repartir dans ses projets individuels. En ce sens, il n'est pas question de penser que l'on se ferait tout seul, en aliénant une partie du patrimoine familial. C'est au contraire en s'appuyant sur lui que l'on trouve la force d'agir.

Cela est illustré par les propos de Bernadette, 74 ans, cadre supérieure retraitée en région parisienne qui nous dit : *« Moi je pense... à l'héritage culturel, et je pense que ça c'est un devoir de transmission. Et un devoir de transmission enfin pas forcément... Ça dépend ce que vous appelez héritage (...) Bon qu'il y ait... une solidarité intergénérationnelle... dans une famille, je crois que c'est important. Il me semble que la vie devient de plus en plus dure, et que... les jeunes... On ne peut pas ne pas être attentif à ce qu'ils vivent en fait, et à ce qu'ils risquent. (...) Mais pour moi je vous dis, le patrimoine, ce n'est pas uniquement le patrimoine*

financier. (...) Parce que je pense qu'on est... Je crois beaucoup à la transmission. À l'importance. Et je pense qu'on est... (Silence)... On est dépositaire de quelque chose qui ne nous appartient pas forcément uniquement... Et qu'on a à transmettre aux générations suivantes. »

Enfin, le discours de l'égalité citoyenne est plutôt rare, et ce d'autant plus que sur les 7 entretiens qui relativisent l'importance de la transmission patrimoniale, tous ne mettent pas en avant le souci de l'égalité. Une lignée de trois enquêtés défend avec conviction l'égalité citoyenne contre la transmission. Il s'agit d'une famille politiquement très à gauche, plutôt proche du Parti communiste. Pour les autres, la transmission patrimoniale n'apparaît pas véritablement comme une question qui se pose.

Ainsi, Robert, 70 ans, retraité de la SNCF, proche du Parti communiste, en région parisienne, dit à propos de la transmission de patrimoine que c'est « *un des premiers facteurs qui reproduit les inégalités. Enfin bon ça moi c'est... Là-dessus je suis assez catégorique. C'est un des premiers facteurs (...). Moi je serais pour la suppression de l'héritage carrément (...). C'est vrai que la France, c'est quand même un pays hyper... inégalitaire, parce que bon pour certains 500.000 € c'est... C'est le Pérou, c'est la fortune. Et puis pour d'autres c'est... C'est quoi ? C'est... de l'argent de poche sur... peut-être pas sur un mois, mais sur une année. (...) Ah moi les plus riches, je suis d'accord pour les saigner (rires) !* » La fille de Robert, Sophie, 44 ans, cadre supérieure du privé, en région parisienne, également proche du Parti communiste ne dit pas autre chose : « *Je suis contre l'héritage. (...) Il est évident que l'héritage participe de la reproduction des inégalités.* »

Des principes partagés à leurs applications

Il n'est toutefois pas toujours facile de démêler les différents types de discours sur la transmission patrimoniale, notamment entre celui du libre agent et celui familialiste. Les enquêtés mobilisent fréquemment des considérations dans les deux, voire les trois registres. Dans 70 cas, nous avons jugé qu'un type de discours dominait les autres, mais dans 29 cas, aucun ne se démarquait nettement, laissant le propos ambivalent (dans les 6 cas restants par rapport au total des 105, le propos a été jugé difficilement exploitable).

Ceci étant, plutôt que de parler d'ambivalence, nous formerions plutôt l'hypothèse qu'il existe un relatif consensus sur les principes qui

devraient régir la transmission. En effet, les enquêtés sont sensibles aux trois argumentations typiques que nous avons relevées, celle du libre agent qui d'une certaine manière refuse de payer l'impôt une « deuxième » fois, celle du familialisme qui défend les biens de la famille censés passer d'une génération à la suivante et, enfin, celle de l'égalitarisme qui souligne l'inégalité des chances induite par la transmission patrimoniale. Chacune de ces lignes d'argumentation ne pèse certes pas du même poids d'un enquêté à l'autre, mais personne ne s'est opposé frontalement à l'un ou l'autre de ces arguments. Manifestement, chacun de ces principes est jugé valide et non contradictoire avec les deux autres. Comment est-ce possible ?

Vraisemblablement, les enquêtés considèrent implicitement que chaque principe s'applique à une certaine forme de patrimoine. Tout d'abord, il y a l'argent que l'on épargne, celui qui est le fruit du travail d'une vie – c'est le domaine où le discours du libre-agent se montre le plus pertinent. Puis il y a le bien de famille, celui qui porte l'inscription de la vie de famille et de la succession des générations en un même lieu – c'est le domaine où le discours familialiste porte. Enfin, il y a tout le reste, ce qui excède les domaines précédents et sort donc des domaines « préservés » – et là, le discours égalitariste s'applique.

Dans l'esprit des enquêtés, ces formes de patrimoines correspondent à des montants de patrimoines différents. Et de ce point de vue au moins deux niveaux sont distingués. Les principes du libre agent et du familialisme renvoient à des montants de patrimoines ordinaires, aux yeux de l'enquêté, et conduisent à la même conclusion que le fisc doit rester à distance. Le principe égalitariste s'appliquerait lui pour les montants de patrimoine jugés extraordinaires.

Cela est illustré par les propos de Jean-Marie, 71 ans, retraité de la fonction publique en région parisienne : « *Est-ce que c'est important de transmettre un patrimoine ? Je ne sais pas. Un petit peu. Enfin de toute façon il y a aussi l'idée de laisser quelque chose, une trace. Donc... Que les enfants aient un signe du passage de leurs parents et de leurs grands-parents, ce n'est pas mauvais. Simplement (...) ce qu'il faut trouver c'est : à quel niveau il faut s'arrêter ? Et ça, je n'ai pas de réponse définitive.* » D'une certaine manière c'est aussi ce que dit Joséphine, 16 ans, lycéenne en région parisienne, puisque sans être absolument contre l'héritage, elle déclare : « *Quand il est trop important, je serais pour qu'il y ait une taxe dessus. Enfin pour ne pas qu'il soit trop, trop important non plus parce que oui c'est un héritage, mais c'est assez injuste de vivre de*

rentes toute sa vie... pendant que d'autres gens travaillent toute la journée, et ne gagnent même pas un quart de... des rentes. »

Nous ferions donc l'hypothèse que le désaccord porte plus, en matière de succession, sur les niveaux à partir desquels les principes changent, que sur les principes mêmes et leur étagement.

Une importance transversale de la transmission culturelle

Il faut toutefois remarquer que d'autres aspects de la transmission sont apparus au cours des entretiens. Ainsi, plusieurs enquêtés ont souligné que l'essentiel de la transmission réside dans sa dimension « culturelle », dans le « roman familial » et la transmission de valeurs – ce que d'ailleurs d'autres études avaient déjà souligné (Gaulejac, 1999 ; Coenen-Huther, 2000 ; Muxel, 2007). D'autres ont remarqué que l'héritage arrivait aujourd'hui de plus en plus tard et que, finalement, la position sociale se jouait surtout au niveau de cette transmission « culturelle », qui inclut manifestement l'éducation diplômante.

Vanessa, 45 ans, déléguée syndicale CFDT en Alsace, qui dit elle-même avoir manqué de présence parentale à l'adolescence, et qui, comme on l'a vu plus haut, n'adhère pas du tout au principe de se « faire tout seul », note cependant que, l'héritage arrivant tardivement, il n'est peut-être pas si important de transmettre un patrimoine à ses enfants : *« Aider au mieux ses enfants, ce n'est pas forcément attendre notre décès pour leur donner un bout de pierre. C'est peut-être les accompagner... dans les études, les accompagner dans la vie quoi (...). C'est ça qui est important. Partir sur de bonnes bases, je pense que c'est à un moment donné les aider au début de leur vie. »*

Cette importance de la transmission « culturelle » et /ou « affective » apparaît ici transversale aux trois types de discours que nous avons distingués.

Ainsi la transmission « culturelle » est jugée importante pour les libres-agents qui trouvent que l'État n'a pas à s'immiscer dans la transmission familiale. Dans cette représentation, chacun fait ce qu'il veut de son argent et de son patrimoine, le donne à ses enfants comme il veut, sans que l'État n'ait à intervenir. La transmission est alors perçue comme une affaire personnelle et affective. Pour les familialistes, transmettre un patrimoine, c'est inscrire les enfants dans la lignée d'une histoire familiale, au-delà du patrimoine financier, quitte à ce que l'État

rétablisse les déséquilibres pour que la transmission ne pèse pas sur la reproduction sociale. Quant aux citoyens égalitaristes, ils trouvent normal d'avoir envie de laisser quelque chose à ses enfants parce que c'est « naturel », même si cela doit rester dans des proportions raisonnables et en taxant au maximum les plus grosses transmissions (« il faut saigner les riches ») pour tendre vers l'égalité. Enfin pour les ambivalents – position intermédiaire entre celle des libres-agents et des familialistes –, qui pensent que la transmission à l'intérieur de la famille est naturelle, la transmission culturelle est plus importante que la transmission patrimoniale (au sens purement financier du terme). Ce groupe va jusqu'à considérer que la transmission patrimoniale *contient* la transmission « culturelle/affective ».

Notre typologie ne recouvre pas totalement celle obtenue par Anne Gotman à partir de son enquête par entretiens semi-directifs (Gotman, 1988) réalisée en 1985-1986 auprès de 50 salariés résidant en milieu urbain et venant de faire un héritage. La méthodologie utilisée n'est toutefois pas la même que la nôtre et rend difficile la comparaison des résultats. Son enquête se centre sur des pratiques à l'égard d'héritages bien précis et récents et non, comme dans notre cas, sur des opinions à propos de l'héritage en général. On observe cependant des similitudes dans certaines argumentations.

On retrouve par exemple chez ceux que Gotman appelle les « éducateurs » l'argument que nous venons de mettre en évidence quant à l'importance de la transmission culturelle. Il apparaît notamment qu'à partir du moment où les héritages économiques ne pèsent plus autant sur les destins sociaux, les inégalités de patrimoine ne sont plus aussi inacceptables. On retrouve par ailleurs, en particulier chez ceux que Gotman nomme les « fondateurs », les arguments défendus par nos « familialistes ».

Un effet de la lignée

Au-delà de notre typologie et malgré la petite taille de l'échantillon, notre enquête permet également de repérer la proximité des opinions entre membres d'une même lignée. Il est assez remarquable d'observer de tels effets avec seulement 34 lignées observées (la 35^e ne comportant qu'un individu n'est pas pertinente ici). Quels sont ces effets ?

Tout d'abord, la famille joue manifestement un rôle dans la socialisation politique. Le résultat est bien connu (Percheron, 1997) et il est

confirmé ici. Un test non paramétrique de Kruskal-Wallis du positionnement politique selon les lignées fait ressortir significativement les lignées de droite et les lignées de gauche ($p = 0,4 \%$). Il n'est bien sûr pas possible de démêler les différents canaux, directs et indirects, de cette transmission familiale du positionnement politique, qui peut traduire à la fois une transmission de valeurs, une reproduction du positionnement social, du niveau de diplôme, du niveau de revenu, voire une défense conjointe du patrimoine familial, etc.

Une distinction statistiquement significative ($p = 1,5 \%$ au test de Kruskal-Wallis) apparaît également entre les lignées qui jugent important de transmettre un patrimoine et celles qui jugent cela peu ou pas important. Ceci pourrait peut-être s'expliquer par le fait que certaines lignées ont un patrimoine à transmettre et les autres, non ; mais nous ne pouvons pas le vérifier ici précisément. Enfin, on repère également un écart significatif ($p = 5,8 \%$ au test de Kruskal-Wallis) entre les lignées qui trouvent juste de payer un impôt de 20 % sur les successions de capitaux et celle qui trouvent cet impôt excessif.

D'autres résultats sont encore perceptibles malgré la petite taille de l'échantillon. Ils éclairent assez bien les principaux ressorts de l'opinion concernant le patrimoine et l'héritage. Les individus les plus jeunes insistent sur la nécessité de « se faire tout seul », tandis que les anciens soulignent l'importance de transmettre autant que possible. Les premiers déclarent également moins souvent que transmettre un patrimoine est important, alors que ce souci se renforce nettement avec l'âge.

On observe également que les lignées de droite relativisent plus fortement le rôle de la transmission patrimoniale sur la reproduction sociale que les lignées de gauche. Et, enfin, qu'elles s'opposent plus à l'imposition sur les successions, qu'il s'agisse de la transmission d'un capital ou d'une maison.

Conclusion

Les travaux que nous avons ici abordés, qu'ils soient de nature statistique ou issus d'entretiens semi-directifs, attestent d'une tolérance assez forte, en France, aux inégalités de patrimoine, eu égard à d'autres formes d'inégalités, ainsi que d'une adhésion au principe de transmission par héritage. Pourquoi ? Deux ordres de raison se sont nettement détachés. D'un côté, certains enquêtés ont défendu leur liberté de

transmettre comme ils le souhaitent les biens leur appartenant, et ce dans une veine très smithienne. Selon eux, ce qu'ils ont gagné ne doit pas leur être repris à leur mort. Sans être totalement hostiles à une taxe sur les successions, ils considèrent que celle-ci doit être particulièrement limitée. D'un autre côté, d'autres enquêtés ont mis en avant l'importance que revêt pour eux la lignée familiale, en insistant sur ce que les ascendants doivent à leurs descendants, en défendant la réciprocité familiale, générationnelle, où idéalement il faut « rendre » à ses enfants ce que l'on a reçu de ses parents. Au total, nombre de Français souhaiteraient pouvoir transmettre à leurs enfants une maison de famille – archétype du bien « lieu de mémoire » d'une histoire familiale – et ne pas être acculés à sa vente, en raison d'une fiscalité qui serait perçue comme confiscatoire. Il faut d'ailleurs noter que sur ces questions les membres d'une même lignée ont tendance à partager des opinions proches.

Mais un troisième ordre de raison est également apparu. En vertu d'un idéal d'égalité citoyenne, certains enquêtés se sont montrés soucieux de raboter nettement l'héritage dans une perspective rousseauiste ou même, pourrait-on dire aussi, durkheimienne (Durkheim, 1950). Ce dernier discours tient nettement moins de place dans les entretiens que les deux précédents. Pour autant, nous n'avons pas rencontré d'opposition frontale à cette revendication égalitaire. Au contraire, les enquêtés sont bien conscients que l'héritage constitue une entrave à l'égalité des chances, qu'ils défendent par ailleurs. Pourtant, à leurs yeux, et aussi surprenant cela soit-il, il n'y a pas vraiment de contradiction. Pour les niveaux de patrimoine auxquels ils songent spontanément, des niveaux « ordinaires » qui s'avèrent assez peu élevés, ils manifestent une très forte aversion face à l'idée de taxation sur la succession. Celle-ci doit être faible. Sinon elle est rapidement perçue comme « confiscatoire ». S'il y a une base pour justifier une taxation sur l'héritage, celle-ci est clairement limitée, dominée même, par les raisons du libre agent et du familialisme. Cette forte résistance à la taxation ne concerne toutefois pas les niveaux de patrimoine jugés extraordinaires, sur lesquels une taxation justifiée par l'égalité citoyenne n'est cette fois guère contestée.

Ceci dit, de nombreux enquêtés ont fait remarquer que l'héritage patrimonial arrivait assez tard au cours de la vie de l'héritier et que d'autres formes de transmissions, d'autres aides, s'avéreraient finalement plus importantes, en intervenant plus précocement. Cela

plaiderait pour des mesures favorisant les donations. Mais au-delà, faudrait-il y voir des arguments en faveur d'un capital conféré à tous au début de la vie adulte (Huet, 1853) ? C'est ce que des travaux ultérieurs pourront dire.

Références

- Argouarc'h J., Boiron A., 2016, « Les niveaux de vie en 2014 », *Insee Première*, n° 1614.
- Arrondel L., 2009, « Mon père avait raison : la transmission des valeurs entre les générations », *Revue Française d'Économie*, 2009, XXIV, n° 1, p. 157-205.
- Coenen-Huther J., 2000, *La mémoire familiale*, Paris, L'Harmattan.
- Durkheim E., 1950, *Leçons de sociologie, Physique des mœurs et du droit*, Istanbul, Cituri Biraderler Basimevi ; 4^e éd, Paris, Puf, coll. « Quadrige », 2015.
- Ferrante A., Guillas D., Solotareff R., 2016, « Entre 2010 et 2015, les inégalités de patrimoine se réduisent légèrement », *Insee Première*, n° 1621.
- Forsé M., 2013, « Une passion de l'égalité particulièrement insatiable en France », *Revue de l'OFCE*, 131 : 5-18.
- Forsé M., Galland O. (sous la dir de), 2011, *Les Français face aux inégalités et à la justice sociale*, Paris, Armand Colin.
- Forsé M., Galland O., Guibet Lafaye C., Parodi M., 2013, *L'égalité, une passion française ?*, Paris, Armand Colin.
- Forsé M., Parodi M., 2015, « Les Français et la justice fiscale », *Revue de l'OFCE*, 137 : 97-132.
- Galland O. (sous la dir. de), 2016, *La France des inégalités, Réalités et perceptions*, Paris, Presses de l'Université Paris Sorbonne.
- Gaulejac V. de, 1999, *L'histoire en héritage, Roman familial et trajectoire sociale*, Paris, Desclée de Brouwer ; rééd. Paris, Payot, 2012.
- Gotman A., 1988, *Hériter*, Paris, P.U.F.
- Grégoire-Marchand P., 2018, « Fiscalité des héritages : connaissances et opinions des Français », France Stratégie, *Document de travail* 2018-2.
- Huet F., 1853, *Le Règne Social du Christianisme*, Paris/Bruxelles, Firmin Didot Frères/Librairie Polytechnique Decq.
- Masson A., 2009, *Des liens et transferts entre générations*, Paris Éditions de l'EHESS.
- Muxel A., 2007, *Individu et mémoire familiale*, Paris, Hachette.

Percheron A., 1993, *La socialisation politique*, textes réunis par Mayer N. et Muxel A., Paris, Armand Colin.

Percheron A., 1997, *La socialisation politique*, Paris, Armand Colin.

Percheron, A., 1982, « Préférences idéologiques et morale quotidienne d'une génération à l'autre », *Revue française de science politique*, 32 (2) ;185-209.

Rousseau J.-J., *Discours sur l'économie politique*, 1755, in *Œuvres complètes*, t. III, Paris, 1964.

Smith A., *Leçons sur la jurisprudence*, 1762-1764, Paris, Dalloz, 2007.

L'IMPÔT SUR L'HÉRITAGE

DÉBATS PHILOSOPHICO-ÉCONOMIQUES ET LEÇONS DE L'HISTOIRE

André Masson*

CNRS-Ehess-PSE-Chaire Tdte

L'économiste peine à appréhender un phénomène aussi complexe que l'héritage ou la transmission de patrimoine, par essence pluridisciplinaire. Il est ainsi perplexe face au déclin spécifique des droits de succession, devenus aujourd'hui fort impopulaires, mais aussi face au désintérêt actuel pour la question même de l'héritage, autrefois l'objet de débats passionnés entre penseurs ou réformateurs sociaux les plus illustres. Ce déclin et ce désintérêt apparaissent d'autant plus surprenants au regard du processus de patrimonialisation massif et inquiétant qu'ont connu nos sociétés depuis 1980, néfaste à la fois pour la croissance économique, l'égalité des chances et le bon équilibre des rapports entre générations.

Pour expliquer un tel paradoxe, j'ai dégagé du maquis des arguments avancés en faveur ou contre les droits de succession trois philosophies polaires de l'héritage, en montrant que seules des coalitions entre ces dernières s'étaient révélées historiquement efficaces pour inspirer durablement politiques et attitudes à l'égard de l'héritage et de sa taxation. La coalition dominante depuis 1980, entre riches néo-libéraux et familialistes, explique le rejet actuel de l'impôt sur l'héritage. J'envisage les moyens et les modalités de réforme des droits de succession qui permettraient de la détrôner au profit d'une coalition plus large et plus équilibrée, tout en remédiant aux effets néfastes de la situation patrimoniale présente.

Mots clés : fiscalité du capital, impôt sur les transmissions patrimoniales, liberté de tester, philosophies de l'héritage, lobbying des riches.

* Je tiens à remercier deux commentateurs anonymes pour leur lecture attentive et bienveillante, qui m'a permis d'améliorer une version précédente, Gilles Postel-Vinay pour des échanges amicaux et fructueux, et les coordinateurs de ce numéro spécial, Michel Forsé et Maxime Parodi, dont les encouragements et la propre contribution (en collaboration) à ce numéro ont motivé l'approche suivie dans ce texte.

Traitant de la transmission des patrimoines ou du capital entre générations, notre propos concerne plus spécifiquement le bien fondé des droits de succession : dans une perspective historique, il tente de retracer et d'expliquer le passé faste mais les perspectives d'avenir plutôt sombres de ces droits de succession dans nos sociétés développées. L'analyse menée ici est d'abord d'ordre économique. Mais elle rappelle d'emblée, à travers quelques paragraphes introductifs, que l'héritage est un phénomène par essence pluridisciplinaire.

Ici, l'expression quelque peu médiatique « très cher héritage » résume bien, par les diverses connotations qu'elle suggère, les enjeux et les passions soulevés par la transmission des patrimoines, tant au niveau individuel qu'au sein de la famille et de la collectivité. À chacun de ces trois niveaux, il importe en outre de distinguer le point de vue du transmetteur potentiel, parent ou épargnant, de celui du bénéficiaire éventuel, héritier ou donataire.

– Au niveau individuel

Pour l'héritier présumé, le « très cher héritage » renvoie au rêve enfoui de faire fortune d'un coup : comme une formule de politesse hyperbolique placée en tête d'une lettre de sollicitation, le superlatif trahit ici la demande empressée, la supplique de celui qui a des « espérances » d'héritage qu'il voudrait concrétiser avant l'heure par une transmission anticipée du patrimoine de son ascendant ou de son bienfaiteur.

« Pourquoi mourrons-nous si riches ? » se demande le psychanalyste Pierre-Henri Castel (2011), pour lequel ce constat contredit la logique de l'*Homo œconomicus*, axé sur la poursuite de son intérêt propre de son vivant. C'est que la promesse de l'héritage permet de s'acheter des « biens non marchands » précieux : « être soigné, être aimé », quand ses forces déclinent et que l'on n'est plus très autonome, serait un but premier de la vie sociale. Évidemment, cette requête s'adresse d'abord ou le plus souvent à la famille et aux enfants ; nous y reviendrons.

« L'homme n'est pas sa propre fin ». Pour l'épargnant, la transmission satisfait également au désir d'immortalité ou au moins de « survie » – par les siens et/ou par les biens. La volonté d'assurer l'avenir de ses proches constituerait ainsi une force vitale de l'homme, chez Durkheim comme chez Marshall, où elle préfigure l'altruisme parental

beckerien : l'amour pour ses enfants est la prolongation naturelle de l'amour de soi, dans la ligne du concept de « l'amitié » aristotélicienne.

Le désir de survie par les biens tourne parfois à la démesure ou à l'hubris. En témoigne le « trust » créée en Suisse par l'homme d'affaire Robert Louis Dreyfus, connu pour ses activités dans le téléphone, autour d'Adidas, et à la tête de l'Olympique de Marseille : interdite par la loi française, cette sorte de fondation, dirigée par des conseillers extérieurs à la famille, est censée verser à ses héritiers des dividendes, à la condition qu'aucune vente de titres n'ait lieu par ces derniers durant les 99 prochaines années. Autrement dit, le fondateur de la dynastie financière, qui se veut totalement libre dans la disposition et le legs de ses biens pour éviter la dispersion ultérieure de sa fortune (et échapper à l'impôt), en vient à contraindre ses successeurs potentiels, non encore nés, dans la gestion de leur patrimoine : celle-ci est soumise d'avance à la « main morte » du fondateur. Issue du droit romain, la technique juridique utilisée pour restreindre ainsi le droit de propriété de l'héritier est dite substitution *fidéicommiss* en français, et plus simplement *entails* en anglais ; les sociétés féodales y ont eu souvent recours pour préserver la concentration des terres, qui passaient le plus souvent de fils aîné à fils aîné d'une génération à l'autre, la primogéniture mâle étant la règle de dévolution la plus usuelle dans ce cas¹.

– Au niveau de la famille

L'héritage est cette période de crise, ce moment de vérité où émergent en pleine lumière, se nouent et se dénouent les rapports familiaux à la filiation, l'alliance et la fratrie. Associé à la disparition d'un être cher, il révèle, selon le psychanalyste Toubiana (1988), l'attachement au défunt et matérialise son souvenir, ouvrant au royaume parental interdit d'accès pendant l'enfance.

Mais les choses ne sont pas si univoques. En dette de vie par rapport à ses géniteurs, l'enfant se demande ce que l'on attend de lui, « de quoi est-il l'objet ? ». L'héritage matériel concrétise en dernier ressort les projets de ses parents pour lui, les vues qu'ils ont sur lui. Est-il une contrainte ou un conditionnement ? Quel jeu s'offre à l'enfant pour l'accepter ou le refuser ? La *dilapidation* de l'héritage, comportement

1. Sur cette question des *entails*, voir le sociologue allemand Jens Beckert (2008, chapitre 5) : la pratique a été abolie en France par la Révolution, opposée à ce privilège dynastique aristocratique freinant la mobilité sociale, puis réintroduite par Napoléon et la Restauration, avant d'être définitivement interdite en 1848 ; elle a été supprimée aux États-Unis dès la Révolution (américaine), mais seulement en 1919 en Allemagne.

extrême, est toujours justifiée par les enquêtés concernés en invoquant l'absence de projet, du moins à court terme : Gotman (1995) distingue ainsi les « mangeurs d'héritage », pour qui l'héritage, jamais suffisant, est un dû, une « créance sur le père » qu'ils consomment régulièrement, et les « donneurs d'héritage », qui refusent la manne parentale et s'en débarrassent au plus vite (par des dons à la famille ou aux œuvres) parce qu'ils cherchent avant tout à « se faire eux-mêmes ». ²

Plus généralement, comment l'individu, produit d'une histoire familiale, cherche-t-il ou peut-il en devenir le sujet ? On retrouve les discussions psychanalytiques célèbres, chez Freud et Lacan surtout, portant sur les deux vers énigmatiques de Goethe dans *Faust*, que je cite en allemand, tant sa traduction même a fait l'objet de controverses : *Was Du erbt von Deinen Vätern, / Erwirb es, um es zu besitzen*, soit « ce que tu as hérité de tes pères, acquiers-le afin de le posséder », ou encore, « ce que tes aïeux t'ont laissé en héritage, si tu veux le posséder, gagne-le ».

L'héritier court ainsi le risque de se retrouver inféodé aux biens reçus quand ceux-ci, tels la maison ou le logement familial, sont enrobés d'une lourde charge affective et symbolique qui conditionne leur « appropriation » comme leur affectation – ce que les économistes anglo-saxons appellent *endowment effect* : comment l'héritier règle-t-il ses rapports au passé familial, se détermine-t-il en fonction des désirs et attentes du parent disparu (Gotman, 1989) ? Traitant du mode d'appropriation de l'immobilier hérité, autour de l'opposition entre *garder* et *vendre*, Masson et Gotman (1992) distinguent, à cet effet, toute une gamme de modes d'affectation du bien reçu : le conserver comme logement ; comme résidence secondaire ; comme immobilier de rapport ; le transmettre à ses enfants ; le céder ou le vendre à un membre de la famille, à un ami ; le vendre pour réaliser un projet, valorisé par la famille ou non ; le liquider purement et simplement. Le mode d'affectation choisi dépend de l'arbitrage entre deux logiques, parfois contradictoires : une logique rétrospective de « situation familiale », où l'enfant règle ses choix selon la dimension affective et symbolique qu'il prête au bien et les désirs éventuels exprimés par ses parents ; une logique prospective d'intérêt personnel, d'ordre économique. ³

2. Ludwig Wittgenstein, qui refusera en 1919 l'héritage paternel au profit de sa fratrie, est un exemple célèbre de la seconde catégorie (le notaire parlera d'un « suicide financier » de sa part).

3. Que faire lorsque la mère, vivant dans une maison familiale excentrée et mal commode, déclare qu'elle « y mettrait le feu » si jamais ses enfants s'avaient de la vendre après son départ ?

La transmission peut se faire encore du vivant par la donation, marquée par l'*ambivalence* maussienne de tout don : on voudrait qu'elle ne soit qu'un rapport de partage, de solidarité, manifestant l'altruisme des parents pour leur progéniture ; mais elle est « simultanément un rapport de supériorité, de domination [car l'enfant] se retrouve jusqu'à un certain point sous la dépendance du donateur » (Godelier, 1996). Cette tension ou violence latente des relations familiales a nourri le thème de l'*ingratitude filiale* qui parcourt la littérature. Dans la pièce du *Roi Lear*, le fou déplore que le Roi « se soit fait l'enfant de ses filles » en donnant ses biens à ses deux aînées qui doivent « en échange » déclarer leur attachement au père (ce qu'elles feront) et assurer son soutien pour les vieux jours (ce qu'elles ne feront pas) ; la cadette Cordélia, sa préférée, refusera sèchement cette demande quasi incestueuse du père⁴ : « J'aime Votre Majesté comme le veut mon lien ; ni plus ni moins », mais sera la seule à l'aider par la suite. Le père Goriot, ce « Christ de la paternité » sera, lui, dépouillé par ses filles pourtant plus aisées que lui. Dans *La Terre* de Zola, une donation-partage tournera à la querelle et au sordide, les enfants du père Fouan finissant par négocier sur le tabac du père, l'utilité de garder son vieux chien « qui mangeait gros, sans utilité ».

Cette ambivalence des relations familiales, soumises au risque de l'ingratitude filiale, sous-tend par ailleurs l'évolution du droit de la donation (Toubiana, 1988) : jusqu'au XVI^e siècle, la donation ne constituait pas un engagement irréversible et pouvait (comme un testament) être revue ou modifiée, selon le principe : *promettre et tenir sont deux* ; le donataire était alors soumis à la pression du donateur. Confronté aux débordements qu'entraînait une telle pratique, le législateur a cherché à en limiter les abus. Conformément à l'*adage donner et retenir ne vaut*, il a depuis imposé son irrévocabilité en n'introduisant que peu de cas d'exception, précisément codifiés : divorce ou nouvel enfant du donateur ; ingratitude caractérisée du bénéficiaire, qui se rendrait coupable de sévices, de délits ou d'injures graves envers le donateur, ou refuserait de satisfaire à l'obligation alimentaire.

Les économistes ont pris conscience de l'importance de l'ambivalence des relations familiales pour expliquer certains comportements paradoxaux. Le thème de l'ingratitude filiale figure déjà chez Becker

4. Cette demande à ses filles du roi Lear a lieu en effet le jour même où sa cadette adorée doit choisir entre deux prétendants : voir l'analyse éclairante de Toubiana (1988).

(1974), où le père « altruiste » – dont la fonction d'utilité incorpore celle de ses enfants, chair de sa chair – est confronté à leur égoïsme : le théorème de « l'enfant gâté », ou *rotten kid*, qui est amené à rechercher malgré lui le bien commun de la famille, a connu depuis de multiples variantes où les enfants gâtés, « paresseux » ou « prodiges », cherchent à s'attirer la manne parentale sans rien offrir en contrepartie.

Le modèle de Bernheim *et al.* (1985), qui utilise la promesse de l'héritage comme moyen de paiement *ex-post* des services demandés aux enfants, est présenté par ses auteurs comme une réponse directe aux avatars du roi Lear, contribuant à expliquer que la pratique de la donation ne soit pas davantage diffusée : les parents jouent leurs enfants les uns contre les autres afin d'extorquer le maximum de chacun d'eux en termes « d'attention » sur leurs vieux jours, au besoin en menaçant de les déshériter. L'amour des enfants n'empêche pas que la donation soit alors à proscrire, sous peine de connaître les affres et la déchéance dont le père Goriot se retrouve victime : les parents chercheront à avoir « le dernier mot » par l'héritage promis, qui permet de tenir en haleine les futurs bénéficiaires.

La théorie économique est de fait confrontée à une série de paradoxes liés à la violence latente des relations familiales⁵. La pratique générale de l'*équirépartition* de l'héritage entre enfants contredit ainsi les prédictions de la plupart des modèles de transmission (notamment celles des modèles altruistes où l'enfant le moins bien loti devrait recevoir plus que les autres). Or cette pratique ne s'explique pas seulement par des contraintes légales et fiscales, comme en France, puisqu'elle s'observe pareillement aux États-Unis, où de telles contraintes n'existent pas : elle traduit plutôt aujourd'hui, dans les deux pays, le désir des parents d'éviter les tensions entre enfants et de préserver les liens familiaux et la paix des familles (Masson, 2006). De même, l'augmentation historique de la donation au dernier vivant ainsi que les droits accrus accordés au conjoint survivant traduisent pour une part l'évolution des rapports entre générations : les parents comptent moins sur leurs enfants, fussent-ils mieux lotis qu'eux-mêmes, pour leur accorder l'aide financière souhaitable en cas de besoin, notamment après la disparition du conjoint. Surtout, la faible diffusion de la rente viagère (et de la vente en viager du logement) s'observe presque partout, alors que cet actif permet d'assurer le financement régulier de

5. Voir les développements et références dans Masson (2009).

la consommation des vieux jours. Cette désaffection ne s'expliquerait pas seulement par les insuffisances bien connues du marché de la rente ou par l'altruisme des parents (ou encore par la perte symbolique de statut social ou de pouvoir associée à la dépossession) : l'achat d'une rente s'apparente aussi, à tort ou à raison, au choix délibéré de spolier ses enfants de l'héritage attendu, à une déclaration de guerre qui peut mettre à feu et à sang les relations familiales.

– Au niveau de la collectivité nationale ou de la société

Le rôle de l'État en matière d'héritage s'exerce à travers les droits de succession mais aussi les règles de dévolution qu'il impose. La transmission est une affaire de partage des biens au sein de la famille, dénoncée à l'occasion comme une « machine à hacher les héritages ». Dans notre pays, l'équité répartition des biens entre des enfants – aux capacités ou besoins pourtant inégaux – est la règle ; les enfants bénéficient en outre d'une « réserve » constituant une grande part des montants transmis. La liberté de tester dans ou hors de la famille, aux relents explosifs aujourd'hui, ne concerne qu'une « quotité disponible » limitée. En outre, la fiscalité, prélevée sur la part d'héritage reçue (*inheritance tax*), est fondée sur le droit du sang : elle dresse ainsi un véritable « mur successoral » pour les transmissions en ligne indirecte (55 % de droits de succession pour un neveu ou une nièce, 60 % pour un « étranger » à la famille). On est très loin de la liberté de tester maximale permise par le trust suisse de Robert-Louis Dreyfus, évoqué plus haut, mais aussi de l'*estate tax* pratiquée aux États-Unis ou au Royaume-Uni, où l'impôt progressif, pris d'entrée sur le montant global de la succession, laisse *a priori* toute liberté testamentaire, y compris de déshériter ses enfants.

Plus généralement, les politiques en matière d'héritage doivent concilier deux principes cardinaux mais souvent contradictoires, l'un de perpétuation de la propriété ou de morale familiale, l'autre de justice sociale ou d'égalité des chances.

Le premier principe vient de ce que l'individu a une existence finie alors que la société lui survit. L'objectif est alors d'assurer la continuité temporelle de la propriété, de l'activité économique ou de la lignée familiale au-delà et par la suite des générations. Dès lors que la propriété n'est plus indivise au sein de la famille étendue ou du clan (comme dans les sociétés anciennes) mais est devenue individuelle, se pose le problème des règles sociales qui président à la *succession* du propriétaire défunt (Mill, Durkheim).

La formule juridique lapidaire :

Le mort saisit le vif par son hoir [héritier] le plus proche,

traduit bien cette absence de vide, de vacance dans la propriété des biens : cette « saisine » confère aux héritiers un droit de prise de possession immédiate, indépendante de la décision ultérieure d'accepter ou de renoncer à la succession (laquelle, si elle est positive, confère un droit de propriété sur les biens du défunt).

Comment assurer cette continuité au niveau social ? Dans les sociétés aristocratiques, celle-ci passe par l'hérédité des charges et des métiers, des titres et des statuts, et partant des privilèges : l'héritage économique instaure la perpétuation et la reproduction de la stratification sociale en général, et des inégalités de fortune en particulier. L'institution a alors été dénoncée au nom du second principe qui doit guider l'action publique, visant la justice sociale, l'égalité des chances et une nécessaire redistribution, mais souvent aussi l'efficacité économique : l'institution ne sélectionne pas forcément les plus aptes à la gestion des biens et pousse les héritiers à l'oisiveté ou à la paresse.

Cette tension entre les deux principes – continuation (notamment familiale) de la propriété vs justice ou redistribution sociale (efficace) – a constamment irrigué les débats et controverses au cours de l'histoire moderne. La politique sociale française éprouvera ainsi, nous le verrons, une difficulté rémanente à concilier le message révolutionnaire, égalitariste et socialisant, avec une tradition catholique familiale-corporatiste, encore dominante.

L'analyse qui suit traite dans ce cadre général d'un paradoxe, aux yeux du moins des penseurs de la Modernité et des Lumières : pourquoi l'impôt successoral actuel – les droits de mutation à titre gratuit sur les donations et héritages – rapporte-t-il aujourd'hui aussi peu, moins de 1 % du PIB (produit intérieur brut) dans les pays développés, et même moins de 1 % du total des recettes fiscales (ou prélèvements obligatoires) dans la grande majorité d'entre eux, à l'exception en Occident de la Belgique et de la France ? L'héritage ne constitue-t-il pas un vecteur privilégié, souvent peu justifié, de la reproduction des inégalités de fortunes ? Plus prosaïquement, le fait que l'État ne prélève aujourd'hui qu'une dîme réduite entre parents et enfants apparaît un manque à gagner manifeste, alors que ses besoins de financement des politiques et services publics augmentent et que les prélèvements qu'il opère semblent moins bien tolérés : pourquoi ne pas d'abord taxer le

patrimoine lors de sa transmission, transaction naturelle où s'opère un changement de propriétaire inéluctable ?

Le recul historique conduit *in fine* à s'interroger sur l'avenir des droits de succession. La question se pose d'autant plus que ces derniers, quand ils n'ont pas été supprimés, ont connu un déclin massif et *spécifique* dans la plupart des pays depuis l'après-guerre. Peut-on alors augurer d'une mort programmée de « l'impôt sur la mort » ?

La réponse suppose de recenser les arguments avancés en faveur ou contre la taxation des transmissions, qui sont multiples et variés, et d'ordres très différents. On risque fort de s'y perdre. En fait, trois grandes lignes d'argumentation peuvent être schématiquement dégagées : elles s'appuient sur la trilogie des pensées qui, selon moi, structurent les discours sur le social et les politiques de transfert – soit celle du *libre agent*, de *l'égalité citoyenne*, et *multi-solidaire*, ou ici familialiste (voir Masson, 2009 et 2015a) –, mais aussi sur le point de vue privilégié, selon que l'on se place d'abord du côté de l'héritier (enfant) ou de celui du (parent) transmetteur. J'en donnerai quelques exemples parmi les penseurs les plus illustres.

En fait, seules des *coalitions* entre ces philosophies antagonistes de l'héritage se seraient révélées capables, au cours de l'histoire, d'inspirer durablement les politiques ou les attitudes en matière de transmission patrimoniale. Celle dominante depuis les années 1980, entre les pensées du libre agent et multi-solidaire, regroupe les riches (néo-) libéraux et les familialistes ; sa montée en régime serait responsable du déclin ou du rejet des droits de succession et, plus généralement, du désintérêt dont pâtit aujourd'hui la question de l'héritage.

Si elle était fondée, une telle interprétation expliquerait l'absence de portée, depuis plus d'une trentaine d'années, des arguments théoriques et des discours réformistes, économiques ou autres, favorables à la hausse des droits de succession. Pour fragiliser une coalition aussi puissante, l'attaque doit porter d'abord au plan empirique. C'est là que la patrimonialisation inquiétante de nos sociétés depuis la fin des années 1970 offre une opportunité, qui justifierait une augmentation *sélective* et inédite des droits de transmission.

1. Héritage et droits de succession : l'impasse actuelle

Le déclin spécifique et massif des droits de succession n'est que la manifestation la plus « objective » du scepticisme que rencontre toute réforme de la loi ou de l'impôt successoral. D'autres signes, tout aussi révélateurs, concernent l'impopularité des droits de succession, le désintérêt même pour la question de la transmission des patrimoines, ou encore la résistance de l'administration fiscale (française tout du moins) à toute réforme économique.

1.1. Le déclin spécifique de l'impôt sur les transmissions patrimoniales

Les statistiques de l'OCDE montrent que les droits de transmission, exprimés en pourcentage de la richesse nationale (PIB) ou du total des prélèvements obligatoires, diminuent sensiblement presque partout, au moins depuis les années 1960 (Masson, 2015b). La chute a été brutale au Royaume-Uni et aux États-Unis, où les droits étaient plus élevés au départ. Une série de pays ont supprimé ces droits : le Canada, dès 1972, inaugure un mouvement qui a touché en Europe, dans les années 2000, aussi bien la Suède, l'Italie que le Portugal et l'Autriche, ou encore la Suisse au niveau fédéral. Parmi les quelques pays de l'OCDE où le poids relatif des recettes successorales a au contraire plutôt augmenté sur le dernier demi-siècle, deux se détachent nettement en Occident avec des recettes actuelles qui dépassent 0,5 % et même 0,6 % du PIB : la Belgique et la France⁶. Chez nous, ces recettes s'élèvent chaque année à quelque 13 milliards d'euros, soit plus de 1,3 % du total des recettes fiscales – c'est peu mais beaucoup plus qu'ailleurs : rapportées aux flux annuel des transmissions patrimoniales (quelque 240 milliards d'euros, soit près de 11% du PIB), ces recettes correspondent à un taux d'imposition effectif moyen entre 5 et 6 % (incluant les transmissions indirectes).

Ce déclin est *spécifique*, dans la mesure où il ne touche pas les autres impôts, en particulier les plus proches qui frappent le capital des ménages et des entreprises ou le seul patrimoine des ménages de leur vivant⁷. Sauf en Italie, leur poids relatif (par rapport au PIB), augmente

6. Deux pays orientaux ont un volume de recettes successorales comparables : le Japon et la Corée du Sud.

7. À savoir, chez nous, les taxes sur la détention du patrimoine (ISF, taxes foncières), sur les revenus ou plus-values du patrimoine (CSG, impôt au barème, prélèvement forfaitaire), et les frais d'enregistrement.

ainsi presque partout de 1995 à 2007 (avant la crise), y compris dans les années Bush aux États-Unis, où l'allègement du barème fiscal appliqué a été plus que compensé par la croissance des patrimoines, *i.e.* l'augmentation de l'assiette fiscale (Masson, 2015b).

Un recul historique plus long révèle par ailleurs l'ampleur du déclin, même si les statistiques sont fragiles. Entre 1900 et 1910, le poids des droits de transmission dans le total des recettes fiscales s'élevait à 18 % au Royaume-Uni, 12 % aux Pays-Bas. En France, où la progressivité de l'impôt est introduite dès 1901, il atteint 7 à 8 % durant les années 1920. Mais la baisse s'amorce presque partout en Europe dès le début des années 1930. Aux États-Unis, où la baisse est plus tardive (après 1940), le pourcentage correspondant est de l'ordre de 10 % pendant les années Roosevelt.⁸

1.2. L'impopolarité des droits de succession et la tolérance aux inégalités patrimoniales

Ces recettes en berne ne seraient qu'un signe parmi d'autres de la déchéance des droits de transmission, vieil impôt devenu très impopulaire parmi nos compatriotes. Un récent sondage du journal *Le Monde* (publié le 14 octobre 2013), portant sur l'acceptation d'une douzaine d'impôts par les Français, classe en premier l'ISF et l'impôt sur les sociétés, avec quelque 80 % d'opinions (très ou plutôt) favorables ; la CSG recueille encore 40 % d'opinions favorables, l'impôt sur le revenu un peu moins ; les droits de succession sont bons derniers (après la cotisation sur l'audiovisuel public !), avec moins de 20 % d'opinions favorables.

Plus sérieusement, Grégoire-Marchand (2018) confirme sur une enquête du Crédoc (juin 2017) les opinions très défavorables des Français en matière de taxation des héritages : 87 % jugent que « l'impôt sur l'héritage devrait diminuer, car il faut permettre aux parents de transmettre le plus de patrimoine possible à leurs enfants », alors que 9 % considèrent que « l'impôt sur l'héritage devrait augmenter, car les héritages entretiennent les inégalités sociales », 3% seulement ne se prononçant pas entre les deux options. Mais plus que le niveau élevé des « opposants » à l'impôt successoral, ses *variations* sont révélatrices :

8. Le programme SHOW (*Share Our Wealth*), réunissant près de 7 millions d'Américains, voulait alors limiter les montants transmis à 1 million de dollars, plafond certes élevé pour l'époque. Les taux marginaux supérieurs d'imposition sur les successions sont restés élevés (de 70 à 80 %) aux États-Unis jusqu'à l'orée des années 1980.

ce niveau a sensiblement augmenté depuis 2011 (de 78 % à 87 %) ; en 2017, il varie peu selon le revenu, la composition du patrimoine, le fait d'être héritier ou donataire, les espérances d'héritage, ou même le degré de connaissance de la fiscalité successorale ; il est en revanche plus faible pour les diplômés élevés, les cadres supérieures et les professions intellectuelles. Outre d'être impopulaire, la fiscalité des héritages se révèle encore mal connue et largement surestimée.

Forsé *et al.* (2018), qui recensent les résultats d'enquêtes sociologiques pour la France (données statistiques et entretiens semi-directifs), concluent que les inégalités de patrimoine sont largement sous-évaluées, se révélant « celles qui, dans le domaine économique, sont jugées les moins fortes et les plus acceptables » ; elles apparaissent de fait mieux tolérées que les inégalités de revenu, d'éducation, de chômage ou de pénibilité du travail, de logement, de santé, entre hommes et femmes ou entre jeunes et vieux, etc. En outre, si la répartition du patrimoine « qui s'acquiert par le travail grâce à une épargne et des emprunts ne pose sans doute pas de difficulté aux Français [en termes de justice], il semblerait qu'un jugement comparable affecte le patrimoine transmis par héritage ou donation ». Plus précisément, les « Français sont particulièrement critiques à l'égard de la fiscalité sur l'héritage [par rapport à d'autres impôts] et ils seraient en tous cas très réticents à l'alourdir ; [...] et cette conviction se renforce encore bien davantage lorsqu'il s'agit de transmettre une maison de famille ».

Les enquêtes sociologiques sur les attitudes des Allemands face à l'inégalité conduisent à des conclusions comparables : Sachweh (2010) tire des entretiens qu'il a menés la conclusion que les structures ou institutions favorables à la reproduction des inégalités sociales – notamment entre générations – sont beaucoup moins un problème normatif pour les individus enquêtés qu'elles ne le sont pour le sociologue, et cela quelle que soit leur classe sociale ou leur propre expérience des inégalités.

Pour le Royaume-Uni, Prabhakar (2010) obtient des résultats plus mitigés. Le fait communément admis que les droits de succession soient plus impopulaires auprès du public que d'autres impôts n'est pas toujours confirmé par les quelques sources disponibles. L'expérience de groupes de discussion (*focus groups*) offrirait quelque espoir : si la communication de l'information sur l'inégalité des fortunes (largement sous-estimée) et sur le niveau limité de la taxation des héritages n'a pas les effets escomptés, une comparaison plus systématique avec d'autres

impôts et l'introduction d'arguments moraux – opposant revenus gagnés (*earned*) et non gagnés (*unearned*) –, auxquels les sujets s'avèrent sensibles, pourraient changer davantage la donne.

Au total, des convergences fortes se dégagent de ces études pourtant très hétérogènes (source, méthode, pays) : l'impopularité à l'égard de l'impôt successoral, particulièrement élevée, traverse toutes les couches sociales et n'est guère influencée par l'expérience ou la situation personnelle de l'intéressé ; elle ne serait guère réduite par une meilleure information sur les inégalités de patrimoine et la fiscalité des héritages (certes mal connues). Sans récit justificatif fort, toute hausse des droits de succession serait donc *a priori* mal acceptée – et moins encore dans le cas de la transmission de la maison familiale.

1.3. Désintérêt actuel pour une question de l'héritage jadis au cœur des débats

Parallèlement, on doit constater, avec le sociologue allemand Beckert (2012), un certain *désintérêt* pour la question même de la transmission des patrimoines et de la taxation des héritages, qui ne « soulève plus guère de controverses politiques sur les quarante dernières années ; [alors que] ce thème constituait un enjeu majeur pour les réformateurs sociaux depuis les Lumières, il a perdu depuis beaucoup de son importance dans les débats publics », dont on a oublié la passion et la virulence d'antan.

Historiquement, l'héritage était en effet considéré comme un instrument clef de réforme sociale, du fait même qu'il suscitait nombre de problèmes à résoudre, concernant entre autres : les règles de dévolution – primogéniture ou ultimogéniture (droit du cadet), partage égal ou liberté de tester ; les droits des enfants à l'héritage (quelle importance pour la « réserve » héréditaire ?) ; les droits comparés des frères et des sœurs ; le niveau d'exemption et le degré de progressivité de l'impôt successoral, etc. Dans *De la démocratie en Amérique*, Tocqueville (1835) considère ainsi la question de l'héritage comme centrale dans le développement d'une société : « une fois que le législateur a réglé la loi de l'héritage, il peut se reposer de son travail ». De même, dans *Principles of Political Economy*, Mill (1848) voit dans les lois sur l'héritage un élément clef du droit, à égalité d'importance avec celui du droit des contrats et du statut du travailleur. Invoquant dans une logique utilitariste le principe de l'utilité marginale décroissante, Mill prône le plafonnement des héritages au nom tant du progrès économique que

de la justice sociale : il s'agit d'un côté d'éviter les phénomènes de rentes, l'incitation à l'oisiveté ou à la paresse des héritiers, et de l'autre la perpétuation des trop grosses fortunes. Dans ce cadre, il s'oppose expressément à la pratique des substitutions ou *entails*, institution aristocratique qui décourage l'effort d'accumulation⁹.

L'institution même de l'héritage a longtemps fait débat, les penseurs préconisant son *abolition* plus ou moins totale étant eux-mêmes divisés sur les conséquences de cette abolition sur l'institution familiale et sur les fonctions de la famille qu'ils entendaient préserver (Cunliffe et Erreygers, 2010). Si un anti-familialiste comme Gracchus Babeuf considérait la transmission de la propriété à la famille du défunt avec une sainte horreur (*great horror*), les Saint-Simoniens (Saint-Amand Bazard et Barthélemy Prosper Enfantin), soit les abolitionnistes les plus connus, étaient davantage préoccupés par le fait que l'héritage constituait une manière « aveugle », selon le hasard de la naissance, de redistribuer les moyens de production entre les membres de la société ; aussi proposaient-ils que « l'association des travailleurs » hérite de la propriété du défunt et l'alloue au mieux des capacités de travail de chacun de ses membres. Les Saint-Simoniens avaient néanmoins bien conscience de s'attaquer, à travers l'héritage, à une montagne sacrée ; ils pressentaient clairement que leurs propositions rencontreraient de vives résistances, y compris au sein des « plus violents adversaires du passé », qui défendraient l'institution de l'héritage « comme les cendres d'un bien-aimé »¹⁰. Bakounine était déjà plus modéré et entendait préserver la « famille naturelle [fondée sur] le respect humain et la liberté » comme cellule de base de l'organisation sociale, mais pas la « famille juridique, fondée sur la propriété personnelle transmissible », en tant que facteur de perpétuation et de reproduction des inégalités de richesses ; il affirmait même que le déclin de la forme juridique renforcerait la forme naturelle de la famille.

9. « *The heir of entails, being assured of succeeding to the family property, however undeserving of it, and being aware of it has much more than the ordinary chance of growing idle, dissipated, and profligate* » (Mill, 1848, p. 895). En 1789, Thomas Jefferson utilisait contre les *entails* une formule plus lapidaire : « *the earth belongs in usufruct to the living* ».

10. Voir Erreygers (1997), et les références dans cet article. De fait, Charles Fourier considérait que « prêcher, au dix-neuvième siècle, l'abolition de la propriété et de l'hérédité ! [était] une monstruosité à faire hausser les épaules ». Pierre-Joseph Proudhon s'opposait de même aux Saint-Simoniens : « la suppression de l'héritage au profit de l'État, ce serait le communisme gouvernemental, la pire des tyrannies, une sorte de panthéisme [...] où il n'y aurait pas plus de société que de familles, pas plus de familles que d'individus ». Selon Proudhon, l'héritage ne faisait que reproduire des inégalités préexistantes : « l'hérédité prend les choses comme elle les trouve : créez l'égalité, et l'hérédité vous rendra l'égalité » (voir ci-après le débat entre Marx et Bakounine).

Nous verrons plus loin que Bakounine et Marx partagent des vues assez proches, tant sur le rejet de la famille patriarcale et de la liberté de transmettre, que sur la reconnaissance d'un droit limité à l'héritage et une certaine tolérance au droit de donner de son vivant. Mais ils s'opposent sur un point clef lors d'une célèbre controverse au congrès de Bâle de la Première Internationale (1869) : le rôle social du droit à l'héritage (pour les enfants). Pour Bakounine, ce droit constituait la *cause première* de l'inégalité sociale, la perpétuation des inégalités et des différences de classes, et une source permanente de l'exploitation ; aussi recommandait-il l'abolition de l'héritage « à l'exception de biens personnels de faible valeur ». Pour Marx, le droit à l'héritage n'était au contraire qu'un simple *effet* de la propriété privée, un symptôme de son inégale répartition que résoudrait la collectivisation des moyens de production : il s'opposait ainsi aux Saint-Simoniens au motif qu'ils s'attaquaient aux effets plutôt qu'aux causes en voulant abolir l'héritage. Il recommandait certes une augmentation des droits de succession et une limitation de la liberté de tester, mais seulement à titre de mesures transitoires, et affirmait que l'abolition du droit à l'héritage ne pourrait « jamais constituer le point de départ de la transformation sociale requise ».

Le débat entre Bakounine et Marx a certes un côté anachronique puisqu'il oppose deux partisans du passage du capitalisme au « socialisme » (au sens de l'époque). Mais il imprègne encore les vues de Durkheim (1900), par exemple, sur lesquelles nous reviendrons : à la fin de *Leçons de sociologie*, ce dernier accorde lui-même un rôle central à la question de l'héritage, confrontée à deux principes contradictoires, soit la morale familiale, en faveur de l'institution de l'héritage et de sa faible taxation, et la justice sociale, qui conduit à sa forte taxation progressive, voire à son abolition. Et ce débat a encore des résonances actuelles sur les controverses qui opposent, certes dans un tout autre contexte, les économistes favorables à la redistribution : certains prônent d'abord la taxation du capital du vivant de leurs détenteurs (dans la « ligne » de Marx), d'autres privilégient plutôt la taxation progressive des héritages (dans celle de Bakounine).

Un autre débat historique apparaît forclos, qui a opposé tout au long du XIX^e siècle en France les partisans de la Révolution et de l'équité-répartition de l'héritage à une tradition contre-révolutionnaire, fondée sur une défense des valeurs de l'Ancien Régime, comme la famille, l'ordre social, l'autorité, le corporatisme et le pouvoir des élites

(Gotman, 1988 ; Steiner, 2008). Au départ, le message révolutionnaire, qui visait l'égalité de tous, requérait logiquement l'abolition de l'héritage, en même temps que celle du droit d'aînesse et de la vénalité ou l'hérédité des charges. Mais la Révolution s'arrêtera finalement à mi-chemin en imposant le partage égal de la succession entre enfants – repris par le Code Civil –, quitte à consolider l'institution de l'héritage ! Aux yeux de ses promoteurs, le compromis instauré par l'héritage égal entre enfants visait à satisfaire trois impératifs : promouvoir une nation de petits propriétaires en fractionnant les fortunes ; instaurer un minimum de justice sociale ; mettre sous tutelle l'autorité du père, jadis absolue, qui conduisait souvent à la primogéniture mâle ou droit d'aînesse. La mesure a été féroce ment combattue par les défenseurs de la famille et de la propriété et les tenants de l'autorité paternelle, à l'instar de Frédéric Le Play (1869). Ces derniers ont bataillé pendant tout le XIX^e siècle afin de rétablir la liberté testamentaire et le droit d'aînesse, en invoquant notamment les risques de déclin démographique et économique de la France mais aussi de son empire : les cadets, auparavant exhéredés, pouvaient être envoyés aux colonies, intégrer l'armée, ou entrer dans les ordres religieux.

À l'inverse, d'autres penseurs sociaux du XIX^e siècle ont reproché précisément à la Révolution française de s'être arrêté au partage égal entre enfants au lieu de promouvoir l'égalité entre tous, en accordant une dotation en capital égale à tout jeune adulte. Selon Cunliffe et Erreygers (2012), les réformateurs radicaux partisans d'un tel héritage égal pour tous (sous des formes à chaque fois spécifiques) ont écumé aussi bien aux États-Unis (Thomas Skidmore et Orestes Brownson), en Belgique (avec le « socialisme rationnel » d'Hyppolyte de Colins ou d'Agathon de Potter) et en France, où la figure dominante est celle du philosophe catholique François Huet. Dans son ouvrage de 1853, *Le règne social du christianisme*, ce dernier cherche expressément à réconcilier les principes du christianisme avec ceux de la Révolution – liberté, égalité, fraternité. Le patrimoine accumulé en propre au cours de la vie pourrait être transmis en toute liberté (sans contraintes familiales) par son propriétaire, mais le patrimoine hérité par ce dernier serait confisqué par l'État à son décès¹¹. Tout ce qui était confisqué par l'État une année donnée devait être réparti uniformément entre les jeunes

11. Cette idée d'un traitement fiscal différentiel des patrimoines accumulés en propre et hérités sera reprise au début du XX^e siècle par le penseur italien influent Eugenio Rignano (voir Erreygers, 1997), puis plus récemment par Nozick (1989) – cf. *infra*.

adultes d'âge donné, sous forme d'une dotation en capital égale pour tous (un tiers à 14 ans pour permettre de s'éduquer davantage, deux tiers à 25 ans pour se lancer dans la vie ou créer son entreprise). La fraternité serait assurée par des aides sociales réservées aux cas de malheur involontaire.¹²

Ces querelles paraîtront peut-être d'un autre âge : considéré au XIX^e – positivement ou négativement – comme une remise en cause de l'autorité du chef de famille, le partage égal entre enfants répond ainsi aujourd'hui surtout à un désir de paix sociale ou familiale : « l'égalité des héritages, conçue par la Révolution pour les *filis*, bénéficie aujourd'hui essentiellement aux *pères* » (Gotman, 1988). Mais il faut souligner l'abondance, la haute tenue et la passion des débats intellectuels ou politiques de jadis sur la question de l'héritage. Par comparaison, les controverses actuelles sur le thème apparaissent beaucoup plus rares, bien mièvres, et d'une qualité sensiblement moindre.

Peut-être d'ailleurs, comme le suggère un commentateur, faut-il moins parler d'un désintérêt actuel pour la question de l'héritage que d'un « équilibre des forces » atteint aujourd'hui dans nombre de pays : cet équilibre n'a pas empêché une intense activité législative et fiscale sur le sujet jusqu'à ces dernières années ; mais les mesures qui en ont résulté n'ont pas suscité les grands débats d'antan... y compris dans les pays où elles ont conduit, dans les années 2000, à la suppression pure et simple des droits de succession.

1.4. Taxation et pratiques de l'héritage en France : survol historique

Un bref historique des lois et de la taxation des héritages en France (demandé par un commentateur) peut être éclairant à cette occasion.

Avant l'instauration du Code civil de 1804, les pratiques de dévolution dominantes divisaient notre pays approximativement en trois régions¹³ : un pôle d'*unigéniture* (transmission à un seul enfant, le plus souvent mais pas toujours l'aîné des garçons), concentré au sud-est d'une ligne Bordeaux-Epinal, qui conférait au père de famille une large liberté de tester ; un pôle *égalitaire*, dans le nord-ouest de cette ligne, œuvrant dans le sens de l'équité répartie forcée, qui restreignait forte-

12. Cette idée radicale d'un héritage minimal pour tous, sous forme d'une dotation universelle de capital attribuée à chaque individu à sa majorité, refait surface aujourd'hui (voir par exemple Allègre, 2007).

13. Je suis ici l'étude de Rosental (1992), qui s'appuie notamment sur les travaux de Yver (1966), Le Roy Ladurie (1972), et Augustins (1989).

ment la liberté des pères ; et un cas intermédiaire, s'articulant autour des coutumes de Paris et d'Orléans, caractérisé par un système d'*option-rapport* (les enfants antérieurement bénéficiaires d'une donation ayant le choix, lors du décès de leurs parents, soit de renoncer à l'héritage pour conserver les biens reçus en donation, soit de participer à l'héritage mais en réintégrant les biens déjà reçus dans la succession).

Les évolutions du Code Civil depuis 1804 en matière d'héritage ont porté de fait sur trois points principaux¹⁴.

Le premier concerne l'égalité de traitement des frères et sœurs. Introduite dès 1804, cette mesure était susceptible d'avoir des répercussions sensibles dans les régions d'unigéniture, en particulier en termes de fécondité : selon Rosental (1992), le Code civil a eu des effets différenciés dans ces régions, entraînant une baisse spécifique de la fécondité – pour éviter le partage des biens et le morcellement des terres – surtout dans le Sud-Ouest, pays de petits propriétaires où dominait la primogéniture mâle.

L'accès universel des filles à l'héritage a certes constitué une innovation importante, mais ses effets égalitaires ont cependant été longtemps limités. Dans les familles bourgeoises de l'époque, l'éducation donnée aux fils était en effet bien supérieure, le plus souvent, à celle consentie aux filles. Surtout, le Code civil plaçait jeunes filles et femmes mariées dans un état économique subordonné, la gestion de l'argent et du patrimoine étant réservée aux pères : la femme mariée n'a pu en théorie disposer librement de son salaire qu'en 1907 et accepter une succession sans l'accord de son mari qu'en 1965 (même si les situations concrètes étaient beaucoup plus variées).

La deuxième évolution concerne la distinction entre enfants « légitimes » et naturels. Au départ, les enfants illégitimes sont *a priori* exhéredés, étant exclus de la réserve héréditaire. Le principe d'égalité entre enfant légitime et naturel n'est reconnu qu'en 1972. Et les enfants « adultérins » ne deviennent pleinement héritiers, à égalité complète avec les enfants légitimes, qu'en 2001-2002.

La dernière évolution majeure concerne les droits du conjoint survivant (le plus souvent l'épouse). Ces droits sont quasi nuls à l'origine, le conjoint ne figurant pas dans la liste des héritiers potentiels ; le Code

14. J'emprunte beaucoup dans ce qui suit à une discussion menée avec Gilles Postel-Vinay, ainsi qu'à Guillaume Perrault dans le *Figaro* du 29/02/2018 : « Héritage de Johnny Hallyday : le Français aime le Code civil de Napoléon quand ça l'arrange ».

civil interdisait même au père de privilégier sa femme plutôt que ses enfants dans son testament. Les progrès sont lents : en 1891, le conjoint se voit attribuer l'usufruit d'un quart de la succession ; en 1957, il devient prioritaire par rapport aux collatéraux ordinaires (oncles, tantes et cousins) ; d'étape en étape, il est finalement considéré, depuis la loi de 2001 comme un héritier à part entière.¹⁵

Le débat sur la liberté testamentaire pourrait néanmoins revenir aujourd'hui sous une autre forme : la remise en cause de la réserve héréditaire et du partage égal entre enfants se justifierait pour des raisons d'efficacité économique (pour faciliter la transmission de l'entreprise familiale) ou de philanthropie (pour encourager les dons ou legs caritatifs).

En matière de droits de succession, l'innovation majeure a été l'introduction de la progressivité en 1901, à laquelle l'appareil statistique a dû s'adapter, le problème clef concernant le traitement des donations : doivent-elles être rapportées aux héritages, et dans quelle mesure ? Jusqu'en 1942, la progressivité a été appliquée aux seuls héritages, les donations antérieures étant « oubliées » ; par la suite, elles ont été au contraire intégralement réintégrées (en théorie) à la succession, cela jusqu'en 1992 où un délai de rappel fiscal limité à 10 ans a été instauré – les donations plus anciennes n'étant plus prises en compte. Depuis, ce délai de rappel a souvent fluctué, à la baisse comme à la hausse (cf. § 4.3). Ajoutons que les avantages fiscaux accordés aux donations (en termes d'abattements) ont été dans certaines limites étendus aux donations aux petits-enfants dès 1996.

1.5. La préférence de l'administration fiscale (française) pour le *statu quo*

Revenons à la situation actuelle en envisageant la position de la puissance publique : les droits de succession posent-ils des difficultés particulières pour ce qui est de la collecte des informations nécessaires et des conditions de prélèvement ? De ce point de vue *technique*, la réponse est plutôt négative, surtout par comparaison avec les autres taxes sur le capital, tel l'impôt annuel sur la fortune. L'héritage et la

15. La France a mis 200 ans à procéder à ces évolutions. Par comparaison, la Tunisie actuelle, pays du Maghreb le plus « moderne » en la matière, ne reconnaît que des droits limités au conjoint survivant (plus faibles pour l'épouse et nuls hors mariage), n'attribue aux filles que la moitié de l'héritage des garçons, et n'accorde aucun droit à l'enfant naturel si son père ne le reconnaît pas spontanément en faisant de lui un enfant légitime.

donation engendrent en effet un changement de propriétaire qui doit être reconnu par la société et requiert de toute façon un passage officiel devant notaire et des droits d'enregistrement qui dépendent de la valeur des transmissions. Sur ce plan, il n'y aurait ainsi guère d'effets d'irréversibilité dans les pays qui ont supprimé les droits de succession : ces derniers seraient assez faciles à rétablir. Instaurer ou réinstaurer un impôt annuel sur la fortune, par exemple, poserait des problèmes autrement redoutables – indépendamment des obstacles créés par l'échange d'informations entre pays et la mobilité actuelle d'un capital globalisé et financiarisé.

Regardons plutôt ce qui se passe dans les pays où l'impôt successoral est le plus important. La position de l'administration fiscale française, telle qu'elle s'est exprimée aux journées d'études OFCE-France Stratégie, est à cet égard révélatrice¹⁶. Cette administration voit d'un très mauvais œil toute réforme en profondeur des droits de succession (dans un sens ou l'autre) : elle semble se satisfaire pleinement des 13 milliards d'euros annuels ou plus, qu'elle perçoit aujourd'hui pour un impôt qu'elle sait fort impopulaire et dans un contexte où le poids des prélèvements obligatoires est de plus en plus contesté. Selon elle, il serait donc urgent de ne rien faire sur ce point – voire même de peu en débattre –, quitte à dénoncer l'écart entre « les réformes rêvées des académiques et les réalités du vécu, du souhaité et du faisable, vues par les praticiens, [et de faire] toucher du doigt aux économistes la variété et l'effet puissant des optimisations possibles avec les outils existants » – surtout depuis les années 2000 : démembrement, délai de rapport des donations antérieures aux successions, assurance-vie, transmission transgénérationnelle, pacte Dutreil, trust en droit étranger, etc.

La transmission patrimoniale devrait donc être vue désormais non comme une question économique mais essentiellement un problème *juridique* – une position partagée par les notaires et avocats : comment sauter une génération pour transmettre à ses petits-enfants (par la donation-partage transgénérationnelle de 2006, qui suppose l'accord de tous les membres de la famille concernée), comment léguer l'entreprise familiale à un enfant en contournant au besoin la réserve (pacte Dutreil de 2003, fondation d'actionnaires¹⁷), comment utiliser le

16. Voir la dernière table ronde de ces journées d'études, le 27 juin 2017, où s'exprimaient des représentants de l'Inspection Générale des Finances et de la DGFiP (finances publiques).

démembrement de la propriété (telle la donation en nue-propriété dont le donateur conserve l'usufruit), comment se servir de l'assurance-vie comme soupape à la liberté de tester, ou encore recourir à la fiducie française, inspirée du trust anglo-saxon et introduite en 2007-2008 dans le Code Civil, etc. ?

Ces outils techniques ne sont certes pas à sous-estimer : si certains peuvent servir à l'optimisation fiscale contre les droits de transmission, il n'en demeure pas moins que leur rôle demeure crucial même dans les pays où ces droits de transmission ont été supprimés.

2. Trois visions polaires de l'héritage et de sa taxation

Comment expliquer cette évolution historique des attitudes face à l'héritage et à sa taxation ? La réponse suppose de recenser les divers arguments émis en faveur ou contre la transmission des patrimoines et de comprendre pourquoi leur prégnance relative a pu évoluer.

2.1. Les manques de la théorie économique sur la fiscalité optimale des héritages

La théorie économique et ses modèles de fiscalité optimale du capital, très techniques, ne peuvent apporter ici qu'une aide limitée. Ses développements récents conduisent pourtant à dégager trois principes généraux (voir Masson, 2015b, et les références dans cet article) :

- (i) Plus les liens familiaux intergénérationnels sont étroits, *i.e.* plus la forme et le degré d'altruisme parental sont forts, et moins l'héritage doit être taxé : les legs contingents ou *accidentels*, dus au besoin de se prémunir contre une durée de vie longue en l'absence (ou en cas de refus) de rentes viagères, pourraient être *a priori* taxés à 100 % ; à l'inverse, *l'altruisme dynastique* à la Barro-Becker peut conduire à des taux négatifs (les legs seraient parfois subventionnés parce qu'ils augmentent à la fois l'utilité des parents et celle des enfants) ;
- (ii) Plus l'héritage reçu est, globalement, de montant élevé par rapport au revenu du travail, réparti inégalement, inélastique à

17. Les « fondations actionnaires », à but non lucratif et d'intérêt général – reconnues d'utilité publique (RUP) – ont été introduites en France en 2005 pour résoudre la succession du pharmacien Pierre Fabre, sans successeur désigné : elles sont au nombre de 1 350 au Danemark (Velux, Carlsberg), 1 000 en Allemagne (Bosch, Bertelsmann), 1 2000 en Suède (Ericsson, Electrolux, Saab), mais... de 4 en France (dont l'Institut Mérieux).

l'impôt successoral, et observable, et plus cet héritage doit être taxé, et cela de manière progressive ;

- (iii) Plus les imperfections du marché du capital sont importantes – concernant en particulier le caractère incertain et inassurable du taux de rendement du patrimoine sur une génération (taux qui plus est croissant avec la taille du patrimoine) –, et plus la taxation du capital du vivant des individus est justifiée, cela au détriment d'une taxation des héritages amoindrie car elle arrive trop tard sur le cycle de vie.

Ces acquis ne sont pas négligeables : le principe (i) peut ainsi conduire à moins taxer les donations (précoces), *a priori* plus souvent altruistes, ou encore à davantage taxer les héritages en ligne indirecte, plus souvent accidentels. L'article de Piketty et Saez (2013) aboutit ainsi à une formule de taxation assez simple qui synthétise les principes (i) et (ii) dans le cas d'une fonction sociale de bien-être de type rawlsien et d'un motif de transmission altruiste de type « paternaliste » (l'utilité des parents dépend du montant global des legs net d'impôt et actualisé à la génération suivante). Cette formule permettrait de rendre compte de taux marginaux supérieurs d'imposition élevés ; elle dépend cependant des élasticités à l'impôt des legs et du travail qui sont mal connues.

Mais le fait (i) que les conclusions obtenues dépendent beaucoup de la nature et de la force du motif de transmission est très gênant, dans la mesure où ce motif est mal connu et susceptible de varier le long de l'échelle sociale ; pire, les tests empiriques sont défavorables à la plupart des motifs de transmission introduits dans les modèles, notamment aux différentes formes d'altruisme parental (Arrondel et Masson, 2006). Quant au principe (iii), il entérine finalement la préférence marquée des États actuels pour la taxation de la détention du capital sur celle de sa transmission, mais n'explique pas pourquoi cette préférence s'est sensiblement accrue au cours de l'histoire, conduisant à un déclin spécifique des droits de succession.

De là vient la perplexité des économistes spécialistes, dont j'ai parlé par ailleurs (Masson, 2015b) : à leurs yeux, l'impôt successoral aurait tous les atouts en termes d'efficacité, d'équité ou d'acceptabilité pour constituer une composante significative du système de taxation global, dans des proportions cependant difficiles à évaluer en théorie.

Peut-on espérer que ces carences de la théorie économique pour notre propos ne soient que provisoires ? Pas vraiment, car ses modèles peineront toujours à intégrer la dimension familiale et existentielle de

l'héritage. Évoqués plus haut, les aspects complexes et ambivalents des relations entre proches que met en jeu la transmission, ainsi que les processus mêmes de la succession des générations et de l'appropriation des biens hérités se prêtent mal à la formalisation et supposeraient d'intégrer bien davantage les apports des autres sciences sociales. Mais la théorie économique pêche encore davantage à saisir les rapports subjectifs du sujet à sa mort. Elle a en effet trop tendance à appréhender ces rapports à partir des seules probabilités mathématiques de survie – comme le ferait un assureur – en escamotant les rapports idiosyncratiques de l'individu au temps, « berceau de la subjectivité humaine » (Merleau-Ponty). Elle oublie que la *finitude* de la condition humaine fait tout le prix de l'existence. Sans aller jusqu'à la vision psychanalytique provocatrice d'un Jacques Lacan¹⁸, c'est manquer des dimensions centrales de la mort, immanente et inéluctable certes, mais aussi incertaine et endogène (Masson, 2010) : l'immortalité serait pour nous d'un mortel ennui, puisque nous pourrions toujours remettre au lendemain les tâches prévues aujourd'hui (Borgès a commis de belles variations sur ce thème dans sa nouvelle *l'Immortel*) ; et un monde où ma mort serait fixée à l'avance, *i.e.* programmée (le 14 janvier 2027 à 17 heures 30 précises par exemple) et cela quoi que je fasse (comme sauter du haut de la tour Eiffel), serait très différent du nôtre.

2.2. Pensée sociale de référence et point de vue adopté (transmetteur vs. héritier)

Faute d'une aide substantielle de la théorie économique, comment se repérer dans le maquis des arguments de portée et de nature très diverses émis hier ou aujourd'hui en faveur ou contre la taxation des héritages (*cf.* Masson, 2015b) ? Comment les hiérarchiser, les articuler entre eux, les mettre en perspective ? Que l'on considère les discours structurés des penseurs sociaux et des politiques sur l'héritage, ou les opinions émises spontanément par les individus en matière de transmission patrimoniale dans les enquêtes sociologiques (Forsé *et al.*, 2018), il importe en fait de dégager schématiquement quelques grandes lignes de structuration entre lesquelles ces discours ou

18. À Louvain, le 13 octobre 1972 : « La mort... est du domaine de la foi. Vous avez bien raison de croire que vous allez mourir, bien sûr. Cela vous soutient ! Si vous n'y croyiez pas, est-ce que vous pourriez supporter la vie que vous avez ? Si on n'était pas solidement appuyé sur cette certitude que ça finira... est-ce que vous pourriez supporter cette histoire ? Néanmoins, ce n'est qu'un acte de foi... ».

opinions tentent des compromis variables. L'analyse montre que ce partage est possible à l'aide de deux critères « naturels » seulement.

Le premier critère concerne plus largement les discours sur le social et sur l'État-providence, que j'ai rapportés à une trilogie idéal-typique : celle des pensées polaires antagonistes du *libre agent*, *multi-solidaire* (ou ici familialiste), et *égalité citoyenne*. Ces pensées se distinguent par la hiérarchie et l'agencement opérés entre les trois piliers pourvoyeurs de bien-être que sont, en première analyse, le marché, la famille ou les solidarités civiles (associations, corporations, corps intermédiaires), l'État et les collectivités locales, et par la valeur de la devise républicaine privilégiée : liberté, égalité, fraternité ou solidarité (Masson, 2009 et 2015a).

- La pensée du *libre agent* privilégie le marché mais se méfie de l'État et des charges sociales qu'il engendre : les individus adultes sont enjointés à se comporter comme des agents autonomes et responsables sur les marchés pour satisfaire eux-mêmes leurs besoins des vieux jours, par l'épargne, le travail prolongé ou l'assurance. La valeur privilégiée est la liberté, de disposer de soi, de posséder, d'entreprendre, etc. L'État social, de taille limitée, peut alors se concentrer sur l'éducation et la formation des jeunes dans un souci d'égalité des chances et de priorité à l'investissement social, en aidant d'abord ceux qui le « méritent ».
- La pensée *multi-solidaire* se repose sur la famille et les solidarités civiles, mais se méfie du marché dont elle dénonce les mécanismes individualistes et aveugles. La couverture des besoins et des risques de l'existence relève d'abord des solidarités entre proches et entre générations en tablant sur l'altruisme parental. Dépendant d'autrui, au plan social comme intergénérationnel, l'individu se définit selon une logique identitaire d'affiliation comme « frère de » au sein de différentes « familles » (depuis celle de sang jusqu'à la nation et au-delà). Les transferts publics, le plus souvent monétaires, sont davantage orientés vers les parents et les aînés, présumés altruistes à l'égard de leur descendance.
- La pensée de *l'égalité citoyenne* met au contraire en avant l'État mais se défie de la famille et plus généralement de tout lien personnalisé (dans les solidarités civiles), source selon elle d'inégalité et d'arbitraire. Dès son plus jeune âge, l'individu est censé entretenir, quels que soit sa classe sociale, son sexe, etc., un lien direct, privilégié, de citoyenneté avec l'État : ses besoins

et ses risques sont couverts par les politiques publiques – transferts sociaux et services directs à la personne – qui auraient pour objectif d'éradiquer la pauvreté et de diminuer les inégalités tout en favorisant les dépenses « actives » d'éducation et de formation.

Le second critère confronte l'héritage à deux logiques contradictoires :

- si on se place du côté de la génération-enfant potentiellement bénéficiaire, l'héritage apparaît davantage comme un revenu d'aubaine « immérité », source de rente improductive et d'inégalité des chances, ou comme un vecteur de reproduction des inégalités : sa taxation substantielle s'impose afin de redistribuer les cartes à chaque génération ;
- si on se place du côté des épargnants ou des parents, l'objectif premier est soit d'assurer la continuité de l'activité économique (entreprise familiale) et de ne pas décourager l'accumulation du capital favorable à la croissance de la productivité, soit de ne pas pénaliser une épargne vertueuse effectuée pour leurs enfants, chair de leur chair : la fiscalité doit donc être réduite.

Nous verrons que Durkheim est sans doute l'auteur qui a le mieux saisi la tension majeure qu'introduit dans le raisonnement l'opposition entre ces deux principes cardinaux, lorsqu'il tente de concilier justice sociale (au sein de la génération bénéficiaire) et morale familiale (des parents épargnants).

2.3. Les philosophies pures de l'héritage

Les croisements pertinents de ces deux critères vont nous permettre de dégager un nombre réduit de philosophies polaires de l'héritage.

– *L'épargnant-libre agent : pour un droit de propriété absolu*

En matière de transmission patrimoniale prime le point de vue de l'épargnant, dont le droit de propriété est absolu : ce dernier est libre de disposer de ses biens comme il l'entend, et à la limite de déshériter ses enfants ; bref, les affaires de famille sont une affaire privée dans lesquelles l'État doit le moins possible s'immiscer.

Remontant à Locke¹⁹ et Smith, cette philosophie est dominante dans les discours des classes riches et des libéraux. Elle prône la suppression des droits de transmission, qui décourageraient une épargne et un

effort de travail et d'accumulation forcément vertueux, que ce soit pour ses enfants ou hors de la famille, notamment à travers les dons caritatifs ; et ce d'autant plus que l'épargnant a déjà été beaucoup taxé de son vivant (argument de la double taxation) pour financer un État trop dispendieux. En outre, la liberté de tester, *i.e.* de donner ou léguer ce que l'on veut à qui l'on veut, doit être maximale.

– *L'héritier-libre agent : une variante libertarienne pour l'abolition de l'héritage*

Il existe cependant une variante du libre agent (plus minoritaire) qui aboutit à des préconisations opposées, celle des libertariens. Ces derniers privilégient autant le marché et la liberté individuelle mais se placent du côté de la génération héritière : le bon fonctionnement du marché et la sélection des meilleurs supposerait une compétition ou une concurrence entre individus qui ne soit pas faussée au départ : contre rentes et privilèges, source d'inefficacité, ils veulent instaurer l'égalité des chances et prônent donc l'abolition de l'héritage.

Il est à noter qu'un partisan pur de cette philosophie ne préconisera pas cette égalité des chances dans un quelconque souci de justice sociale (comme le ferait Durkheim), ou de préservation d'une communauté d'intérêt au sein d'une société solidaire. Il peut tout aussi bien souscrire au principe hayekien de la société « catallactique », fondée sur des échanges libres et intéressés, et reposant sur la diversité et la complémentarité des intérêts et des besoins de chacun. Il partagera alors les vues de Hayek (1976) dans *Le mirage de la justice sociale*, en assimilant effectivement tout objectif de justice sociale, en tant que tel, à un « mirage », à une aspiration subjective ou sentimentale hors de propos.

Par souci de parcimonie, j'éviterai autant que possible dans la suite du texte les références à cette philosophie (qu'un commentateur qualifie trop rapidement de « curiosité »). Ce choix ne doit pas conduire à sous-estimer son importance dans la compréhension de certains discours ou objectifs de réforme. Pour ne prendre qu'un exemple, elle

19. Locke lui-même n'est pas exactement le « propriétaire absolu » souvent évoqué : si la propriété (exclusive) et la liberté de transmettre, comme le droit à l'héritage, sont pour lui des « droits naturels », donnés par Dieu, il a néanmoins quelques hésitations sur la légitimité de la propriété posthume. Surtout, si le gouvernement a pour vocation de protéger ces droits, il est cependant chargé d'une mission supérieure, celle d'assurer le bien-être général, qui peut l'amener, si besoin, à ne pas les respecter (par exemple en cas d'accumulation excessive jugée néfaste au bien commun). Les utilitaristes s'engouffreront dans cette brèche en invoquant la primauté du bien-être global de la société sur le droit individuel à la propriété absolue (voir le cas de Mill ci-après).

joue ainsi un rôle clef dans l'interprétation *économique* – sinon *sociologique* ou *historienne* – de la pensée de Mill, comme un *compromis* entre les deux philosophies du libre agent (voir Fleurbaey *et al.*, 2018). D'un côté, Mill adhère au principe de la libre disposition de ses biens (*free disposal*), y compris par testament après sa mort – comme la philosophie de l'épargnant-libre agent. Mais de l'autre, les transmissions sont pour lui un obstacle à la compétition non faussée (*free or fair competition*), puisqu'ils créent une inégalité de départ, qui plus est arbitraire – comme le dénoncent les libertariens. La « solution » de Mill consiste à imposer un plafond à l'héritage dont un individu peut bénéficier : elle respecte la volonté du défunt tout en lui imposant des contraintes qui limitent l'inégalité initiale entre compétiteurs.

– *La vision familialiste : « Toucher à l'héritage, c'est comme toucher à la famille »*

Pour notre propos, les différentes variantes de la pensée multi-solidaire, qui se différencient selon le rôle prêté à l'État par rapport aux familles, peuvent être sans trop d'inconvénients ramenées à une seule, soit la philosophie « familialiste » (sans connotation péjorative) de l'héritage. Cette philosophie souscrit au vieil adage : « Toucher à l'héritage, c'est comme toucher à la famille ».

L'individu s'inscrit essentiellement dans une lignée familiale, comme héritier puis comme transmetteur de patrimoine, la transmission répondant dans l'idéal à une logique de *réciprocité indirecte* entre trois générations : la meilleure façon de « rendre » à ses parents les biens qu'ils nous ont transmis est de transmettre de même, *mutatis mutandis*, à l'égard de ses propres enfants. L'impôt successoral constitue alors souvent une menace contre la perpétuation de la *chaîne familiale*, et cela sur tous les plans (affectif, symbolique, économique ou social) : l'impôt peut se révéler confiscatoire, en particulier dans le cas de la maison ou du logement familial, lorsqu'il oblige à vendre le bien qui porte le plus la mémoire et la culture de la famille.

Se rattachant plutôt à Hobbes parmi les théoriciens politiques classiques, cette philosophie domine les discours des classes moyennes aux fortes valeurs familiales. Elle entend limiter fortement l'impôt sur la majorité des héritages, sur la maison ou l'entreprise familiale : contre les solidarités au sein de la famille, cet impôt serait une « taxe sur la vertu » (*virtue tax*), touchant l'épargne accumulée pour ses enfants, une « taxe sur la mort » (*death tax*), entraînant une double peine pour les héritiers (le paiement d'un impôt au moment de la perte d'un proche), et

augmenterait fortement en cas de décès imprévu (*sudden death tax*). Les droits de transmission ne pourraient devenir importants que sur les gros héritages pour lesquels la dimension familiale est moins manifeste ou plus contestable (dynastie d'héritiers).

La liberté de tester resterait limitée : dans le contexte actuel, la réserve et le partage égal entre enfants seraient maintenus, ne serait-ce que pour préserver la paix des familles. Parallèlement, la philosophie familialiste, qui privilégie et encense l'altruisme parental, est *a priori* favorable aux avantages fiscaux de la donation, plus souvent altruiste, et au droit du sang : les héritages en ligne indirecte ou hors de la famille, présumés plus souvent de nature « accidentelle », pourraient être davantage taxés.

– *L'héritier selon l'égalité citoyenne : redistribuer les cartes à chaque génération*

Privilégiant l'impact des transmissions sur la génération bénéficiaire, la pensée de l'égalité citoyenne, qui fait par ailleurs peu de cas de la famille au plan patrimonial, voit dans l'héritage un revenu d'aubaine « immérité » (*unearned*) contre l'égalité des chances.

Inspirée par Rousseau, cette philosophie est dominante dans certains discours relevant d'une sensibilité de gauche et, typiquement, dans les opinions des enquêtés, de ceux appartenant à une tradition communiste²⁰. Concernant un héritage considéré comme un vecteur privilégié de la reproduction des inégalités, des rentes et des privilèges et source potentielle de paresse ou d'indolence chez les bénéficiaires, les droits de transmission, fortement progressifs, doivent être élevés sauf pour la petite propriété ; et les fruits de ces droits pourraient être pré-affectés au financement d'une dotation égale en capital à l'entrée dans l'âge adulte, permettant ainsi une mutualisation des héritages. En revanche, la liberté de tester, y compris hors de la famille, peut être relativement importante tant qu'elle permet de réduire les inégalités sociales.

2.4. La nécessité d'un compromis entre les philosophies pures de l'héritage

Les philosophies indiquées offrent donc des vues très contrastées de l'héritage en général et de sa taxation en particulier. Reste que l'on peut montrer que les formes pures de chaque philosophie ne sont pas

20. Voir les entretiens semi-directifs effectués par Forsé *et al.* (2018).

tenables socialement ou politiquement, et seraient même *invivables* pour la plupart d'entre nous (Masson, 2015a). Comme dans le cas de Mill (1848) évoqué plus haut (arbitrant entre les deux philosophies du libre agent), la plupart des discours ou des opinions sur l'héritage proposent ainsi un *compromis*, certes biaisé dans un sens ou un autre. Ce point est important : la variété des compromis possibles explique que la multiplicité et la diversité des arguments pour ou contre l'héritage, ou au contraire sa taxation, puissent être rapportées *in fine* à un nombre restreint de philosophies pures. Nous verrons ainsi que Durkheim, et même Marx ou Bakounine, accordent un certain poids aux arguments familialistes ; mais ces auteurs seraient très loin de souscrire à une forme pure de cette philosophie, qui considérerait la famille patriarcale ou patrimoniale comme une valeur sacrée et intangible, à préserver à tout prix.

– Cas de discours économiques privilégiant unilatéralement une philosophie de l'héritage

Peut-on néanmoins donner des exemples de discours d'économistes qui se situent au plus près d'une philosophie ou de l'autre de l'héritage ?

Dans le cas de l'épargnant libre agent, on peut citer en France Pascal Salin (*La Tribune*, février 2007). Ce dernier recommande la suppression pour tous des droits de succession, « un impôt inique, sans légitimité économique ou morale, et aux conséquences graves comme la fuite des capitaux », qui se rajoute aux impôts déjà payés sur l'épargne au cours de la vie, et « qui remet en cause la légitimité de la propriété du capital et par conséquent la liberté du propriétaire de donner la destination qu'il souhaite à ce capital après sa mort ». Il trouve encore choquantes et perverses les incitations fiscales à la donation face à l'allongement de la durée de vie, et conclut que la suppression de l'impôt successoral « ne serait en rien un 'cadeau' fait aux plus fortunés : cet impôt n'a tout simplement pas de sens dans un pays qui reconnaît le droit à la propriété privée ».

Certains arguments de la philosophie multi-solidaire ou familialiste contre la taxation des héritages sont devenus des véritables « *topoi* » ou lieux communs dans le monde anglo-saxon, tels les épithètes dont sont affublés les droits de succession : *death tax*, *sudden death tax*, *virtue tax*, *anti-family business tax*, etc. Leurs auteurs invoquent cependant tout autant des objections d'inspiration plutôt néo-libérale : la suppression des droits augmenterait l'emploi, l'investissement, la création de

petites entreprises, etc. (voir Cremer et Pestieau, 2012). Ce rapprochement peut s'interpréter comme la manifestation d'une coalition entre (riches) libéraux et familialistes contre la fiscalité successorale (*cf. infra*).

Les discours proches de l'égalité citoyenne sont en revanche le fait d'économistes ou de philosophes illustres. Ils ont en commun le fait remarquable d'ignorer la dimension familiale de l'héritage, en se plaçant de manière presque unilatérale du côté du bénéficiaire (héritier ou donataire). Meade (1964), repris par Rawls (2001), conçoit ainsi l'héritage, et plus généralement toute réception patrimoniale, indépendamment de son origine, comme une ressource supplémentaire pour son bénéficiaire, qui doit être taxée comme tout revenu à un barème progressif (quitte à permettre un lissage inter-temporel du paiement de cette surtaxe). D'un autre côté, l'épargnant jouit d'une totale liberté de tester : s'il désire éviter l'impôt pour les bénéficiaires, il a donc intérêt à multiplier le nombre de ces derniers et à favoriser ceux qui ont les ressources propres les plus modestes. D'où le nom de *social inheritance* attribué à ce dispositif fiscal qui voudrait réduire sensiblement l'inégalité des chances en générant des recettes appréciables – quitte à moins taxer, en compensation, la détention du patrimoine.

Dans une veine similaire, Dherbécourt (2017a et b), reprenant une idée d'Atkinson (2015), a proposé récemment une taxation progressive portant cette fois sur le patrimoine total reçu au cours de son cycle de vie : là encore, si la liberté de tester est totale, l'épargnant aurait intérêt à transmettre à une multiplicité de bénéficiaires, mais en privilégiant ici les individus ayant peu hérité, plus souvent jeunes. Déjà appliquée en Irlande depuis 1976 sous la forme d'une *Capital Acquisitions Tax*, la réforme supposerait d'établir pour chacun un compte personnel de réceptions patrimoniales afin de pouvoir taxer à un taux marginal croissant les réceptions successives, là encore sans tenir compte *a priori* de leur origine (parents, grands-parents, oncle ou tante, étrangers à la famille). Elle aurait un double objectif de redistribution, à la fois intragénérationnelle (égalité des chances) et intergénérationnelle, en faveur des plus jeunes (la mobilité descendante du patrimoine serait encore encouragée par un avantage fiscal accordé aux donations aux plus jeunes, aux petits-enfants par exemple).²¹

21. Proposée dans le cadre français, cette réforme complexe, qui introduit une discrimination délicate selon l'âge, supposerait de faire largement abstraction des liens familiaux et de revenir en profondeur sur le Code civil et la réserve héréditaire. Particulièrement exposée à l'exil fiscal, elle risque en outre de demeurer trop timorée.

– Exemples de compromis incluant la philosophie de l'égalité citoyenne

La plupart des réformateurs sociaux tentent cependant un compromis explicite, qui accorde toujours une place importante à la philosophie de l'égalité citoyenne. Leur objectif est le plus souvent de concilier morale libérale ou familiale et justice sociale, enjeu dont nous avons déjà souligné l'importance.

Dans ses derniers écrits, qualifiés parfois de « post-libertariens » par opposition à ses œuvres antérieures, Nozick (1989) tente ainsi de concilier morale libérale et impératifs de justice sociale en proposant de taxer les biens transmis qui ont été hérités beaucoup plus que ceux accumulés en propre. L'objectif est bien d'établir un compromis entre l'incitation à l'épargne « vertueuse », fruit du mérite, du talent ou de l'effort, et le respect de l'égalité des chances, en évitant que la fortune cascade de générations en génération et favorise la formation de dynasties de rentiers²².

Durkheim (1900) fait, lui, peu de cas de la philosophie du libre agent. Mais la difficulté d'arbitrer entre justice sociale et morale familiale prend chez lui un tour hyperbolique²³. Dans son historique de la morale familiale et contractuelle, il suit John Stuart Mill en affirmant que l'héritage naît avec la propriété individuelle (alors que la propriété était communautaire dans la famille traditionnelle). Le droit de propriété individuelle est en fait un droit d'exclusion d'autrui sur les biens concernés ; il est acquis par échange, don ou héritage.

L'échange est régi par le régime contractuel qui scelle aujourd'hui l'accord de deux volontés. Durkheim suit l'évolution historique des formes de contrat, du contrat solennel (sacré) au contrat consensuel, bilatéral, librement consenti. Il souligne que la forme achevée du contrat n'est cependant pas le contrat libre, mais bien le contrat *équitable, juste*. C'est dans ce cadre qu'il dénonce l'existence même de l'héritage :

Tant qu'il y aura des riches et des pauvres de naissance, il ne saurait y avoir de contrat juste.

22. Une telle décomposition, entre fortune héritée et épargne constituée en propre, est cependant quasi impossible à effectuer au niveau individuel, surtout à fin de taxation, en raison des interactions complexes et idiosyncratiques entre ces deux composantes durant tout le cycle de vie de l'épargnant (voir Masson, 2015b).

23. *Leçons de sociologie*, p. 153-241.

L'institution de l'héritage « vicie » (sape) les bases mêmes du régime contractuel et donc d'une juste société d'échanges. Cette injustice fondamentale du droit de propriété héréditaire serait de plus en plus mal supportée (à l'orée du XX^e siècle) en raison du développement d'un sentiment de sympathie humaine de plus en plus fort et égalitaire à l'égard de ceux dont le sort apparaît immérité. Bref, « la propriété commence et finit avec l'individu » et il faudrait œuvrer à une juste répartition des ressources en fonction du mérite social de chacun. On ne saurait rêver d'une plus belle défense de la justice sociale et de l'égalité citoyenne.

Cependant Durkheim s'oppose tout autant aux Saint-Simoniens abolitionnistes au motif que « nous travaillons autant pour assurer le bonheur de nos enfants que le nôtre » ; c'est que l'hérédité « froisse » l'esprit de justice sauf en ligne directe où :

Une sorte de conflit s'établit entre notre sentiment de justice et certaines habitudes familiales fortement invétérées [...]. Ne pas pouvoir laisser nos biens à nos enfants se heurterait à de vives résistances. [Alors qu'existe] une forte inégalité originelle de naissance [...], nous cherchons à rendre cette inégalité aussi peu défavorable que possible aux êtres auxquels nous tenons le plus ; nous voulons même la leur rendre positivement favorable [face au danger dû à ce que] certains sont munis d'avantages préalables, ce qui met ceux qui n'en sont pas pourvus dans un état d'évidente infériorité.

On assiste ainsi, à la fin du livre, à un retour en force de la morale familiale, si bien que le lecteur se retrouve face un conflit apparemment indécidable entre les deux principes de justice sociale, favorable à la taxation de l'héritage sinon à son abolition, et de morale familiale, conduisant à la suppression des droits de succession, du moins en ligne directe. Pour dénouer un tel conflit, Durkheim suggère que :

Le père de famille ait le droit de laisser à ses enfants des parts déterminées de son patrimoine [source] d'inégalités assez faibles pour ne pas affecter gravement le fonctionnement du droit contractuel,

tout en affirmant (certes à tort, rétrospectivement) que les poids de l'héritage et de l'institution familiale vont diminuer (au cours du XX^e siècle) au profit du « groupe professionnel ». ²⁴

24. La famille « se décompose sans cesse, elle ne dure qu'un temps, elle n'a plus la puissance suffisante pour relier les générations les unes aux autres », et l'héritage familial est « destiné à perdre de plus en plus de son importance par rapport à l'échange ».

Nous avons vu que Bakounine et Marx s'opposent résolument sur l'importance, majeure ou secondaire, qu'il importe d'accorder à l'héritage dans le fonctionnement de l'économie, et partant sur l'urgence et l'ampleur des réformes à entreprendre dans ce domaine. Mais au-delà de cette divergence fondamentale, leurs philosophies de l'héritage réservent deux surprises : elles sont relativement proches et elles déclinent également un compromis entre morale familialiste et justice sociale, qui se situe certes beaucoup plus près de l'égalité citoyenne que celui proposé par Durkheim.

Tous deux s'accordaient ainsi sur de nombreux points (Cunliffe et Erreygers, 2010). Le *droit de donner* de son vivant (et même de dilapider) ses biens était le plus tolérable comme extension du droit de propriété du propriétaire au cours de sa vie, même s'il devait être limité par des impératifs de redistribution. En revanche, le *droit de léguer* (par testament) en toute liberté était le plus condamnable, la volonté du mort de disposer à son gré de ses biens s'apparentant à une « fiction juridique » injustifiée, qui restreignait la liberté des vivants et mettait en danger l'unité et la cohésion familiale. Selon le rapport de Marx,

Le père de la famille n'est pas, comme dans le droit romain, un patriarche de droit divin, qui jouirait d'une liberté absolue dans la transmission des biens du ménage et pourrait aussi bien déshériter ses enfants – toutes choses absurdes qui se produisent en Angleterre. Il est hautement préférable, comme dans le droit allemand, de considérer les biens de la famille comme une copropriété dont le père serait le manager ; lorsque ce manager disparaît, la propriété passerait à l'ensemble de ses enfants.

Alors que le droit de léguer, *i.e.* la liberté de tester, était perçu comme une menace pour l'unité familiale, le droit à l'héritage des enfants était au contraire susceptible de la renforcer et devait être préservé, certes dans des limites étroites pour ne pas trop perpétuer les inégalités d'une génération à l'autre. En l'attente d'une nouvelle organisation sociale qui prenne en charge tous les enfants, ce droit à l'héritage poussait en effet les parents à subvenir aux besoins de leur progéniture, les incitait au travail en évitant qu'ils ne se lancent dans des consommations dispendieuses ; il assurait la cohésion intergénérationnelle de la famille et protégeait certains enfants autrement démunis.

Ces exemples montrent que la schématisation introduite en quelques philosophies pures de l'héritage, et les compromis qu'elles autorisent entre elles, permettent de couvrir un large éventail des posi-

tions observées en matière d'héritage et de droits de transmission, que celles-ci proviennent de penseurs patentés ou de simples citoyens enquêtés.

3. Coalitions dominantes à travers l'histoire

Cette schématisation a en outre une portée opérationnelle lorsqu'il s'agit de comprendre les évolutions des politiques et des attitudes face à l'héritage. Les leçons de l'histoire conduisent ainsi à faire l'hypothèse que chaque philosophie, agissant seule, ne peut générer des normes socioculturelles suffisamment fortes pour inspirer durablement tant les politiques que les attitudes dominantes de nos concitoyens en matière d'héritage. Des classes possédantes ne pourraient imposer longtemps dans nos sociétés un discours de l'épargnant-libre agent en faveur du droit de propriété absolu. Et pas plus que la Révolution française, les Saint-Simoniens, adeptes avant l'heure de l'égalité citoyenne, n'ont pu faire passer leur projet d'une abolition de l'héritage.

Dans ce domaine, seules les *coalitions* seraient durablement efficaces, qui reposent sur des compromis difficiles, le plus souvent entre deux philosophies. Qu'entend-on par coalition ? Un exemple possible serait entre l'égalité citoyenne et les libertariens, alliance contre nature mais réalisée en faveur d'un objectif commun, à savoir la quasi-abolition de l'héritage : pour ce que l'on en sait, cette coalition ne s'est jamais concrétisée.

Un objectif ambitieux et de longue haleine serait alors de mener une étude diachronique des coalitions qui, *a contrario*, se sont effectivement réalisées dans l'histoire, en repérant les circonstances de leur montée en puissance et les causes de leur déclin. Je me contenterai ici de quelques exemples en insistant sur la coalition aujourd'hui prégnante, qui explique l'impopularité des droits de transmission et le manque relatif d'intérêt suscité par les débats sur l'héritage.

Il faut cependant souligner d'entrée l'existence d'une constance depuis près d'un siècle : la norme de l'héritage égal demeure importante, puisqu'elle s'applique par défaut presque partout, lorsqu'il n'y a pas de testament (succession *ab intestat*).

3.1. Europe continentale avant 1980 : philosophies de l'égalité citoyenne et familialiste

Les coalitions entre les philosophies de l'égalité citoyenne et multi-solidaire (ou familialiste), autorisent un large éventail de compromis entre justice sociale et morale familiale contre la pensée sociale du libre agent. Longtemps prégnantes en Europe continentale (de 1900 à 1970 ou 1980), ces coalitions se caractérisent notamment par :

- une taxation de la part d'héritage reçue (*inheritance tax*), faible ou nulle pour les montants petits ou moyens ou les biens de famille, plus forte et progressive sur les héritages conséquents ;
- des limites fortes à la liberté de tester préservant l'héritage égal entre enfants (et freinant les dons ou legs caritatifs, voire même la transmission de l'entreprise familiale) ;
- des droits de succession plus élevés en ligne indirecte ou hors de la famille (droit du sang) ;
- des avantages fiscaux accordés à la donation aux enfants, qui serait davantage motivée par l'altruisme familial.

Le déclin précoce des droits de transmission, dès les années 1930, montre que le curseur s'est déplacé de plus en plus en faveur de la morale familiale. Les droits plus élevés en France ou en Belgique pourraient s'expliquer par la « passion pour l'égalité » propre à nos deux pays.

3.2. États-Unis avant 1980 : entre l'épargnant-libre agent et l'égalité citoyenne

Une coalition entre égalité citoyenne et épargnant-libre agent a prévalu aux États-Unis jusque dans les années 1970. Elle est en théorie *antifamiliale* : l'impôt progressif, pris d'entrée sur le montant global de la succession (*estate tax*, comme au Royaume-Uni), laisse *a priori* toute liberté testamentaire, y compris de déshériter ses enfants par testament (les successions *ab intestat* conduisent à un partage égal de la succession entre les enfants). En pratique, cette liberté n'est que modérément utilisée : si aux États-Unis, royaume du *lawyer*, une forte majorité des successions se font avec testament (autorisant donc toute liberté de tester), moins d'un tiers des testaments sont inégaux. Au total, un enfant américain est privilégié dans moins de 20 % des cas : ce résultat suggère, *mutatis mutandis*, que l'augmentation de la liberté de tester en France, sujet tabou dans notre pays, ne produirait pas forcément les

conséquences dramatiques tant redoutées, avec une remise en cause radicale des rapports familiaux²⁵.

Le compromis « social-libéral » a pris la forme suivante, qui aboutit à décourager les legs familiaux trop importants²⁶ :

- libéralité de tester maximale en théorie (mais modérément pratiquée) ;
- successions peu taxées jusqu'à un seuil conséquent, mais forte progressivité après, avec des taux marginaux supérieurs d'imposition très élevés ;
- en contrepartie, possibilité pour les plus riches de recourir aux dons ou legs caritatifs pour éviter l'impôt (ou s'en acquitter).

La remise en cause de cette coalition est généralement associée à l'échec en 1972 de la campagne présidentielle de George McGovern, qui proposait un relèvement massif des droits de succession (Beckert, 2012).

3.3. Après 1980 : riches (néo-) libéraux et familialistes contre les droits de succession

Le tournant libéral des années 1980, marqué par la globalisation, la mobilité accrue du capital, la montée d'un individualisme conquérant et la remise en cause de l'État-providence, a certainement joué un rôle dans la remise en cause des coalitions précédentes, par ailleurs déjà affaiblies. Mais il en faut bien plus pour expliquer le déclin *spécifique* des droits de succession et le recul de la question de l'héritage.

L'explication la plus plausible tient à la montée en régime d'une coalition des pensées du libre agent et multi-solidaire, soit en fait des riches (néo-) libéraux et des familialistes, contre un impôt successoral qui tout à la fois pénalise les fruits du travail et l'effort d'accumulation et sape les solidarités familiales. Peu soucieuse des inégalités de richesse et de leur reproduction intergénérationnelle, cette coalition, qui prévaut dans la plupart des pays développées, s'est révélée très efficace : droits

25. Voir la discussion et les références dans Masson (2006). Pour mémoire, moins de 10 % des successions françaises se font avec testament, le plus souvent avec un partage inégal entre enfants, qui s'effectue cependant dans 80 % des cas lors de donations – le partage égal de l'héritage *post mortem* reste une norme prégnante.

26. Il était alors mal vu aux États-Unis de trop laisser à ses enfants, le mythe du *self-made man* – faire fortune soi-même et créer des fondations d'intérêt général – étant hautement valorisé. Ce point de vue est encore partagé aujourd'hui par certains riches libéraux américains, tel Warren Buffett : « une personne très riche doit laisser suffisamment à ses enfants pour qu'ils fassent ce qu'ils veulent, mais pas trop pour qu'ils ne fassent rien ».

de succession supprimés dans de nombreux pays, seuils d'imposition des successions américaines de plus en plus élevés (jusqu'à plus de 11 millions de dollars en 2018), etc. Elle préconise :

- la suppression des droits de transmission, sauf pour des montants très élevés (afin d'éviter pour certains l'émergence d'une ploutocratie) ;
- une liberté de tester accrue, mais dans des proportions qui ne doivent pas nuire aux solidarités familiales...

L'énoncé quelque peu sibyllin de ce dernier point constitue la rançon d'une coalition entre deux visions difficiles à concilier sur le thème évoqué : dans leur désir d'augmenter la liberté de tester, y compris hors de la famille, les libéraux sont contraints par leur alliance avec des familialistes très réticents. Mais ils gagnent progressivement du terrain, comme le montrent les débats qui émergent en ce sens dans les pays où les droits de succession ont été abolis, en Suède et même en Italie, les réformes du Code civil introduites en France pendant les années 2000 pour contourner la réserve des enfants (transmission directe aux petits-enfants) ou faciliter la transmission de l'entreprise familiale (pacte Dutreil, fondations d'actionnaires, fiducies à la française)²⁷, ou encore la remontée des *entails* dans une majorité d'États américains et en Irlande (Beckert, 2012).

Pourquoi cette coalition, pourtant hétéroclite, est-elle de plus en plus couronnée de succès ? Pour Piketty et Saez (2012), et plus encore pour Stiglitz (2012), la clef réside dans les conditions d'exercice du *lobbying des plus riches* : la coalition avec les familialistes a rendu ce lobbying beaucoup plus efficace contre la fiscalité successorale qu'il ne l'a été contre les impôts sur la détention du patrimoine. En matière d'héritage, il est en effet plus facile de manipuler l'information et les croyances du reste de la population contre ses intérêts propres (*i.e.* en faveur des plus fortunés), en invoquant de manière démagogique les arguments de morale familiale contre un impôt successoral qui serait une « taxe sur la vertu », une « taxe sur la mort » et un obstacle à la transmission de la maison familiale, en dénonçant à l'envi la menace à

27. Voir le § 1.5. Les résistances les plus fortes aux libéralités testamentaires concernent notamment dans notre pays les familles recomposées (beaux-parents et beaux-enfants sont considérés comme des « étrangers », obstacle qui peut être contourné seulement par l'adoption simple de ses beaux-enfants, procédure lourde au plan psychologique) et les dons ou legs caritatifs qui supposeraient d'amoinrir la réserve des enfants. Mais il est possible que les retentissements récents de l'affaire Halliday contribuent à lever ce tabou sur la liberté de tester, notoirement prégnant jusqu'ici en France (Masson, 2006).

laquelle la taxation de l'héritage soumettrait les entreprises familiales²⁸, ou encore en diffusant de fausses croyances sur la probabilité de laisser *un jour* un héritage conséquent – largement surestimée aujourd'hui dans la population²⁹. Or, du fait de la patrimonialisation croissante de nos sociétés depuis les années 1980 (*cf. infra*), ce lobbying des riches gagnerait en puissance parce que ces derniers, devenus de plus en plus riches, auraient beaucoup plus à perdre des politiques de redistribution et, en même temps, davantage de moyens pour s'y opposer efficacement.

De Donder et Pestieau (2015) sont sur une ligne similaire. La forte impopularité des droits de transmission viendrait de la capacité des plus riches à financer des campagnes contre un impôt qui interfère avec les décisions autonomes des familles et empiète indûment sur leur domaine réservé – argument auquel seraient sensibles de larges couches de la population, y compris parmi les catégories modestes. Avec des contributions financières minimales par rapport au poids de leur fortune, les plus aisés peuvent gagner beaucoup, et ce d'autant plus que leur richesse est élevée. Le développement au cours des dernières décennies de telles campagnes, particulièrement vives aux États-Unis³⁰, aurait été ainsi facilité par l'augmentation parallèle de la concentration du patrimoine (qui conduit à la fois à une hausse des gains espérés et une diminution du coût relatif des contributions), mais aussi par la diffusion de nouveaux moyens, plus efficaces, de communication ou de lobbying, de plus en plus utilisés lors de ces campagnes.

Deux autres raisons complémentaires expliqueraient le succès croissant de la coalition des riches libéraux et des familialistes et l'impopularité accrue des droits de transmission.

En faveur de la pensée du libre agent, la richesse serait est de plus en plus considérée comme un signe de réussite quelle que soit son origine : l'effort, le mérite ou le talent personnel, mais aussi la chance ou l'héritage³¹. Le fait que la fortune soit, plus encore qu'hier, un gage

28. Stiglitz (2012) rappelle pourtant qu'en 2009, aux États-Unis, 1,6 % seulement des entreprises agricoles ont dû payer l'impôt successoral, et que 1,3 % des successions imposables étaient des PME ou des fermes.

29. Cette surestimation expliquerait en partie que l'impôt successoral soit impopulaire même au sein des classes modestes, bien qu'elles soient objectivement peu concernées.

30. La plus célèbre est celle de 2001, dont Graetz et Shapiro (2005) livrent un récit haut en couleur : un large accord bipartisan a acté une diminution continue des droits de succession jusqu'à leur disparition effective en 2010. Ces droits ont néanmoins été partiellement rétablis (pour les plus riches) en 2011.

de succès, de pouvoir et de prestige, ne fait que renforcer un paradoxe bien connu en matière de transmission : pourquoi les classes aisées ne recourent-elles pas plus souvent à la donation, ne serait-ce que pour des considérations fiscales ? Kopczuk (2013) y voit le signe de la volonté des parents déjà âgés, dont le nombre augmente avec le recul de la mortalité, de garder le plus longtemps possible le contrôle sur leur fortune, que cette dernière constitue un matelas de précaution (contre la perte d'autonomie), serve de moyen de paiement – comme héritage anticipé – pour les services ou « attentions » demandés aux enfants (Bernheim *et al.*, 1985), ou procure par elle-même des satisfactions, une indépendance d'action ou un statut social envié (*joy of having*). Comme ils ne se préoccupent que tardivement de la transmission de leurs avoirs, ces parents s'opposeraient d'autant plus fermement, par compensation, altruisme ou culpabilité, à ce que les sommes laissées à leurs enfants soient taxées.

En faveur de la pensée familialiste, les arguments de morale familiale contre la taxation des héritages seraient davantage prégnants aujourd'hui. La famille paraît de plus en plus une *valeur refuge* et « d'investissement » contre les avatars et les aléas de marchés de plus en plus globalisés (chômage, crises, insécurité), mais aussi contre un désengagement redouté de l'État-providence, alors que la filière scolaire ne paie plus, que l'ascenseur social est grippé, et que l'âge d'or qu'ont connu les parents semble révolu. La taxation de l'héritage serait alors considérée comme une menace supplémentaire, et non plus comme un moyen d'assurer socialement l'égalité des chances. Cette prégnance accrue des valeurs familiales pourrait expliquer un autre paradoxe, soit l'impopularité des droits de succession au sein même des classes les plus modestes, dont les « espérances » de transmission (comme d'héritage) sont pourtant quasi nulles (Fennel, 2003). Outre le rêve de devenir riche un jour (*sperare est spirare*), une telle attitude, « irrationnelle » du point de vue de l'économiste, pourrait provenir d'un processus d'*identification* de ces catégories avec les valeurs familiales des classes moyennes, pour lesquelles l'une des fonctions clefs de la famille demeure précisément la transmission de l'héritage.

31. Voir Beckert (2012) et les références citées dans cet article : le sociologue Neckel (2008) soutient ainsi que la réussite (*success*) est devenue dans la société de marché actuelle la catégorie de référence qui détermine l'allocation de la richesse et du statut social, indépendamment de la performance individuelle. Son collègue de Francfort, Sachweh (2010), va dans le même sens : l'inégalité des patrimoines serait mieux tolérée que d'autres, et la reproduction des inégalités par l'héritage poserait moins de problèmes moraux qu'auparavant.

Cette étude diachronique des coalitions dominantes au cours de l'histoire, et notamment du succès de la coalition actuelle, mériterait certes d'être poussée plus loin, notamment par des comparaisons sur longue période ou entre pays. Le tournant libéral des années 1980 et la globalisation financière expliquent ainsi, beaucoup plus que les arguments précédents, la suppression des droits de succession en 2005 (et de l'impôt sur la fortune en 2007) dans un pays comme la Suède, confrontée à la menace d'exil fiscal, en Suisse ou ailleurs, de ses grandes entreprises (Ikea, Tetra Pak, Ericsson). Mais ces mêmes arguments permettent davantage de comprendre pourquoi les débats qui, à la fin du XIX^e et au début du XX^e, conduisent à la taxation accrue et progressive de l'héritage se produisent, en France notamment, au moment où les inégalités de patrimoine atteignent des niveaux extrêmes³². À l'époque, les moyens de communication n'étaient pas les mêmes ; surtout, les riches libéraux n'ont pas alors pu ou su se coaliser avec les familialistes ; enfin, les valeurs familiales n'avaient sans doute pas non plus la même prégnance qu'aujourd'hui. Pour « preuve », le label aux effets dévastateurs de *death tax*, dont ont été affublés de manière ironique les droits de succession, apparaît en 1993 aux États-Unis, précisément pour contrer la proposition démocrate d'abaisser le seuil d'exemption successoral de 600 000 à 200 000 dollars : les riches libéraux américains avaient senti le vent du boulet (Graetz et Shapiro, 2005).

4. Les droits de succession ont-ils encore un avenir ?

Supposons que cette interprétation de l'évolution historique des politiques et attitudes face à l'héritage et de sa taxation soit dans l'ensemble fondée. Si les droits de transmission progressifs ont connu une longue période faste, force est alors de reconnaître que leur avenir apparaît aujourd'hui plutôt compromis du fait de la montée en puissance de cette coalition des plus riches et des familialistes. Cette coalition n'est certes pas immuable, mais apparaît particulièrement forte aujourd'hui : les débats récurrents, notamment économiques, qui

32. Objection soulevée par Gilles Postel-Vinay que je tiens à remercier ici. Ce dernier suggère également, pour mieux comprendre le passage d'une coalition à l'autre, de s'intéresser plus spécifiquement à l'histoire des stratégies des mouvements politiques représentant les plus riches. Le livre de Isaac Martin, *Rich People's Movements. Grassroots Campaigns to Untax the One percent* (Oxford University Press, 2013), traite précisément de cette question dans le cas américain : le 15 avril 2010, des centaines de milliers d'Américains ont ainsi manifesté dans la rue pour exiger une baisse des impôts sur les 1 % les plus riches...

ont souligné les avantages de l'impôt successoral sur d'autres impôts, ont finalement peu fait sur les trente ou quarante dernières années pour enrayer son essor et son efficacité grandissante ; les enjeux actuels concernent davantage l'introduction d'une plus grande liberté de tester aux petits-enfants, pour l'entreprise familiale, ou même hors de la famille.

Seul un choc de grande ampleur pourrait la fragiliser et il ne viendra pas seulement, ni même principalement, d'argumentations théoriques. Phénomène largement sous-estimé sinon ignoré malgré le succès retentissant du livre de Piketty (2013), la « patrimonialisation » croissante de nos sociétés, qui a produit une situation patrimoniale inédite et particulièrement néfaste aujourd'hui, serait susceptible, à cet égard, de changer la donne.

Toujours si l'analyse précédente est correcte, les défenseurs des droits de succession doivent alors s'appuyer sur cette évolution patrimoniale inquiétante pour tenter de former une *nouvelle coalition* performante contre celle actuellement dominante en proposant des réformes fiscales susceptibles d'enrayer cette évolution. Ma conviction est que cette nouvelle coalition, sous peine d'échec, ne peut attaquer de front ni même ignorer la famille, comme trop de partisans de l'égalité citoyenne ont tendance à le faire. Le dispositif fiscal *Taxfinh* (*Tax family inheritances*), qui introduirait une augmentation *sélective* des droits de succession, permettrait de remédier à une situation patrimoniale fortement dommageable mais aussi de dessiner les contours d'une telle coalition.

4.1. Une situation patrimoine actuelle inédite, massive et néfaste

Jointe à l'allongement de l'espérance de vie et à la stagnation de la croissance, la patrimonialisation croissante de nos sociétés, amorcée dès le début des années 1980, a produit aujourd'hui une situation tout à fait nouvelle, décrite plus amplement par ailleurs³³. Ce processus, valable d'abord pour l'Europe continentale, se décline en quatre composantes :

- le patrimoine des ménages a vu son poids considérablement augmenter par rapport à leur revenu (après avoir régulièrement diminué depuis 1914) ; parallèlement, la concentration du patrimoine, qui avait enregistré une baisse continue de 1914 à 1980,

33. Voir Masson (2015b et 2018) et Arrondel et Masson (2016).

augmente à nouveau (surtout au sein des plus riches) : *capital is back* (Piketty, 2013) ;

- le patrimoine est de plus en plus concentré entre les mains des seniors et des plus âgés, qui ont connu la croissance forte (et l'inflation) des Trente Glorieuses puis la hausse des prix d'actifs, notamment immobiliers. Cette épargne abondante des générations aînées s'apparente pour beaucoup à une réserve de valeur *peu risquée* (quasi-liquidités, immobilier). Pour faire court, nous parlerons de « suraccumulation improductive » des seniors ;
- l'héritage voit son poids dans la constitution des patrimoines s'accroître à nouveau après son déclin relatif durant les Trente Glorieuses, mais est reçu en *pleine* propriété par les enfants de plus en plus tard, après le décès des deux parents, à près de 60 ans en moyenne aujourd'hui en France (contre à peine plus de 40 ans dans les années 50 ou 60) ;
- les jeunes générations, pénalisées par une insertion professionnelle délicate, apparaissent en conséquence de plus en plus *contraintes* dans leurs projets patrimoniaux actuels (logement, entreprise), et n'auront ainsi que fort tard les moyens d'épargner pour leur retraite (ou la transmission). Cherchant à devenir propriétaires en ces temps troublés, elles rencontrent des difficultés inédites en raison des prix immobiliers et de taux d'emprunt réels qui restent encore positifs en l'absence d'inflation.

Cette situation inédite se retrouve en outre peu ou prou aujourd'hui chez nos voisins (voir Arrondel et Masson, 2014 et 2016). Elle offre un contraste saisissant avec celle des années 1950 ou 1960, où le rapport du patrimoine au revenu et les inégalités patrimoniales étaient plus limités, l'héritage était reçu beaucoup plus tôt et jouait un rôle bien moindre dans la constitution des patrimoines, le budget requis pour l'accession à la propriété bien plus modeste, et les remboursements d'emprunt facilités par l'inflation. Le paradoxe, souvent souligné, est que les droits de succession étaient beaucoup mieux acceptés (et souvent plus élevés) pendant ces années 1950 ou 1960, alors que leur justification et leurs effets redistributifs (sur des montants d'héritage plus limités qu'aujourd'hui) étaient bien moindres qu'aujourd'hui. L'analyse précédente invite à expliquer ce paradoxe, d'une manière générale, par le changement de coalition dominante et, plus particulièrement, par un lobbying des riches moins efficace et moins rentable

à l'époque du fait même de leur moindre richesse : bref, plus la situation patrimoniale justifierait une hausse des droits de succession, et plus elle serait à même de générer des résistances fortes à cette réforme fiscale...³⁴.

Les évolutions ont été assurément *massives* : en France, le flux annuel des transmissions a ainsi plus que doublé en pourcentage du produit intérieur brut sur les trente dernières années, pour atteindre aujourd'hui près de 11 % du PIB, et pourrait augmenter encore avec le décès des générations nombreuses du *baby-boom* bien dotées en patrimoine.

Au-delà de la part croissante accaparée par les plus riches – source potentielle de ploutocratie –, cette situation patrimoniale actuelle est surtout *néfaste* au triple plan de la croissance économique (avec une masse de patrimoine « dormant » aux mains d'âînés peu enclins à investir), de l'égalité des chances (entre héritiers et non héritiers), et du bon équilibre des rapports entre générations : comment faire circuler le patrimoine plus rapidement vers des jeunes générations qui en ont davantage besoin ?

4.2. Quelle stratégie de coalition gagnante en faveur des droits de succession ?

Une situation patrimoniale aussi dommageable à maints égards constitue un point de départ clef pour former une coalition favorable aux droits de succession. La discussion des parties précédentes montre que cette coalition devra forcément intégrer des éléments de la philosophie de l'égalité citoyenne. Le problème vient de ce que les chercheurs les plus proches de cette philosophie tendent à attaquer la famille, frein aux réformes nécessaires de la fiscalité successorale, ou au mieux à l'ignorer. Le fait est patent chez nombre d'économistes et autres spécialistes de la fiscalité du capital, qui s'avèrent trop polarisés sur le seul objectif de redistribuer les cartes à chaque génération en

34. De fait, l'efficacité de toute politique fiscale (ici sur les transmissions) ne peut être jugée seulement *in abstracto*, hors du contexte historique dans lequel cette politique s'inscrit. Sur des données individuelles originales tirées des archives parisiennes, les simulations de Piketty *et al.* (2017) montrent ainsi que l'impôt successoral, qui n'a pris son plein essor qu'après 1910 et l'entre-deux-guerres, n'a eu qu'un effet limité sur la consommation moyenne de chaque « cohorte » (selon l'année de l'héritage) et sur l'accumulation patrimoniale parce qu'il est intervenu *trop tard*, sur des patrimoines *au décès* déjà fortement diminués. L'impôt sur le revenu a exercé un impact beaucoup plus sensible sur les consommations et les patrimoines hérités par les plus riches.

faveur d'une plus grande égalité des chances et d'une moindre concentration des fortunes³⁵.

Cette position commune (avec quelques variantes) aux sympathisants de la philosophie de l'égalité citoyenne ne me paraît pas de bonne stratégie dans le contexte actuel, pour au moins deux raisons.

La première vient de la nécessité, pour ces partisans de la redistribution, de se *coaliser* avec d'autres philosophies de l'héritage pour espérer être efficaces : au vu de leur « anti-familialisme » prononcé, la seule possible est en fait la philosophie de l'épargnant-libre agent. Mais qu'ont-ils à offrir à cette dernière dans la négociation d'un compromis ? Aux États-Unis, à peu près rien. En France, tout au plus l'octroi, contre la réserve des enfants, d'une plus grande liberté de tester, surtout pour les transmissions professionnelles, les dons caritatifs ou les donations aux petits-enfants – ce qui serait dans certains cas une bonne chose³⁶ : en fait, certaines possibilités juridiques existent déjà, qui ont été multipliées au cours des années 2000 mais restent encore peu employées. La liberté de tester reste cependant un sujet tabou dans notre pays, étant souvent accusée de conduire à une révolution destructrice des liens familiaux (Masson, 2006). La bataille serait donc incertaine et les partisans de la redistribution par l'impôt n'y gagneraient pas grand-chose : les riches libéraux leur céderaient peu en retour, les droits de succession étant tout au plus maintenus à leur niveau actuel.

On en vient ainsi logiquement à la seconde raison, qui tient à la composition de la coalition actuellement dominante : l'arbre des familialistes, qui cache en fait la forêt des riches néolibéraux, s'avère beaucoup plus solide que ne le croient les partisans de la redistribution. Le fait que l'héritage puisse être assimilé à un revenu d'aubaine « immérité » ou la réaction de Baudelot (2011) à la lecture de Piketty – « sous la masse croissante des patrimoines immobiliers et financiers qui se transmettent, ce sont bien les valeurs méritocratiques, fondement de

35. Cf. *supra*. Ces spécialistes sont aussi bien d'origine anglo-saxonne, comme Meade (1964), Rawls (2001) ou Atkinson (2015), que de langue française : Piketty, Saez et Zucman (2013), Cremer et Pestieau (2012), Dherbécourt (2017) ; ou encore Allègre, Plane et Timbeau (2012), qui prônent plutôt la taxation des plus-values (non réalisées) lors de la transmission par donation ou héritage, en évoquant le cas du Canada qui a remplacé les droits de succession par cette forme d'impôt en générant des recettes plus élevées (Masson, 2015b).

36. Un ancien patron d'une grande entreprise française m'a ainsi confié que lui-même et nombre de ses collègues fortunés désiraient transmettre davantage aux œuvres et fondations mais s'en trouvaient empêchés par la loi successorale en vigueur dans notre pays : son idée est que la réserve accordée à ses enfants serait limitée au montant (actualisé) de ce qu'il avait lui-même reçu, mais qu'il serait libre de disposer comme il l'entend de son patrimoine en excès.

nos sociétés démocratiques, qui sont menacées » – constituent d'excellents arguments en faveur de la taxation ; simplement, ils ont une portée politique, médiatique ou sociale bien moindre aujourd'hui que naguère. Des arguments opposés, qu'ils proviennent des néolibéraux : « tout faire pour l'attractivité économique de la France », ou des familialistes : « toucher à l'héritage, c'est comme toucher à la famille », sont certes plus vagues et moins fondés mais plus prégnants...

La voie alternative proposée contre cette coalition dominante consiste tout d'abord à ne pas se mettre à dos les familialistes, mais à se les concilier pour une part au moins : après tout, Durkheim, mais aussi Marx et même Bakounine admettaient que la famille (non patriarcale) n'était pas qu'une simple cellule de liens affectifs mais devait rester, au moins « provisoirement », une des bases de l'organisation sociale. Une fois l'arbre familialiste contourné, elle se propose ensuite d'attaquer les partisans du libre agent sur leur propre terrain en mettant en avant les tares de la situation patrimoniale actuelle : celle-ci est non seulement un obstacle à l'égalité des chances et créatrice de rentes (arguments auxquels des libertariens pourraient être sensibles) ; elle est aussi génératrice de déséquilibres inquiétants entre les générations, au détriment des plus jeunes, et encore frein à la croissance économique, du fait de la suraccumulation improductive des seniors, observations qui devraient interpellier certains libéraux au moins.

Cette voie alternative conduit à proposer un dispositif fiscal original : introduisant une augmentation sélective des droits de succession, il inciterait fiscalement les parents aisés à modifier « dans le bon sens » leurs comportements d'épargne et de transmission afin de remédier à la situation patrimoniale actuelle. Empruntant des éléments à l'ensemble des philosophies de l'héritage dégagées précédemment, certes dans des proportions inégales, ce dispositif ouvrirait sur une coalition alternative à celle dominante aujourd'hui.

4.3. Le dispositif *Taxfinh* : *Tax family inheritances*

Dégageons seulement la logique d'ensemble de ce dispositif *Taxfinh*, dont les modalités ont été détaillées par ailleurs (Masson, 2015b et 2018). Ce dernier entend remédier aux multiples défauts de la situation patrimoniale en responsabilisant les familles aisées par des incitations fiscales fortes – plutôt que simplement en « prenant aux riches ».

Ce dispositif comporte ainsi deux composantes indissociables :

- 1) Une taxation sensiblement plus lourde et progressive des seuls héritages familiaux – à l'exception des legs caritatifs et des transferts de son vivant aux enfants (pourvu que ces donations soient pleines et entières) : elle concernerait seulement les 10 à 15 % des familles les plus aisées (qui possèdent les 2/3 du patrimoine global) ;
- 2) Une offre accrue et plus accessible de moyens (légaux) d'échapper à cette surtaxe successorale en encourageant à la donation ou à la consommation sur les vieux jours de son patrimoine, ou encore à son investissement productif sur le long terme.³⁷

La première composante requiert des aménagements transitoires pour les parents âgés mais doit être *crédible* à long terme pour inciter dès aujourd'hui les ménages plus jeunes (de la tête du *baby-boom*) à préparer activement leur succession dans le but d'éviter la surtaxe successorale. Dans cette perspective, le délai fiscal de rappel ou de réintégration des donations antérieures dans la succession constitue une variable clef, surtout avec un barème fiscal plus progressif. En France, ce délai a beaucoup fluctué au cours des années récentes : de 10 ans depuis 1992, il a été raccourci à 6 ans en 2006, puis rallongé à 10 ans en 2011, et rehaussé encore à 15 ans depuis 2012. Plus ce délai est long, et plus les ménages doivent donner à l'avance pour réduire l'impôt ; il est sans doute trop long aujourd'hui dans notre pays.

Plus généralement, l'incitation à la donation viendrait non d'un allègement fiscal spécifique, inégalitaire, mais de la *désincitation à l'héritage*. Une liberté de tester accrue serait accordée pour les donations caritatives (œuvres, fondations reconnues d'intérêt général, etc.) et surtout de patrimoine professionnel, facilitant le choix d'un successeur motivé et compétent, au sein ou hors de la famille. Autrement, la réserve des enfants serait préservée.

La consommation du patrimoine (pour soi ou ses enfants) serait facilitée par la possibilité de liquéfier son patrimoine immobilier tout en restant « chez soi » jusqu'à la fin, grâce à des produits viagers – vente en viager, prêt viager hypothécaire, etc. – dont l'offre pourrait être considérablement améliorée : viager « mutualisé », où l'acheteur,

37. La forte progressivité du barème de taxation ne se justifierait pas seulement par un impératif d'égalité des chances ou de redistribution, mais encore par la concentration de la donation au sein des classes aisées (hors le milieu agricole) : les classes modestes ou moyennes n'ont souvent pas les moyens d'effectuer des donations.

plutôt qu'un particulier, est un professionnel capable de diversifier les risques et soumis éventuellement à des règles ; prêt viager-dépendance, qui serait accordé seulement – avec des conditions plus avantageuses – en cas de perte d'autonomie avérée (voir Masson, 2016, et références).

Les investissements longs et plus risqués bénéficieraient d'exonérations fiscales qui seront d'autant plus incitatives que la surtaxe successorale sera forte. Ils pourraient s'effectuer dans des *fonds dédiés*, gérés par des investisseurs de long terme responsables et censés répondre aux besoins d'investissement productif massifs requis aujourd'hui (infrastructures, transition numérique et énergétique, local, innovations et R&D, start-up, éducation, ...) ³⁸. De tels investissements seraient potentiellement favorables à la croissance économique et pourraient encore bénéficier d'une garantie de l'État contre des pertes trop importantes.

Le dispositif *Taxfinh* serait « gagnant », soit que les familles aisées réagissent aux incitations introduites en palliant les défauts de la situation patrimoniale actuelle, soit qu'il génère des recettes fiscales importantes qui pourraient être pré-affectées au financement de la dépendance ou de programmes à destination des jeunes en faveur de l'égalité des chances – dotation initiale en capital ou autre (voir, par exemple, Allègre, 2007).

Le lecteur vérifiera que ce dispositif, qui se place d'abord du côté de l'épargnant ou du parent, dessine néanmoins un compromis équilibré entre les différentes philosophies de l'héritage. Il taxe davantage les héritages élevés (égalité citoyenne, libertariens). Les recettes (supplémentaires) pourraient être pré-affectées à des programmes sociaux en faveur des jeunes (égalité citoyenne) – telle une dotation en capital universelle attribuée à tout individu à sa majorité. Il met la famille en première ligne en tablant sur l'altruisme parental qui incite à éviter la surtaxe successorale (familialistes). Il responsabilise les parents ou épargnants aisés dans la préparation de leur succession, tout en les laissant libres de décider par eux-mêmes (épargnant-libre agent). En même temps, il répond directement aux tares de la situation patrimoniale actuelle, en augmentant l'égalité des chances ³⁹, incitant à la circulation

38. Ces fonds permettraient une allocation plus efficace de l'épargne des seniors par le système financier. Cette allocation est aujourd'hui trop court-termiste : l'épargne en assurance-vie est ainsi transformée par les sociétés d'assurance beaucoup trop en placements liquides, servant au remboursement (des intérêts) de la dette publique.

du patrimoine vers les jeunes générations, et encourageant les investissements longs générateurs de croissance.

Le récit justificatif d'un tel dispositif devrait encore expliciter en quoi il est susceptible d'échapper aux sources de rejet ou d'impopularité des droits de succession traditionnels. *Taxfinh* serait ainsi moins « désincitatif » et source d'exil fiscal que ces derniers (par les moyens offerts d'échapper à la surtaxe). Il serait surtout *plus juste*, dans la mesure où la surtaxe sur les héritages ne toucherait que les ménages aisés « qui le méritent » du fait de leur égoïsme au plan familial et/ou au plan social, ou encore de leur myopie, source d'une préparation trop tardive de leur succession.

5. Conclusions

Les droits de succession, de plus en plus impopulaires et réduits à la portion congrue presque partout, ont-ils encore un avenir ? J'ai tenté de montrer que cette impopularité et ce déclin étaient liés à la montée en puissance, depuis les années 1980, d'une coalition particulièrement efficace, qui regroupe les riches néolibéraux et les familialistes. Parce qu'elles ciblent le plus souvent la famille, les contre-propositions des partisans de la redistribution me paraissent vouées à l'échec dans les circonstances actuelles.

J'ai proposé une réforme successorale inédite, *Taxfinh*, qui passe par une augmentation sélective des droits de succession mais aussi par des incitations fiscales fortes, destinées à remédier aux conséquences inquiétantes du processus de patrimonialisation de nos sociétés, contre l'égalité des chances, l'équilibre entre générations et la croissance économique. Cette réforme ouvre vers des coalitions plus larges et plus équilibrées en faveur de droits de succession rénovés.

Dans la coalition actuellement dominante, les libéraux sont évidemment les leaders. Confrontés à la proposition *Taxfinh*, ils n'ont pas

39. Dans Masson (2018), je montre pourquoi le dispositif *Taxfinh* réduirait globalement la concentration du patrimoine au sein de la génération parent mais aussi de la génération enfant (répondant ainsi au souci légitime d'un commentateur). Plus fondamentalement, les répartitions empiriques du patrimoine et de l'héritage ne doivent pas tant être vues comme un *continuum* – où l'héritage pourrait avoir un effet « égalisateur » des écarts de patrimoine (si l'accumulation en propre était fortement corrélée négativement aux espérances d'héritage) tout en étant « injuste ». Elles relèvent davantage d'un modèle à *deux classes*, où les « héritiers » cumulent les transmissions (importantes) reçues et versées, et les non héritiers ne reçoivent ou ne transmettent que des miettes en comparaison (Masson, 2006). Or le dispositif *Taxfinh* redistribuerait le patrimoine entre ces deux classes.

toujours une réaction négative (contre un nouvel impôt sur le capital), mais voudraient associer une augmentation de la taxation des héritages à une diminution de la fiscalité sur la détention du capital, voire de celle des donations. Les recommandations d'un numéro récent *The Economist* (2017) vont dans ce sens, qui préconisent d'instaurer un seuil d'exemption conséquent et de taxer au-delà, par souci de simplicité, à un taux d'imposition constant – « suffisamment élevé pour générer des recettes importantes mais pas trop pour éviter une évasion fiscale massive », quitte à accorder certaines facilités aux transferts entre vifs. Outre son désir de réduire l'avantage successoral de l'assurance-vie, un récent rapport du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO, 2018) propose, lui, d'augmenter la fiscalité sur les héritages en ligne directe mais d'alléger parallèlement celle appliquée aux donations pour inciter à une transmission précoce du patrimoine aux enfants.

De tels « compromis » sont-ils souhaitables pour rendre (politiquement) acceptable la proposition *Taxfinh* ou conduisent-ils plutôt à la dénaturer ? Confiant le soin au lecteur de répondre par lui-même, je laisse ici la parole à Emmanuel Macron, à l'époque ministre de l'Économie, interviewé par la Revue *Risques* (n° 105, mars 2016, p. 12-13) :

Je pense que la fiscalité du capital n'est pas optimale. Si on a une préférence pour le risque face à la rente, ce qui est mon cas, il faut préférer par exemple la taxation de la succession aux impôts de type ISF.

Un programme en cours ? Une lueur d'espoir pour un relèvement des droits de succession dans notre pays, où ces droits sont pourtant déjà plus élevés qu'ailleurs ?

Références

- Allègre G., 2007, « Les inégalités en héritage », *Lettre de l'OFCE*, n° 284.
- Allègre G., M. Plane et X. Timbeau, 2012, « Réformer la fiscalité du patrimoine ? », *Revue de l'OFCE*, 122, p. 231-261.
- Arrondel L. et A. Masson, 2006, « Altruism, Exchange or Indirect Reciprocity: What Do the Data on Family Transfers Show? », in *Handbook on the Economics of Giving, Reciprocity and Altruism*, vol. 2, J. Mercier-Ythier & S. C. Kolm (eds.), North-Holland, p. 971-1053.
- Arrondel L. et A. Masson, 2014, « Allocation of Savings and Long-Term investment », (édition bilingue), *Opinions & Débats*, n° 6, Paris, Institut Louis Bachelier.

- Arrondel L. et A. Masson, 2016, « Savings and Life Expectancy. Which Products and Taxation? », (édition bilingue), *Opinions & Débats*, n° 14, Paris, Institut Louis Bachelier.
- Atkinson A., 2015, *Inequality, What Can Be Done?*, Harvard University Press.
- Augustins G., 1989, *Comment se perpétuer*, Nanterre, Société d'ethnologie.
- Baudelot C., 2011, « L'héritage contre le mérite », in *Refaire société*, La république des idées, Seuil, p. 49-63.
- Beckert J., 2008, *Inherited Wealth*, Princeton, Princeton University Press.
- Beckert J., 2012, « Are We Still Modern? Inheritance Law and the Broken Promise of Enlightenment », in *Inherited Wealth, Justice and Equality*, J. Cunliffe and G. Erreygers (eds.), Routledge Frontiers of Political Economy, p. 70-80.
- Bernheim B. D., Schleifer A. et Summers L. H., 1985, « The Strategic Bequest Motive », *Journal of Political Economy*, 93 (6), pp. 1045-1076.
- Castel P.-H., 2011, « Qu'est-ce que recevoir en héritage ? Remarques philosophiques et psychanalytiques », Conférence, *Les débats Descartes*, 5 avril.
- CPO, 2018, *Les prélèvements obligatoires sur le capital des ménages*, Rapport & Synthèse, Conseil des prélèvements obligatoires, janvier.
- Cremer H. et P. Pestieau, 2012, « The Economics of Wealth Transfer Taxation », in *Inherited Wealth, Justice and Equality*, J. Cunliffe et G. Erreygers (eds.), Routledge, p. 154-172.
- Cunliffe, J. et G. Erreygers, 2010, « Between Marxism and Anarchism: César De Paepe on Inheritance », *mimeo*, Anvers.
- Cunliffe, J. et G. Erreygers, 2012, « Equal Inheritances and Equal Shares: A Reconsideration of Some Nineteenth-Century Reform Proposals », in *Inherited Wealth, Justice and Equality*, J. Cunliffe and G. Erreygers (eds.), Routledge, p. 54-69.
- De Donder P. et P. Pestieau, 2015, « Lobbying, Family Concerns, and the Lack of Political Support of Estate Taxation », *Economics & Politics*, 27(3), pp. 389-403.
- Dherbécourt C., 2017a, « Peut-on éviter une société d'héritiers ? », *La note d'analyse*, n° 51, France Stratégie.
- Dherbécourt C., 2017b, « Comment réformer la fiscalité des successions ? », *Actions critiques*, n° 9, France Stratégie.
- Durkheim E., 1900, *Leçons de sociologie*, PUF (1950), Paris.
- G. Erreygers, 1997, « Views on Inheritance in the History of Economic Thought », in *Is Inheritance Legitimate?* », G. Erreygers et T. Vandevelde (eds.), *Studies in Economic Ethics and Philosophy*, Springer Verlag, p. 16-53.

- The Economist*, 2017, *The Case of Taxing Death*, 25 novembre, p. 13, 21-23.
- Fennel L. A., 2003, « Death, Taxes and Cognition », *North Carolina Law Review*, 81, p. 567-652.
- Fleurbaey M., M.-L. Leroux. P. Pestieau. G. Ponthière et S. Zuber, 2018, « Premature Deaths, Accidental Bequests and Fairness », Mimeo, PSE, Paris.
- Forsé M., A. Frénot, C. Guibet Lafaye et M. Parodi, 2018, « Pourquoi les inégalités de patrimoine sont-elles mieux tolérées que d'autres ? », *Revue de l'OFCE*, n° 156, (ce numéro).
- Godelier M., 1996, *L'énigme du don*, Paris, Fayard.
- Gotman A., 1988, *Hériter*, Paris, PUF.
- Gotman A., 1989, « Le vase, c'est ma tante », *Nouvelle Revue d'Ethnopsychiatrie*, 14, p. 125-150.
- Gotman A., 1995, *Dilapidation et prodigalité*, Paris, Nathan.
- Graetz M. et Shapiro I., 2005, *Death by a Thousand Cuts: the Fight over Taxing Inherited Wealth*, Princeton, Princeton University Press.
- Grégoire-Marchand P., 2018, « La fiscalité des héritages : connaissance et opinions des Français », *Document de travail* n° 2018-02, France Stratégie.
- Hayek F., 1976, *The Mirage of Social Justice*, (*Law, Legislation and Liberty*, vol. (2), Londres, Routledge and Kegan Paul.
- Kopczuk W., 2013, « Taxation of Intergenerational Transfers and Wealth », in *Handbook on Public Economics*, vol. 5, A. Auerbach et al., Amsterdam, (eds.), Elsevier, p. 329-390.
- Le Play F., 1869, *La réforme sociale en France*, Paris, Plon.
- Le Roy Ladurie E., 1972, « Système de la coutume. Structures familiales et coutumes d'héritage en France au XVI^e siècle », *Annales E.S.C.*, 4-5, p. 825-846.
- Masson A., 2006, « Famille et héritage : quelle liberté de tester ? », *Revue française d'économie*, XXI (2), pp. 75-109.
- Masson A., 2009, *Des liens et des transferts entre générations*, Paris, Éditions EHESS, collection En temps & lieux.
- Masson A., 2010, « La vie pour l'épargnant ne se réduit pas à un exercice de calcul », *Revue française d'économie*, deux articles : XXV (1), pp. 117-173, et XXV (2), pp. 3-57.
- Masson A., 2015a, « Fondement et dynamique de l'État-providence », *Revue française d'économie*, XXIX (4), pp. 15-57.
- Masson A., 2015b, « Comment justifier une augmentation impopulaire des droits de succession », *Revue de l'OFCE / Fiscalité des ménages et des entreprises*, 139, p. 267-326.

- Masson A., 2016, « Vivre (très) vieux avec les moyens requis : quels produits viagers ? », *Revue d'économie financière*, 122, p. 193-204.
- Masson A., 2018, « Les enjeux du patrimoine et de sa transmission dans nos sociétés vieillissantes », *Revue française d'économie*, à paraître.
- Masson A. et A. Gotman, 1992, « L'un transmet, l'autre hérite », *Economie et Prévision*, 100-101, p. 207-230.
- Meade, J. E., 1964, *Efficiency, Equality and the Ownership of Property*, Londres., George Allen & Unwin
- Mill J.-S., 1848, *Principles of Political Economy*, Augustus M. Kelley (1976), Fairfield.
- Necker S., 2008, *Flucht nach vorn. Die Erfolgskultur der Marktgesellschaft*, Francfort, Campus.
- Nozick, R., 1989, *The Examined Life*, Simon & Schuster, 1989
- Piketty T., 2013, *Le capital au 21^e siècle*, Paris, Seuil.
- Piketty T. et E. Saez, 2012, « A Theory of Optimal Capital Taxation », *NBER Working Paper*, n° 17989.
- Piketty T. et E. Saez, 2013, « A Theory of Optimal Inheritance Taxation », *Econometrica*, 81(5), pp. 1851-1886.
- Piketty T., Postel-Vinay G. et Rosenthal J. L., 2017, « The End of Rentiers: Paris 1842-1957 », Working Paper, Paris School of Economics.
- Piketty T., Saez E. et G. Zucman, 2013, « Rethinking Capital and Wealth Taxation », Working Paper, Paris School of Economics.
- Prabhakar R., 2010, « Are the Public More Opposed to Inheritances Taxes than Other Taxes », mimeo, LSE & The Open University.
- Rawls J., 2001) *Justice as Fairness: A Restatement*, Cambridge, MA, Harvard University press.
- Rosental P. A., 1992, « Pratiques successorales et fécondité : l'effet du Code civil de 1804 », *Economie et Prévision*, 100-101, p. 231-238.
- Sachweh P., 2010, *Deutungsmuster sozialer Ungleichheit: Wahrnehmung und Legitimation gesellschaftlicher Privilegierung und Benachteiligung*, Schriften des Zentrums für Sozialpolitik, Francfort, Campus.
- Steiner P., 2008, « L'héritage au XIX^e siècle en France. Loi, intérêt de sentiment et intérêts économiques », *Revue économique*, 59(1), pp. 75-97.
- Stiglitz J., 2012, *The Price of Inequality*, New York, W.W Norton.
- Tocqueville A., 1835, *De la démocratie en Amérique*, Tome 1, Folio (1986), Paris.
- Toubiana E., 1988, *L'héritage et sa psychopathologie*, Paris, PUF.
- Yver J., 1966, *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés*, Paris, Sirey.

NOTE AUX AUTEUR-E-S

La *Revue de l'OFCE* est une revue à comité de lecture, classée au CNRS. Elle encourage la soumission d'articles de nature à faire progresser la réflexion en économie et en sociologie, selon des approches diversifiées, afin de favoriser le débat public et scientifique.

Les articles soumis à la *Revue de l'OFCE* doivent être inédits et ne pas être soumis simultanément à une autre revue.

Procédure

Les textes reçus font l'objet d'un ou deux rapports écrits, transmis aux auteur-e-s, en respectant l'anonymat des parties. En fonction de ces rapports, le comité de rédaction prendra la décision soit i) d'accepter, ii) de refuser ou iii) d'accepter sous réserve de modifications tenant compte des remarques et commentaires des référés. Cette décision est communiquée dans un délai maximal de quatre mois après réception du manuscrit. Une fois acceptés, les textes font éventuellement l'objet d'un travail éditorial, effectué en concertation avec l'auteur-e.

Format

Articles

Ils doivent être remis sous Word ainsi que les tableaux. Les graphiques doivent être envoyés sous Excel et les images (en .eps ou .pdf si possible) doivent être de bonne qualité.

Les articles doivent comporter au maximum 75 000 signes (espaces compris), tableaux, graphiques, notes, bibliographie et annexes inclus. Une page de texte comporte environ 2 500 signes (espaces compris) pour un format de page de 110 x 185 mm. Il faut compter environ 1 000 signes (espaces compris) pour un graphique.

En début d'article, doivent apparaître :

- le titre (120 caractères espaces compris maximum) ;
- le nom de l'auteur/des auteurs, accompagné de l'affiliation ;
- un résumé en français (1 200 caractères espaces compris maximum) ;
- quatre à cinq mots clés.

Les auteurs doivent aussi fournir :

- un résumé en anglais de 150 mots maximum, titre et nom d'auteur(s) inclus ;
- quatre à cinq *Keywords* ;
- les classifications de l'article selon la nomenclature du *Journal of Economic Literature*.

Intertitres

Trois niveaux peuvent être utilisés (deux niveaux sont recommandés) ; ils doivent être numérotés hors introduction. Le premier niveau sera numéroté 1., 2. etc. ; le deuxième 1.1., 1.2. etc. Éviter de faire suivre immédiatement plusieurs sous-titres (les entrecouper si possible de quelques lignes d'écriture).

Notes de bas de page

Elles doivent être numérotées en continu. Elles doivent être courtes.

Tableaux et graphiques

Les tableaux sont numérotés en continu et doivent être appelés dans le texte. La même règle s'applique pour les graphiques. Tout tableau ou graphique a un titre, court. Les unités sont clairement indiquées, en distinguant les éventuelles doubles échelles. Les sources complètes doivent être fournies : organisme, et éventuellement titre complet de la publication et date.

Encadrés

Ils sont numérotés (éviter les encadrés de plus de deux page soit plus de 5 000 signes) et les tableaux et graphiques s'y trouvant doivent être numérotés avec ceux du texte.

Formules mathématiques

Elles doivent être sous MathType ou sous l'éditeur d'équation de Word ou encore en eps. Les symboles qui se trouvent dans le texte doivent restés en texte.

Les articles préparés au format Latex seront convertis en Word à l'OFCE.

Références bibliographiques

Elles sont appelées dans le texte par le nom de l'auteur et la date de la publication, entre parenthèses : x (date) ou (x, 2005 ; x et y, 2006 ; x *et al.*, 2000). Elles sont regroupées en fin d'article par ordre alphabétique d'auteur. Elles comportent alors le nom de l'auteur, le prénom, la date de publication, le titre de l'article, le nom de la publication et son numéro, l'éditeur, le lieu de publication.

Exemple :

Klenow P., et B. Malin, 2011, « Microeconomic Evidence on Price-Setting », *In Handbook of Monetary Economics 3A*, B. Friedman and M. Woodford (eds). Elsevier, 231-284.

Glaeser E. L. et A. Saiz, 2003, « The rise of the skilled city », *NBER Working Paper*, 10191.

Fujita, M., 1988, « A Monopolistic Competition Model of Spatial Agglomeration », *Regional Science and Urban Economics*, 18 : 87-124.

Krugman P., 1998, « Space: the final frontier », *The Journal of Economic Perspectives*, 12(2) : 161-174.

Guellec D., T. Madiès et J.-C. Prager, 2010, *Les marchés de brevets dans l'économie de la connaissance*, Rapport du Conseil d'analyse économique, La Documentation française.

Envoi des articles

Les projets d'articles doivent être transmis par courrier électronique à : revue.ofce@sciencespo.fr

Publication

Le délai de diffusion électronique de l'article est sous la responsabilité de l'OFCE : mise en ligne immédiate de l'article sur le site de l'OFCE après BAT validé par l'auteur, la rédactrice en chef des publications de l'OFCE et le président de l'OFCE, puis disponibilité sous CAIRN quelques semaines plus tard.

L'édition papier de la Revue peut être obtenue auprès des Éditions du Net : <http://www.leseditionsdunet.com/>

Un exemplaire de la *Revue de l'OFCE* sera envoyé aux auteur-e-s.

Copyright

L'OFCE et ses auteurs restent seuls détenteurs du droit moral et toute utilisation de ses contenus doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la rédactrice en chef des publications de l'OFCE.

Achevé de rédiger en France
Dépôt légal : juin 2018
Directeur de la Publication : Xavier Ragot
Publié par les Éditions du Net SAS 93400 Saint-Ouen

Réalisation, composition : Najette Moumimi